

Saint Emilion

Site Patrimonial Remarquable

PSMV

Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur

« Habiter et embellir la cité »

3 - Règlement

Approuvé le :



Communauté de Communes
du Grand Saint-Emilionnais
Cultiver l'exception !

SAINT
emilion



Direction des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine
Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais
Commune de Saint-Emilion

Atelier LAVIGNE, mandataire
HADES - G. DUHAMEL - OTEIS - R. CORBIER LABASSE

Sommaire

Règles générales applicables au territoire couvert par le P.S.M.V.	p.5
I – Champ d’application territorial	p.7
II – Structure du règlement du PSMV	p.7
III- Division du territoire en zones réglementaires : zones A et B	p.7
IV – Classification des immeubles bâtis et non bâtis : légende du plan réglementaire	p.8
V – Régime des autorisations de travaux	p.9
VI – Annexes au règlement du PSMV	p.10
VII –Recommandation d’Aménagement urbain et des espaces publics	p.10
VIII – Adaptations mineures, médiation, rôle de la CLSPR	p.10
IX – Règles générales	p.11
Règles particulières applicables au territoire couvert par le P.S.M.V.	p.15
Section 1 - Règles relatives à l’usage des sols et la destination des constructions	p.17
Article 1 – Destinations des constructions et aménagements	p.19
Article 2 – Occupations et utilisations du sol interdites	p.20
Article 3 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	p.21
Article 4 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisations d’aires de stationnement	p.23
Section 2 – Règles en matière de caractéristiques urbaines et architecturales	p.25
Article 5 – Superficie minimale des terrains constructibles	p.26
Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	p.27
Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	p.28
Article 8 – L’implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	p.29
Article 9 – Emprise au sol des constructions	p.30
Article 10 – Hauteur maximale des constructions	p.31
Article 11 – L’architecture des constructions	p.33
11.1 Règles générales	p.33
11.2 Architecture des immeubles dont les parties intérieures et extérieures sont protégées	p.33
11.3 Architecture des immeubles dont les parties extérieures sont protégées	p.51
11.4 Architecture des immeubles non protégés pouvant être améliorés ou remplacés	p.66
11.5 Architecture des constructions neuves sur terrain constructible ou en remplacement d’immeuble bâti non protégé pouvant être démoli ou remplacé	p.71
11.6 Architecture des constructions dans les immeubles non bâtis protégés et non protégés	p.72
11.7 Architecture des constructions dans l’espace public	p.74
11.8 Architecture des murs et clôtures	p.75
11.9 Sauvegarde et mise en valeur des troglodytes et carrières	p.75
11.10 Immeuble ou partie d’immeuble dont la démolition peut être imposée	p.76
11.11 Architecture des immeubles situés dans les cônes des points de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur	p.76
Article 12 – Les immeubles non bâtis et plantations	p.77
12.1 Obligations en matière de réalisation d’espaces libres	p.77
12.2 Espaces soumis à prescriptions particulières	p.77
11.3 Les Espaces publics	p.79

Section 3 – Règles en matière d'équipement des zones **p.83**

Article 13 – Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public p.84

Article 14 – Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement p.85

Annexes réglementaires **p.87**

Annexe 1- Liste des espaces inclus dans un secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Annexe 2- Liste des éléments intérieurs particuliers protégés (indiqués par une numérotation sur la parcelle et renvoi à l'annexe réglementaire)

Annexe 3 – Liste des éléments extérieurs particuliers (portail, puits, fontaine...) indiqués par une étoile

Annexe 4 - Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Annexe 5 Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Annexe 6 - Liste des immeubles avec une règle de limites maximales d'implantation de construction

Annexe 7- Liste des emplacements réservés

Annexe 8 -Glossaire

Règles générales applicables au territoire couvert par le P.S.M.V.

I – Champ d'application territorial

Le règlement s'applique sur la partie du territoire de la commune de Saint-Emilion, classée en Site Patrimonial Remarquable, géré par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, en application de la loi n°62-903 du 4 août 1962, délimité par arrêté le 4 août 1986.

La limite du Site Patrimonial Remarquable est figurée par un trait discontinu sur le plan du PSMV.

Le périmètre du PSMV comprend :

- *L'ensemble du bourg fortifié dans la limite externe du système en place, fossés et contrescarpe (chemin du tour de ville);*
- *Les abords en faubourg du nord et du sud du bourg, dont les dispositions présentent des possibilités d'aménagements potentiels (accès au bourg, parking, etc ...) et dont l'évolution est étroitement liée au bourg, à savoir :*
 - *Villemaurine en partie : le parking et ses abords,*
 - *La maison Guadet avec la parcelle boisée située dans l'axe de la porte,*
 - *Les Grandes Murailles et la parcelle de vignes attenante en raison des perspectives de proximité sur le bourg en arrivant depuis Libourne,*
 - *Le Clos Fourtet et son allée plantée, situé en vis-à-vis avec la Collégiale,*
 - *Le quartier en promontoire rue de la Madeleine avec la chapelle en raison de son rôle dans la perspective paysagère (silhouette caractéristique pour les vues depuis la terrasse et la Tour du Roi),*
 - *Le faubourg constitué autour de la place Bouqueyre dont l'évolution et la mise en valeur doivent se faire en continuité avec le bourg fortifié ; sont exclues du périmètre les parcelles classées en 1935, situées hors douves et glacis.*

Le P.S.M.V. de Saint-Emilion couvre une surface de 29 hectares 64.

II – Structure du règlement du P.S.M.V.

Document écrit

Le règlement est composé de deux grands chapitres, englobant les dispositions générales et les règles particulières :

- *Dispositions générales applicables au territoire couvert par le P.S.M.V.*
- *Règles particulières applicables au territoire couvert par le P.S.M.V.*
 - *Règles relatives à l'usage des sols et la destination des constructions*
 - *Règles en matière de caractéristiques architecturale et urbaine*
 - *Règles en matière d'équipement de la zone*

Il est accompagné d'annexes

Document graphique

Le document graphique du règlement est constitué par le plan réglementaire du PSMV édité à l'échelle du 1/500ème en 3 feuilles et un plan à l'échelle du 1/1000ème. Le document graphique est retranscrit sous forme numérique dans le SIG de la communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais et le Géoportail de l'urbanisme.

III- Division du territoire en zones réglementaires : zones A et B

L'ensemble du PSMV comprend une zone urbanisée divisée en deux secteurs à vocation spécifique :

- *SECTEUR A destiné au logement et activités et services.*
- *SECTEUR B essentiellement destiné au logement.*

Les articles sur les occupations du sol et destinations autorisées ou interdites découlent de cette division.

IV – Classification des immeubles bâtis et non bâtis : légende du plan réglementaire

Sur le plan du PSMV sont indiqués avec une légende appropriée :

1- Limites du plan de sauvegarde et de mise en valeur

Limite de PSMV à l'intérieur du site patrimonial remarquable



Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation et délimitation des deux secteurs A et B



2- Les immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques



3- Les immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Les immeubles bâtis dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité



Les immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc...)



Les éléments intérieurs particuliers (indiqués par une numérotation sur la parcelle et renvoi à l'annexe réglementaire)



Les murs de soutènement, murs de clôture



Les éléments extérieurs particuliers (portail, puits, fontaine...)



Les séquences naturelles (front rocheux, falaise)



Les parcs ou jardins de pleine terre



Les espaces libres à dominante végétale (vignes)



Les cours ou autres espaces libres à dominante minérale



Les séquences, compositions ou ordonnances végétales d'ensemble



Les arbres remarquables ou autres éléments naturels



Points d'eau ou source



Cours d'eau (ruisseau de la Petite Fontaine)

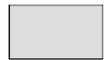


Passage d'eau souterrain (ruisseau de la Grande Fontaine)



4- Les immeubles non protégés

Les immeubles bâtis pouvant être conservés, améliorés, démolis ou remplacés, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère



Les immeubles non bâtis ou autres espace libres, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère



5- Les conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

Les immeubles ou parties d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées



Les immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées



Les espaces verts à créer ou à requalifier



Les places, cours ou autres espaces libres à dominante minérale à créer ou requalifier



Les emplacements réservés



Les limites maximales d'implantation de construction



Les hauteurs maximales de façades de construction



Les points de vue, perspectives à préserver et à mettre en valeur



Toutes ces catégories d'immeubles et de protection sont réglementées.
Les règles affectant les conditions d'utilisation du sol et l'architecture des constructions sont détaillées dans les articles des règles particulières applicables au territoire couvert par le PSMV.

V – Régime des autorisations de travaux

Les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis, situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable, sont soumis à une autorisation préalable en application de l'article L632-1 du code du patrimoine.

Sont également soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure, lorsque ces éléments, situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un immeuble, sont protégés par le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Ces travaux sont soumis à l'expertise de l'architecte des Bâtiments de France, qui sera systématiquement sollicité dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation préalable.

Lorsque l'autorisation préalable porte sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure, situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un immeuble et, protégés par le

plan de sauvegarde et de mise en valeur, le dossier joint à la demande d'autorisation comprend également un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet des travaux.

VI – Annexes au règlement écrit du PSMV

Annexe 1- Liste des espaces inclus dans un secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Annexe 2- Liste des éléments intérieurs particuliers protégés (indiqués par une numérotation sur la parcelle et renvoi à l'annexe réglementaire)

Annexe 3 – Liste des éléments extérieurs particuliers (portail, puits, fontaine...) indiqués par une étoile

Annexe 4 - Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Annexe 5 Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Annexe 6 - Liste des immeubles avec une règle de limites maximales d'implantation de construction

Annexe 7- Liste des emplacements réservés

Annexe 8 -Glossaire

VII –Recommandations d'aménagement urbain et des espaces publics

Les aménagements urbains et des espaces publics sont conformes au règlement et tiennent compte des recommandations énoncées dans le cahier de recommandation des espaces publics (non opposable).

La mise en œuvre des recommandations et l'application du présent règlement font l'objet de la médiation définie au chapitre VIII.

VIII – Adaptations mineures, médiation, rôle de la CLSPR

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, des adaptations mineures aux articles du présent règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces adaptations sont justifiées par :

- La nature du sol, la configuration de la parcelle, le caractère des constructions voisines, des raisons d'ordre archéologique, urbain, architectural ou paysager.*
- L'évolution du programme et du contexte au sein des espaces inclus dans une Orientation d'Aménagement et de programmation.*

Les adaptations sont soumises à avis entre la Collectivité, l'autorité compétente en matière d'urbanisme et l'UDAP, et à la validation de la Commission Locale du SPR.

IX - Règles générales

Dépose et réemploi de matériaux et éléments

Lors des démolitions, tout matériau ou élément architectural ayant une valeur artistique ou archéologique reconnue, est soigneusement déposé et entreposé aux fins de réemploi dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, géré par le PSMV, de Saint-Emilion.

Traces et vestiges anciens découverts en œuvre

Les traces et vestiges anciens sont conservés.

Selon leur intérêt ou leur pertinence en rapport à la composition architecturale, ils sont dissimulés ou mis en évidence et insérés dans la composition architecturale.

Dans les cas des anciennes baies bouchées et mises en évidence, si elles ne peuvent être réouvertes, celles-ci sont marquées par l'affouillement des maçonneries sur au moins 10 cm. Il peut être exigé de compléter des vestiges anciens pour améliorer leur lisibilité.

Obligations de modifications, écrêtements, surélévations

Les modifications «M», qui peuvent prescrire une modification, un écrêtement ou une surélévation des immeubles à conserver, font l'objet d'une liste annexée au présent règlement.

La modification, surélévation ou écrêtement des immeubles est imposée par l'autorité administrative à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

Sauf disposition particulière figurant à la liste annexée, les travaux de modification, ou de surélévation des immeubles sont réalisés conformément aux dispositions du présent règlement.

L'écèlement des constructions en surcroît, peut être imposé dans les mêmes conditions que les immeubles à démolir.

Occupation, découpage et mutualisation des immeubles

Les caves, les carrières et les combles

L'affectation à l'habitation des caves, carrières et combles et/ou leur aménagement pour un usage d'habitation sont interdits.

L'aménagement de pièces d'habitation dans les combles est autorisé dans le cas où elles sont liées au dernier étage courant de l'immeuble.

Les garages

L'aménagement d'un logement ou pièce d'habitation, d'un commerce, une activité, dans un garage est interdit.

Le découpage des immeubles

Afin de conserver et de retrouver une typologie variée d'appartements, la découpe des immeubles par plateau et la découpe des grands appartements en plusieurs logements n'est pas autorisée lorsqu'elle compromet la logique de composition architecturale et verticale, les éléments d'architecture intérieure (décors au sol, murs et plafonds) et/ou d'usage des immeubles.

La mutualisation des immeubles

La mutualisation des petits immeubles et/ou des rez-de-chaussée permettant de regrouper des boutiques et/ou des appartements, ou de créer des locaux d'usage (local poussette, vélos, ordures ménagères...) est autorisée.

Dans ce cas, il est possible de réorganiser la desserte des étages pour en permettre l'habitabilité indépendamment des rez de chaussée, tout en préservant la lecture des entités architecturales en façade.

Dans le cas d'immeubles protégés au titre du PSMV, il est possible de percer les murs de séparation sous réserve du respect des dispositions architecturales et constructives intéressantes, visibles ou cachées, suivant avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les saillies

Les saillies (encorbellements, corniches, auvents, marquises, oriels et balcons...) conformes aux dispositions du présent règlement, peuvent être soumises à des formalités prévues par une autre législation.

Principe de réversibilité

Les aménagements, distribution, mutualisation, adjonction préservent la structure des immeubles de façon à permettre l'évolution et la réversibilité des aménagements.

Principes d'amélioration des performances énergétiques et environnementales des immeubles protégés, des immeubles non protégés et des immeubles à édifier

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques et environnementales font partie des travaux de réhabilitation des constructions et des logements.

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques et environnementales exigent une approche globale de l'immeuble afin de respecter l'équilibre général de l'immeuble et de traiter de façon pertinente et pérenne les postes jugés à améliorer.

Sur les immeubles protégés au titre du PSMV, les travaux doivent être compatibles avec la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural. Ils respectent strictement, ouvrage par ouvrage, le mode constructif et les dispositions architecturales extérieures et intérieures des immeubles en application des règles architecturales de l'article 11.

Sur les immeubles non protégés, les travaux d'amélioration sont réalisés dans le respect de l'intégration architecturale et ils respectent les règles architecturales de l'article 11.

Sur les immeubles à édifier, les travaux sont conformes à la législation en vigueur sur la réglementation technique et ils respectent les règles architecturales de l'article 11.

Aménagement et constructions dans les immeubles non bâtis

L'extension des bâtiments sur les immeubles non bâtis protégés, peut être autorisée dans les conditions prévues par l'article 11.6 du présent règlement.

Cette extension est accordée si elle ne porte pas atteinte au caractère architectural et urbain environnant, ni à la survie et la croissance des plantations existantes et au caractère de l'espace libre : alors, la construction est d'une emprise proportionnée à l'espace libre et d'une hauteur inférieure ou égale aux bâtiments existants qu'elle doit jouxter.

Conditions particulières relatives au stationnement dans les immeubles protégés et conservés

Dans le cas de transformation, de changement de destination ou d'extension de bâtiments existants, seule la différence entre le nombre de places nécessaire au projet et celui

correspondant aux places théoriquement existantes selon les quotas définis pour chaque catégorie de destination, est exigé.

Conditions particulières relatives à la salubrité et la gestion des déchets, la vie collective des immeubles

*A l'occasion d'une opération de réhabilitation d'un immeuble bâti, le projet prévoit l'aménagement d'un local ventilé destiné aux besoins liés à la vie de l'immeuble : stockage des déchets, garage des vélos, deux roues, poussettes, boîtes aux lettres....
Cet aménagement respecte les éléments d'architecture intérieure à conserver.*

Dans les immeubles d'intérêt patrimonial majeur à conserver, l'aménagement de ce local poubelle n'est pas obligatoire dans le cas où son aménagement compromet la conservation des éléments d'architecture devant être conservés.

Le local, en cas de fortes contraintes architecturales, structurelles, patrimoniales, peut être établi dans les espaces libres pouvant être modifiées sous conditions.

Dans les opérations regroupant plusieurs immeubles et lorsque les locaux suffisants ne peuvent être réalisés pour chaque immeuble, la réalisation d'un local commun et mutualisé est autorisée.

Conditions particulières relatives à la prévention des risques

Pour protéger les personnes et les biens, les occupations et utilisations du sol respectent les dispositions particulières des Plans de Prévention des Risques. Les aménagements prescrits à ce titre sont conformes aux dispositions constructives et architecturales de l'article 11 du présent règlement.

Aménagements et constructions dans les secteurs dotés d'orientations d'aménagement et de mise en valeur

L'application du présent règlement doit être conforme aux dispositions contenues dans les pièces écrites et graphiques des secteurs dotés d'orientations d'aménagement et de mise en valeur, rassemblés dans le cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PSMV (pièce 6 du dossier du PSMV).

Ces secteurs incluent des ilots qui nécessitent un projet particulier.

Les ilots concernés figurent sur le plan du PSMV, repérés par une lettre, et dans la liste de l'Annexe 1 du présent règlement.

Dans ces secteurs, les constructions et les aménagements divers sont conformes au règlement écrit et au document graphique du PSMV et aux orientations décrites dans l'OAP.

ARTICLE 7- Emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) aux créations ou extensions de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, sont figurés au document graphique par une trame spécifique dont le bénéficiaire et l'objet sont rappelés par l'annexe du règlement (liste des ER).

Sous réserve des dispositions de l'article L.433-1 et suivant du CU, la construction, autre que pour l'objet pour lequel il est créé, est interdite sur les terrains bâtis ou non, frappé d'un ER.

Le propriétaire d'un terrain frappé d'un ER peut, à compter du jour où le PSMV a été approuvé et rendu opposable aux tiers, exiger de la collectivité qu'il soit procédé à son acquisition en application des dispositions du CU.

Aménagement des espaces publics

Les espaces publics figurent en « blanc » sur le plan graphique du règlement.

Leur aménagement et tous travaux sur ces espaces sont soumis à autorisation d'aménagement conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Ils respectent le règlement du PSMV, ainsi que toutes les autres réglementations issues des servitudes diverses, en particulier en ce qui concerne les sols archéologiques et les contraintes liées au sous-sol.

Règles particulières applicables au territoire couvert par le PSMV

Section 1

Règles relatives à l'usage des sols et la destination des constructions

Article 1 - Destinations des constructions et aménagements

Les destinations et sous destinations des constructions et des aménagements sont :

- *Exploitation agricole et forestière*
 - *Exploitation agricole*
 - *Exploitation forestière*
- *Habitation*
 - *Logement*
 - *Hébergement*
- *Commerce et activité de service*
 - *Artisanat et commerce de détail,*
 - *Restauration,*
 - *Commerce de gros,*
 - *Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,*
 - *Hébergement hôtelier et touristique,*
 - *Cinéma*
- *Equipements d'intérêt collectif et services publics*
 - *locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés,*
 - *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés,*
 - *établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale,*
 - *salles d'art et de spectacles,*
 - *équipements sportifs,*
 - *autres équipements recevant du public.*
- *Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire*
 - *industrie,*
 - *entrepôt,*
 - *bureau,*
 - *centre de congrès et d'exposition*

Dans chacun des deux secteurs du PSMV, certaines constructions ou aménagements inclus dans ces destinations ou sous destinations sont :

- *interdites en fonction des objectifs d'habitat, de sauvegarde et mise en valeur de la Cité de Saint Emilion propres à chacun des 2 secteurs,*
- *soumises à des conditions particulières.*

Article 2 – Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

Destinations et sous-destinations	Secteur A	Secteur B
Exploitation agricole	Autorisée uniquement sous la forme d'extension mesurée des exploitations agricoles existantes et situées dans le PSMV.	
Exploitation forestière	Interdites	
Logement	Autorisée	
Hébergement		
Artisanat et commerce de détail	Autorisée à la double condition : - Qu'elle n'entraîne pas le changement de destination d'un immeuble à destination d'habitation. - Que, lorsqu'un étage existe, son accès soit maintenu ou recréé.	Interdite
Restauration	Autorisée à la double condition : - Qu'elle n'entraîne pas le changement de destination d'un immeuble à destination d'habitation. Que, lorsqu'un étage existe, son accès soit maintenu ou recréé.	Interdite
Commerce de gros	Interdite	
Activités de services...	Autorisée à la double condition : - Qu'elle n'entraîne pas le changement de destination d'un immeuble à destination d'habitation. Que, lorsqu'un étage existe, son accès soit maintenu ou recréé.	Interdite
Hébergement hôtelier et touristique	INTERDITE Ou Autorisée à la double condition : - Qu'elle n'entraîne pas le changement de destination d'un immeuble à destination d'habitation. Que, lorsqu'un étage existe, son accès soit maintenu ou recréé.	Interdite
Cinéma	Interdite	
Equipements d'intérêt collectif...	Autorisée	
Industrie	Interdite	
Entrepôt		
Bureau	Autorisée à la double condition : - Qu'elle n'entraîne pas le changement de destination d'un immeuble à destination d'habitation. Que, lorsqu'un étage existe, son accès soit maintenu ou recréé.	Autorisée uniquement si l'activité en question se situe dans le logement principal de son utilisateur...
Centre de congrès...	Interdite	

Article 3 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

3.1 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont soumises à des conditions particulières :

- La création et l'extension de bâtiments liés à des établissements à usage d'activités artisanales, commerciales ou de services comportant ou non des installations classées pour la protection de l'environnement, sous condition que toutes les dispositions aient été prises pour réduire les risques pour la sécurité des biens et des personnes (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion, etc.) ou les nuisances (telles qu'en matière d'émanations nocives ou malodorantes, fumées, bruits, altération des eaux, etc.)
- Les affouillements et exhaussements de sol sous condition qu'ils soient strictement nécessaires à la réalisation des constructions et installations autorisées et leurs locaux techniques.
- Les constructions, équipements, implantations et ouvrages nécessaires au fonctionnement des réseaux et espaces publics existants sont admis sous condition qu'ils soient intégrés dans le projet d'ensemble d'aménagement de l'espace concerné.

3.2 Conditions particulières relatives aux destinations

3.2.a Création de commerces, de locaux d'activité ou de services

La création de locaux commerciaux, d'activité ou destinés à des services est autorisée.

3.2.b Création de commerces ou de locaux en rez de chaussée : accès des étages

Dans le cas d'activité limitée en rez-de-chaussée et premier étage, l'accès indépendant aux niveaux supérieurs est maintenu, restitué ou créé.

3.2.c Création de logements ou de locaux d'activités dans les combles

La création de logements ou de locaux destinés à des services est autorisée.

3.2.d Création de locaux dans les caves et carrières

La création de logements ou pièces d'habitation dans les caves et les carrières est interdite.

La création de locaux de commerces et d'activités, d'équipements d'intérêt collectif, de locaux techniques ou annexes (liés au logement ou à une activité), l'implantation d'appareils techniques est autorisée.

Les installations et travaux sont soumis aux conditions imposées par les articles ci-après du règlement, et sous réserve de respecter l'intégrité architecturale, le fonctionnement hygrométrique et la ventilation des caves et carrières et les contraintes de l'exposition aux risques.

3.2.e Construction dans les immeubles non bâtis protégés et non protégés

Dans les cours ou autres espaces libres indiqués à dominante minérale, figurant au document graphique sont autorisés :

- La création de locaux d'usage pour l'habitat dans des immeubles dépourvus de parties communes : locaux poussettes, vélos, conteneurs,
- La création de locaux annexes pour des commerces de proximité dont la surface est insuffisante. Dans le cas où le commerce a condamné l'accès aux étages ; il est demandé en contrepartie de le libérer.

Dans les parcs et jardins ou autres espaces libres indiqués à dominante végétale, figurant au document graphique sont autorisées :

- L'extension mesurée des immeubles existants, en continuité stricte de ceux-ci,
- L'amélioration d'un garage existant pour véhicule,
- La restauration, l'amélioration ou la construction de dépendance à usage autre que l'habitation et à usage de l'espace libre à dominante végétale : abri de jardin, serre métallique, cabane à outils, resserre, treille, pergola ou tonnelle, puits....
- La création de piscine ouverte.

La construction, les installations et travaux sont soumis aux conditions imposées par les articles ci-après du règlement.

3.2.f Construction dans l'espace public

Dans les espaces libres publics figurant au document graphique sont autorisés :

- Les installations provisoires dans le cadre de marchés, foires ou autres manifestations.
- Ouvrages techniques, petites constructions et édicules liés aux usages et fonctions urbaines tels que les abris, mobiliers, ouvrages de dissimulations pour conteneurs, sanitaires public, à l'exclusion des ouvrages techniques liés aux réseaux.
- Les édifices d'usage public tels que halle, kiosque... n'obérant pas l'usage des espaces.

3.3 Conditions particulières aux troglodytes et carrières

L'occupation et l'aménagement des anciennes habitations troglodytes et carrières sont autorisés pour les destinations suivantes :

- D'équipements d'intérêt collectif (salles d'art...)
- La création de locaux de commerces et d'activités, en continuité d'un local de surface (sont compris les locaux techniques ou annexes)
- La création ou l'extension de locaux techniques liés au logement
- Les extensions mesurées d'une exploitation agricole déjà existante (chais...)

Sous réserve de :

- Ne pas augmenter les risques de vulnérabilité liés aux aléas des sous-sols et carrières,
- D'observer les caractéristiques architecturales attendues pour les aménagements.

Article 4 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

4.1 Obligations imposées aux constructeurs pour la construction nouvelle ou la reconstruction d'un immeuble bâti existant pouvant être démoli ou remplacé

Il est créé une place de stationnement par logement créé.

La réalisation d'aires de stationnement pour véhicules dans l'immeuble est autorisée sous réserve que leur aménagement soit conforme aux règles architecturales du bâti neuf et aux règles de traitement des immeubles non bâtis.

4.2 Obligations imposées aux constructeurs pour les immeubles bâtis et non bâtis protégés ou non protégés

4.2.a Immeuble bâti protégé à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

Il n'est pas exigé de réalisation d'aires de stationnement pour véhicules.

La création de garage ayant pour effet d'altérer l'architecture de l'immeuble bâti est interdite.

4.2.b Immeuble bâti non protégé, pouvant être conservé, amélioré

Il n'est pas exigé de réalisation d'aires de stationnement pour véhicules.

La réalisation d'aires de stationnement pour véhicules dans l'immeuble est autorisée sous réserve de l'intégration et de l'amélioration architecturale de l'immeuble.

4.2.c Parc ou jardin de pleine terre, espace libre à dominante végétale, espace vert

La création d'aires de stationnement pour véhicules ayant pour effet d'altérer le parc ou jardin, l'espace libre à dominante végétale, ou exigeant l'abattage d'arbres est interdit.

4.2.d Cour ou autre espace libre à dominante minérale

La réalisation d'aires de stationnement pour véhicules est autorisée, sans construction, sous réserve de l'intégration architecturale, de l'observation des règles de traitement des clôtures et des espaces libres à dominante minérale.

Section 2

Règles en matière de caractéristiques urbaines et architecturales

Article 5 – Superficie minimale des terrains constructibles

Non réglementé.

Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

6.1 Immeubles existants conservés

Les immeubles existants conservés définissent l'implantation des constructions et l'alignement des voies et emprises publiques.

6.2 Immeubles neufs et terrains sans indication d'un alignement de construction particulier

6.2.a Reconstruction d'un immeuble non protégé

En cas de reconstruction d'un immeuble non protégé, l'implantation pré existante suivant l'alignement des voies et emprises publiques est restituée lors de la reconstruction.

6.2.b Construction nouvelle

La construction est implantée à l'alignement des voies et emprises publiques.

Dans le cas où l'immeuble bâti n'occupe pas la totalité de l'alignement, celui-ci est complété par un mur de clôture assurant la continuité.

Dans le cas de parcelles traversantes bordées par 2 rues, ou à l'angle de 2 rues, la construction peut être implantée à l'alignement sur une seule de ces voies.

6.2.c Constructions et installations techniques sur l'espace public, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Leur implantation est adaptée en fonction des contraintes techniques et du respect de l'espace bâti et paysager environnant.

Lorsque l'espace public concerné par le projet est inclus dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sont en outre prises en compte les indications et les perspectives figurant dans les schémas.

6.3 Immeubles neufs et terrains comportant l'indication d'un alignement de construction particulier ou d'une implantation de construction particulière

La construction est implantée sur l'alignement ou la ligne d'implantation figurant au document graphique se substituant à l'alignement des voies et emprises publiques.

Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

7.1 Immeubles existants conservés

Les immeubles existants conservés définissent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

7.2 Immeubles neufs et terrains sans indication d'une ligne d'emprise de construction particulière

7.2.a - Reconstruction d'un immeuble non protégés

L'implantation pré existante par rapport aux limites séparatives est restituée lors de la reconstruction.

Dans le cas d'une reconstruction d'emprise au sol inférieure, l'implantation est restituée au moins sur une limite pré existante.

7.2.b - Construction nouvelle

La construction est implantée au moins sur une limite séparative.

7.2.c - Construction dans les parcs et jardins, les espaces libres

Les dépendances à usage autre qu'habitation, les abris de jardin, sont implantés sur une limite séparative.

7.3 Immeubles et terrains comportant l'indication d'une ligne d'implantation de construction particulière

La construction est implantée sur la ligne d'implantation figurant au document graphique.

7.4 Andrones et venelles

Les andrones ou venelles existants sont maintenus libres de construction.

Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

Article 9 – Emprise au sol des constructions

9.1 Immeubles protégés à conserver

Sans objet.

9.2 Immeubles et terrains sans indication d'une emprise de construction particulière

9.2.a - Reconstruction d'un immeuble non protégé

La reconstruction d'un immeuble non protégé est inférieure ou égale à l'emprise préexistante.

La géométrie de l'emprise préexistante peut être modifiée pour tenir compte des autres dispositions du présent règlement, ou de façon à permettre une meilleure disposition architecturale.

9.2.b - Construction nouvelle

Non réglementé.

9.2.c - Constructions dans les parcs et jardins, les espaces libres à dominante végétale

Les extensions des habitations, les dépendances à usage autre qu'habitation, les abris de jardin, ont une emprise au sol totale maximale de 10% de la surface de l'espace libre, considérée à la date de publication du présent règlement.

9.2.d - Constructions dans les immeubles non bâtis ou autres espaces libres, soumis en matière de qualité architecturale, urbaine, paysagère

Les immeubles non bâtis ou autres espaces libres, soumis en matière de qualité architecturale, urbaine, paysagère peuvent être construits en totalité, à hauteur limitée du rez de chaussée, soit pour les besoins du commerce, soit pour les besoins de l'amélioration des conditions d'habitabilité des logements (locaux poussettes, vélos, conteneurs O.M.).

9.3 Immeubles et terrains comportant l'indication d'une emprise de construction maximale

La construction est implantée sur l'emprise de construction maximale figurant au document graphique.

L'emprise est adaptée à + ou – 5% en fonction du programme et des caractéristiques particulières du terrain d'implantation.

Article 10 – Hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet.

Lorsque le sol naturel est à un niveau inférieur ou supérieur à la voie, la hauteur des constructions élevées en bordure de voie est mesurée à partir du niveau de la voie au droit de la construction alignée sur la voie.

Pour les constructions non alignées sur la voirie, la hauteur doit être mesurée à partir du sol naturel du terrain.

La hauteur est calculée à l'égout de la toiture ou au sommet de l'acrotère.

10.1 Immeubles bâtis protégés

La hauteur des immeubles bâtis protégés pour leur intérêt patrimonial, est maintenue.

Seule est autorisée dans le cadre d'un projet architectural d'ensemble, une modification nécessaire à une restitution de dispositions architecturales originelles attestées par des documents anciens ou des témoins archéologiques.

Dans le cas d'une reconstruction après sinistre, la hauteur initiale est restituée.

10.2 Immeubles bâtis non protégés

10.2.a – Immeuble bâti non protégés

La hauteur des immeubles bâtis existants pouvant être conservés, améliorés, est maintenue, sauf prescription de hauteur sur le document graphique du PSMV et figurant sur la liste en annexe du présent règlement.

Seule est autorisée dans le cadre d'un projet architectural d'ensemble (composition de façade, cohérence des façades...), une modification nécessaire à une amélioration de l'architecture de l'immeuble, dans la limite maximale de 1 mètre en plus ou en moins et sous réserve de ne pas dépasser la hauteur des immeubles mitoyens.

Ponctuellement un immeuble peut être surélevé jusqu'à la hauteur moyenne des immeubles mitoyens, ou à défaut des immeubles riverains.

L'immeuble mitoyen ou riverain faisant l'objet d'une obligation de hauteur maximale de construction ne peut servir de référent.

10.2.b – Immeuble bâti non protégés, avec prescription de hauteur

La hauteur des immeubles bâtis existants à améliorer sans obligation de conservation, comportant une prescription de hauteur, est définie sur le document graphique du PSMV et figure sur la liste en annexe du présent règlement.

10.2.c – Construction nouvelle en remplacement d'immeuble non protégés

La hauteur de la construction est identique à celle de l'immeuble remplacé, sauf prescription de hauteur sur le document graphique du PSMV et figurant sur la liste en annexe du présent règlement.

Seule est autorisée dans le cadre d'un projet architectural d'ensemble, une hauteur différente nécessaire à l'insertion de l'immeuble dans le contexte urbain, dans la limite maximale de 1 mètre en plus ou en moins et sous réserve de ne pas dépasser la hauteur des immeubles mitoyens.

10.2.d – Construction nouvelle sur terrain libre

La hauteur est définie par la hauteur moyenne des immeubles mitoyens, ou à défaut des immeubles riverains, mesurée à l'égout, au droit de la voie ou emprise publique.

La hauteur est définie sur le document graphique du PSMV et figure en annexe du présent règlement.

Seule est autorisée dans le cadre d'un projet architectural d'ensemble, une hauteur différente nécessaire à l'insertion de l'immeuble dans le contexte urbain, dans la limite maximale de 1 mètre en plus ou en moins et sous réserve de ne pas dépasser la hauteur des immeubles mitoyens.

10.2.e - Construction dans les parcs et jardins, les espaces libres

La hauteur de la construction annexe de l'habitat existant est inférieure à celle du bâti existant.

La hauteur maximale des dépendances à usage autre qu'habitation, abris de jardins est 3,50 mètres, mesurée au faitage par rapport au terrain naturel de l'espace libre concerné.

Article 11 – L’architecture des constructions

11.1 Règles générales

11.1.a Matériaux

Les matériaux sont ceux employés traditionnellement à Saint-Emilion, définis dans chaque chapitre du présent règlement.

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural, l’amélioration et/ou la mise en valeur des performances énergétiques du bâti ancien impliquent l’usage des matériaux traditionnels de Saint-Emilion et/ou de matériaux et techniques de mise en œuvre compatibles avec le mode constructif du bâti. Cela concerne les travaux de construction et d’aménagement, extérieurs et intérieurs.

11.1.b Couleurs

Les couleurs utilisées sont mentionnées dans le projet architectural. Elles sont établies en référence aux couleurs traditionnelles de Saint-Emilion définies dans le SPR –AVAP (cf. annexe du règlement) et complétée par les RAL suivant :

- menuiseries de fenêtres et de volets : 9002, 7035, 7047.
- portes d’entrée et devantures commerciales : 8012, 8015, 8016, 7009, 7013, 6012, 6020, 5000, 5003, 5022, 3011, 3005.
- portails et portes de remise : 3007, 6015, 7022, 8019
- ferronneries : 5008, 5011, 6009, 7021, 7022, 8022

Les choix de couleurs extérieures concernent :

- Les teintes des pierres, des maçonneries, des enduits et des badigeons,
- Les teintes des tuiles et matériaux de couverture,
- Les peintures sur les menuiseries des portes, fenêtres, contrevents et volets,
- Les peintures sur les ferronneries,
- Les peintures des menuiseries des commerces et devantures,
- Les toiles des stores et des bannes.

11.2 Architecture des immeubles dont les parties intérieures et extérieures sont protégées

11.2.1 Façades

11.2.1.a La composition architecturale des façades

La composition architecturale cohérente des façades est conservée.

Lorsque la composition architecturale n’est plus cohérente, qu’elle a été altérée par des modifications, que ce soient des percements, des ajouts, des élargissements de baies, des bouchements ou toute autre intervention, elle fait l’objet d’un projet architectural de modification fondé sur l’histoire de l’édifice et son évolution, sur une analyse fine du bâti et du foncier.

Ce projet a pour but de supprimer les altérations et de rétablir une composition architecturale équilibrée en tenant compte de :

- la composition architecturale originelle identifiée d’après les éléments d’architecture conservés,

- des apports de différentes époques présentant un intérêt archéologique ou architectural, présents ou mis au jour lors des travaux affectant les parements, et méritant d'être conservés,
- la distribution interne de l'édifice,
- l'équilibre de l'ensemble figurant sur les plans de façade du projet architectural.

Lors des travaux, les façades sont purgées de tous les éléments ajoutés et sans intérêt historique ou patrimonial dénaturant leurs aspect :

- évacuations d'eaux usées,
- anciennes enseignes et potences diverses, sauf s'il s'agit d'éléments anciens intéressants,
- conduits de fumée extérieurs,
- *constructions et autres éléments parasites (WC, ventouses de chaudières, appareils à conditionnement d'air, antennes, extracteurs....)*
- Fils et câbles.

11.2.1.b Les maçonneries

Les maçonneries en pierre de taille calcaire ou en moellons de pierre, hourdées au mortier maigre de chaux naturelle et de sable sont conservées.

Elles sont réparées ou restituées par l'emploi de pierres de même nature, aspect et dureté que l'existant, hourdées et mises en œuvre à l'aide de mortier de chaux naturelle et de sable d'arène local ou à défaut de sable de même couleur ocre.

Ponctuellement les maçonneries réalisées en pierre d'autre provenance que locale ou en brique à la fin du XIX^e siècle ou au XX^e siècle sont conservées et restaurées avec les mêmes matériaux et mises en œuvre.

Les réparations de maçonneries anciennes nécessitant des ouvrages de consolidation spécifiques mettent en œuvre des matériaux et techniques compatibles avec la nature souple de la construction ancienne : boutisses pierre ou bois, agrafes, coulinages, chaînages en fibre ou tout autre moyen.

Les ancrages de tirants sont dissimulés derrière les parements.

Les matériaux étrangers ou incompatibles avec les techniques traditionnelles tels que blocs de ciment, brique creuse, béton armé ne sont pas autorisés.

11.2.1.c Les pans de bois et maçonneries des panneaux de remplissage

Les pans de bois présents ou mis au jour lors des travaux affectant les parements sont conservés.

En façade principale sur voie ou emprise publique, ou sur cour donnant sur voie ou emprise publique :

- les pans de bois de type croix de saint André, les pans de bois incluant des modénatures ou des décors sculptés, visibles ou mis au jour lors des travaux affectant les parements, sont maintenus apparents,
- les pans de bois de type grille, uniquement structurels et datant principalement du XVIII^e au XX^e siècle, sont enduits et dissimulés.

En façade secondaire, ou pignon, sur venelle ou espace libre arrière :

- les pans de bois sont apparents, ou enduits, ou protégés par un bardage bois suivant le projet architectural d'ensemble.

Les pans de bois sont réparés et restitués en tenant compte de :

- les possibilités de conservation maximale de bois ancien, y compris remplacement ponctuel par enture,
- leur composition et leur géométrie,
- l'essence et la section des bois originaux,
- leur mode d'assemblage.

Dans le cas où le dégagement d'un pan de bois caché révèle des traces de coloration ou décor peint ancien, la remise en couleur d'origine de ce pan de bois est autorisée.

Les bois sont nettoyés par des techniques non agressives. Ils ne reçoivent ni peinture, ni vernis ou lasure. Seule est autorisée l'application d'huile de lin et térébenthine qui peuvent être teintées.

Les maçonneries des panneaux de remplissage sont conservées ou remplacées par des maçonneries isolantes et perspirantes : torchis, hourdage à base de chaux et liège, chanvre ou tout autre matériau permettant une amélioration de l'efficacité énergétique compatible avec la conservation de la structure ancienne et de son aspect.

La maçonnerie des panneaux de remplissage est :

- soit au nu extérieur du pan de bois, dans le cas où le pan de bois de façade n'est pas apparent,
- soit en retrait de l'épaisseur de l'enduit, dans le cas où le pan de bois de façade est apparent.

11.2.1.d Les parements en pierre de taille

Les parements en pierre de taille sont conservés.

Ils sont nettoyés par des procédés adaptés à la nature de la pierre : lavage, brossage à la brosse douce, hydro gommage à faible pression ou tout autre procédé non agressif.

Le parement de pierre de taille ne reçoit ni peinture ni traitement de quelque nature que ce soit.

Les épaufrures limitées à quelques centimètres sont réparées en tant que de besoin par des ragréages à base de mortier de chaux naturelle et arène granitique, ou tuf, de même aspect en texture et couleur que la pierre.

Au-delà de quelques centimètres les pierres dégradées sont remplacées par des pierres de même nature et dimensions que les anciennes. L'épaisseur des pierres est d'au moins 15 cm.

Les joints anciens de chaux sont conservés. Les joints cimentés sont dégagés sans épaufrer les arêtes des pierres de taille.

Ils sont restaurés au mortier maigre de chaux naturelle et sable de même couleur que la pierre.

11.2.1.e Les parements de maçonnerie et les enduits

Les parements des maçonneries de moellons de pierre sont enduits de mortier de chaux naturelle et sable de même couleur que la pierre.

L'enduit est mince de façon à ne produire aucune surépaisseur par rapport au plan des encadrements de baies, harpages d'angle ou structure de pan de bois. Le nombre de couches et leur épaisseur sont adaptés de façon à atteindre ce résultat.

La finition de l'enduit est dressée au chant de truelle, lissée.

Il est autorisé d'inclure dans les mortiers d'enduit extérieur des matériaux d'amélioration des performances thermiques, sous réserve que ces matériaux soient compatibles avec la respiration de l'enduit et n'engendrent pas une surépaisseur de l'enduit par rapport au plan des encadrements de baies, harpages d'angle ou structure de pan de bois.

En façade principale sur voie et emprise publique, dans la tradition des époques anciennes jusqu'au XVIII^e siècle, la façade peut, suivant son implantation, être colorée, en appliquant un badigeon de chaux naturelle additionnée de colorant naturel ocre.

11.2.1.f La modénature, petits équipements de façade et décors

Les éléments de modénature et de décor de toutes époques en pierre et parfois en mortier tiré au calibre, tous les petits équipements participant à l'histoire ancienne de la façade sont conservés.

Ils sont dégagés et nettoyés, protégés en tant que de besoin lors des travaux à proximité pouvant les endommager.

Cela concerne les encadrements de baies, leurs chambranles, les bandeaux d'appui, les bandeaux d'étage, les corniches, les harpages d'angle, les modillons, les corbeaux, les fragments de décor peint, les petits ouvrages de ferronnerie.

Dans le cadre de la restitution de la composition originelle des façades les modénatures incomplètes ou partiellement dénaturées sont restaurées et complétées d'après témoins existants conservés en employant les mêmes matériaux que les parties originelles.

Les petits équipements, clous et appareillages divers n'appartenant pas à l'histoire ancienne de la façade mais à des équipements et fixations récents sont déposés.

Des protections pour les saillies de façade et en particulier de la modénature par feuille de métal, plomb, cuivre ou zinc, sont autorisées.

Les solins et ourlets sont réalisés de façon discrète sans épaisseur excessive. Les mortiers de scellement sont dans la teinte du mur.

11.2.1.g Le bardage en bois extérieur de façade

Le bardage extérieur de façade est exceptionnel et mis en œuvre sur de petites surfaces lorsqu'une maçonnerie ne peut être réalisée.

Il est situé en façade arrière, ou en pignon situé au-dessus du toit d'un immeuble mitoyen. Il n'est pas autorisé en façade principale sur voie ou emprise publique.

Il est établi sur paroi verticale.

Il est réalisé en bois, planches verticales larges, à minima 20 cm de large, sans couvre joint. Il peut rester de teinte naturelle du bois ou être peint dans un ton gris neutre.

En tant que de besoin la mise en œuvre dissimule une isolation mince permettant une amélioration de la performance énergétique de l'immeuble, sans créer d'encorbellement.

11.2.1.h Les menuiseries de portes et leurs impostes

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées, soit remplacées.

Lorsque les menuiseries (portes anciennes en bois peint des maisons d'habitation, portes de garages ou remises, à 2 ou plusieurs vantaux repliables, ouvrant à la française) cohérentes avec la composition architecturale, sont conservées, elles sont réparées suivant la nature des bois, le type de la menuiserie, les profils.

Lorsque les portes sont remplacées, elles reproduisent les modèles anciens en fonction de la composition architecturale :

- Porte en planche et contre planche assemblées par clouage apparent, pour l'architecture des périodes architecturales les plus anciennes,
- Porte à traverses moulurées et panneaux, pour l'architecture des périodes modernes et contemporaines, suivant le style de chaque époque,
- Portes à lames larges verticales, ouvrant à la française, pour les garages et les remises. Lorsque le système d'ouvrant à la française s'avère impossible, les vantaux peuvent être adaptés à un système coulissant latéral ou de basculement par panneau entier.

Les éléments de ferrures et de serrurerie originaux sont déposés et récupérés pour être remis en œuvre dans la nouvelle menuiserie.

Lorsqu'il est nécessaire de construire une menuiserie de porte nouvelle, celle-ci reproduit un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien correspondant à l'architecture originelle.

Les traverses hautes et impostes anciennes vitrées sont conservées. Lorsque les traverses hautes et impostes sont remplacées, elles reproduisent un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien correspondant à l'architecture originelle.

Les portes sont implantées en feuillure de l'encadrement destiné à les recevoir. La pose au nu intérieur du mur n'est pas autorisée. Lorsqu'il n'y a pas de feuillure, la menuiserie est placée à 25cm en retrait de la façade.

Elles sont en bois peint.

Les couleurs sont choisies dans le nuancier du SPR-AVAP annexé au règlement.

11.2.1.i Les menuiseries de fenêtres et les vitrages

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées, soit remplacées.

Les menuiseries de fenêtres anciennes en bois peint des maisons d'habitation, ouvrant à la française, faisant partie de la composition architecturale originelle, sont conservées et réparées en respectant la nature des bois, le type de la menuiserie, les profils.

Elles sont calfeutrées de façon à améliorer la performance énergétique de l'immeuble bâti.

Lorsqu'elles sont remplacées, les menuiseries de fenêtres reproduisent un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien de Saint-Emilion correspondant à l'architecture originelle.

Les éléments anciens de serrurerie et de quincaillerie sont déposés pour être réemployés : espagnolettes, crémones, pentures, fiches, etc. ...

Les menuiseries de fenêtre et les dormants sont en bois.

Les menuiseries sont peintes.

Les couleurs sont choisies dans le nuancier du SPR-AVAP annexé au règlement.

Les menuiseries sont dimensionnées strictement à la forme de la baie, suivant les formes cintrées du linteau, le cas échéant.

Les vantaux sont divisés en plusieurs carreaux par des petits bois, assemblés à tenons et mortaises, suivant les dimensions et proportions des menuiseries anciennes. Les faux petits bois ne sont pas autorisés.

Les particularités des profils des menuiseries anciennes sont reproduites :

- jet d'eau en doucine suivant la courbure des profils des menuiseries anciennes,
- profil extérieur en chanfrein à 45° des traverses et petits bois, en l'absence de pose du vitrage au mastic.

Le remplacement des fenêtres inclut la dépose du dormant existant. La pose des fenêtres avec conservation du dormant existant n'est pas autorisée.

Les menuiseries à remplacer sont positionnées dans la feuillure prévue à cet effet dans l'encadrement de la baie.

Le vitrage est découpé suivant la partition des carreaux de la menuiserie.

La pose du vitrage est à bain de mastic, ou avec parclose intérieure, dans le respect des profils décrits ci-dessus.

Différents types de vitrage sont autorisés pour répondre à l'isolation acoustique et contribuer à l'amélioration des performances énergétiques des immeubles bâtis anciens, suivant leur orientation et leur bilan initial :

- vitrage simple combiné ou non à des doubles fenêtres intérieures,
- vitrage feuilleté isolant,
- double vitrage mince,
- ou tout autre type de vitrage ou système, compatible avec l'aspect des anciennes menuiseries recherché.

11.2.1.j Menuiseries de volets et contrevents

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées, soit remplacées.

Les menuiseries de volets anciens en bois peint, ouvrant à la française, pleins ou à persiennes faisant partie de la composition architecturale originelle sont conservés et réparés suivant la nature des bois, le type de la menuiserie, les profils.

Ils sont :

- à 1 vantail pour les petites ouvertures, ouvrant à la française,
- à 2 vantaux, ouvrant à la française.

Pour les immeubles les plus anciens, lorsque les encadrements et chambranles des fenêtres n'ont pas été conçus pour recevoir des contrevents extérieurs et présentent une modénature, ou lorsque l'espace entre les fenêtres est trop étroit, les occultations des fenêtres doivent être réalisées par des volets de bois intérieurs.

Les contrevents qui ont été supprimés sur une façade qui en comportait à l'origine sont restitués.

Les contrevents sont en bois peint.

Les couleurs sont choisies dans le nuancier du SPR-AVAP annexé au règlement.

Les volets en bois plein sont constitués de lames larges, sans rainure ni mouchette, et sans écharpe.

Ponctuellement, lorsqu'elles correspondent à l'architecture de l'immeuble, en général du XX^e siècle, et sont cohérentes avec lui, les persiennes métalliques sont autorisées. A l'exception de ce cas elles sont déposées.

Les volets roulants sont interdits.

11.2.1.k Les ferronneries

Les ferronneries anciennes intéressantes de toutes époques sont conservées. Cela concerne en particulier :

- grilles d'imposte de portes,
- grilles de fenêtre, en particulier en rez-de-chaussée,
- garde-corps de balcon,
- garde-corps de fenêtre.

Elles sont restaurées suivant leur technique de réalisation, entaille à mi-fer, colliers, rivets, sans soudure. Elles sont peintes.

Les couleurs sont choisies dans le nuancier du SPR-AVAP annexé au règlement.

La mise aux normes de sécurité des garde-corps et appuis respecte les ferronneries anciennes en maintenant en place les dispositions anciennes.

Les compléments de type barre d'appui métal plein et fin, vitrage fixe au-devant de la fenêtre ou autre ajout sont discrets.

Les occultations des ferronneries à l'aide de dispositifs opaques sont interdites.

11.2.1.1 Les devantures, enseignes et pré enseignes

Les devantures font partie de la façade. Le projet architectural d'aménagement d'une devanture implique l'étude de l'ensemble de la façade.

Les devantures sont établies suivant l'un des deux principes représentés à Saint-Emilion :

- Devanture établie à l'intérieur d'une arcade en pierre, en rez de chaussée, principe employé du Moyen Age à la période moderne ;
- Devanture en bois établie en rez de chaussée, en applique légèrement au-devant de la façade, masquant les maçonneries et les linteaux, principe employé du XIX^e au début du XX^e siècle.

Lorsqu'un aménagement ou une devanture ancienne sans intérêt cache les maçonneries et structures de l'immeuble, des sondages préalables sont réalisés pour reconnaître l'existence éventuelle d'une arcade, la nature exacte de l'état du linteau et des piédroits, avant de définir le choix du type de devanture.

L'aménagement de la devanture laisse libre l'accès aux étages de l'immeuble ou le restitue lorsqu'il a été supprimé par un aménagement antérieur.

L'aménagement de la devanture est limité à la hauteur du rez de chaussée, sans empiéter sur les éléments d'architecture et de modénature des étages.

L'aménagement des devantures pour un seul commerce ou activité sur plusieurs immeubles mitoyens, respecte la partition originelle des immeubles et l'architecture de chacun : type et dessin de la devanture, matériaux, couleurs.

Les socles, soubassements et seuils anciens sont conservés.

L'aménagement des seuils nouveaux et les aménagements pour l'amélioration de l'accessibilité sont traités en cohérence avec la façade.

Ils sont en pierre de même nature et aspect que la maçonnerie de l'arcade et des murs. Ils peuvent intégrer un dispositif de franchissement intégré dans la hauteur du seuil.

Les pierres de nature étrangère à la pierre locale, la peinture, le carrelage ne sont pas autorisés.

11.2.1.1.1 Devanture à l'intérieur d'une arcade ou baie commerciale

Les arcades existantes sont conservées ou dégagées dans le cadre de l'application des règles sur la composition architecturale.

La devanture est constituée d'une menuiserie en bois ou en métal peint, structurant la devanture et intégrant ses fonctions : accès, vitrine, ventilation, dans une composition architecturale.

Les couleurs sont choisies dans une teinte sombre.

La reconstitution d'une échoppe en bois de type ancien est autorisée, suivant témoins ou modèle de même époque que l'immeuble.

Les menuiseries sont exactement ajustées à la forme et aux dimensions de l'arcade ou de la baie.

Elles sont posées dans la feuillure de l'arcade ou de la baie destinée à cet effet.

La pose au nu intérieur du mur de façade, les vitrines saillantes, isolées ou en applique, ne sont pas autorisées.

11.2.1.1.2 Devanture en applique

Les devantures en applique anciennes sont conservées en tout ou partie et restaurées suivant les dispositions d'origine :

- conservation des éléments intéressants en bon état,

PSMV de Saint-Emilion Règlement - Atelier LAVIGNE, mandataire

HADES - G. DUHAMEL - OTEIS - R. CORBIER LABASSE

- ossature en bois,
- volets pliés dans les coffres en bois,
- soubassement plein formant allège, bandeau et corniche devant le linteau, habillage devant les piles, vitrage devant le clair des baies.

Les devantures en applique sont en bois peint.

Les couleurs sont choisies dans une teinte sombre.

La création de devantures neuves est autorisée.

Elle est en bois peint. Elle est composée suivant les modèles anciens, incluant :

- soubassement plein d'une hauteur minimum de 60 cm,
- montants latéraux pleins, d'une largeur minimum de 40 cm, pouvant inclure des volets repliables,
- bandeau supérieur, pouvant recevoir une enseigne, ou un éclairage
- corniche en forte saillie,
- menuiserie vitrée composée dans la baie.

11.2.1.3 Les occultations

Sauf dispositif d'origine des devantures en applique intégrant les volets, les occultations métalliques à maille ou rideau sont placées à l'intérieur des magasins, en arrière des vitrines.

Les coffres d'enroulement des rideaux roulants doivent être disposés à l'intérieur du volume de la boutique et ne pas créer de saillie ni de retombée incompatible avec l'architecture de la devanture.

Le métal est peint.

11.2.1.1.4 Les bannes

Les bannes fixes, auvents ou marquises ne sont pas autorisés. Seules les marquises anciennes, en métal, sont conservées et restaurées.

Les bannes sont conformes au règlement de voirie. Leur projection est limitée dans les rues étroites, de façon à laisser un passage libre de 3,5m de largeur pour les véhicules de secours.

Les bannes sont à projection droite et repliables. La barre de charge est entoillée. Les stores pantographes (store à bras accordéon) ne sont pas autorisés.

Elles correspondent à chaque travée de vitrine, sans débord latéral et sont limitées au rez-de-chaussée de l'immeuble. La banne, une fois repliée, s'intègre entièrement dans l'architecture de la devanture. Les bannes ainsi que leur mécanisme, sont dissimulés lorsqu'ils sont enroulés, seul le lambrequin reste apparent.

Les bannes et stores sont en toile de fibres végétales. Leurs teintes sont unies. Des couleurs peuvent être imposées dans le cas d'aménagement d'ensembles architecturaux des places.

Les bannes ne comportent aucune inscription, hormis le rappel du nom du magasin sur le lambrequin. Dans ce cas, il fait office d'enseigne, et est donc dénombré comme une des deux enseignes autorisées.

La publicité est interdite.

Les bannes posées sur portique implantées sur l'espace public ne sont pas autorisées.

11.2.1.1.5 Les enseignes

L'enseigne est un élément majeur de la devanture. Elle est étudiée dans le projet global de la devanture : position, composition, graphisme et éclairage. L'implantation de l'enseigne ne doit pas gêner la lecture ni altérer la composition et de l'architecture de l'immeuble (éléments de décor, de modénature...).

Les enseignes sont de deux types :

- En bandeau ou à plat, posées dans le plan de la façade,
- En drapeau, situées dans un plan perpendiculaire à la façade, fixées au mur sur potence.

Le nombre d'enseigne est limité à deux par unité commerciale : une enseigne en bandeau, une enseigne drapeau. Deux enseignes de chaque type sont autorisées si la devanture est située dans un angle, donc implantée sur deux façades.

Si le commerce possède un linéaire de façade étendu sur plusieurs entités architecturales, le nombre et l'implantation des enseignes suivent alors la logique des entités architecturales. Les enseignes drapeaux sont identiques.

Dans le cas particulier des commerces de tabac, outre les deux enseignes autorisées, une enseigne spécifique de couleur rouge de type « carotte » est fixée en façade.

L'immeuble qui supporte une enseigne abrite obligatoirement une activité commerciale ou de service. L'enseigne est fixée sur l'immeuble ou le terrain abritant l'activité. Dans le cas contraire, elle est considérée comme pré-enseigne.

Dans le cas d'une cessation d'activité, l'enseigne est supprimée par la personne qui exerçait cette activité.

Sont interdits :

- les dispositifs lumineux clignotants ou défilants,
- les surlignages en tube néon,
- les tubes néons, les filets ou tubes lumineux entourant les encadrements de baies ou motifs architecturaux.

Les activités relatives à la santé publique comme les pharmacies peuvent faire exception à la règle lorsqu'elles assurent une garde de nuit. L'enseigne est de dimension adaptée à l'édifice et au paysage urbain.

La publicité est interdite.

11.2.1.1.5.a L'enseigne bandeau, implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes bandeaux sont inscrites dans la devanture ou en tympan des entrées du magasin :

- Sur les devantures en applique, les enseignes s'intègrent dans le bandeau de la devanture,
- Sur les devantures en feuillure, les enseignes prennent place dans la baie ou dans les cas trop contraignants sur le linteau et seulement à défaut sur la maçonnerie de la façade, piédroit ou linteau sans mutiler les éléments de décors éventuels.

Les enseignes de type caissons ne sont pas autorisées.

Les enseignes sont situées en-dessous du niveau des appuis de baies ou du bandeau du premier étage, avec pour hauteur maximum 3,50 mètres au-dessus du niveau du sol sauf dans le cas d'immeubles dont la totalité de la façade est commerciale.

Lorsque l'immeuble est entièrement dédié au commerce ou à une activité touristique (hôtel, restaurant...) et qu'il est situé dans une rue dont la largeur est supérieure à 20 mètres, il peut être admis que les enseignes ne soient pas placées au niveau du rez-de-chaussée.

Pour les activités libérales en étage, une plaque de 20cmx30cm peut être apposée sur le rez-de-chaussée selon le calepinage de la façade.

Les dispositions possibles du lettrage sont :

- lettres découpées de faible épaisseur,
- lettres peintes ou adhésives sur le bandeau,
- lettres peintes ou adhésives sur plaque transparente,
- lettres adhésives ou imprimées par sablage ou gravure sur le vitrage de la devanture,
- lettres peintes ou adhésives sur panneau placé à l'intérieur de la vitrine.

L'éclairage direct ou indirect est réalisé par des projecteurs de petites dimensions, de type led.

Les dimensions de l'enseigne et du lettrage restent modestes par rapport à la façade et à la devanture.

Sur les devantures en feuillure, la dimension de l'enseigne est limitée à celle de la vitrine.

Au-dessus de la baie, les limites latérales de l'enseigne sont fixées par les tableaux extérieurs des baies.

La saillie de l'enseigne n'excède pas 10 centimètres à partir du nu de la façade.

Les enseignes bandeaux sont peintes, en métal, en bois ou en verre.

Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

11.2.1.1.5.b L'enseigne drapeau, implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes drapeaux sont situées entre le haut de la vitrine et le bandeau du premier étage et à 2,50 m minimum du niveau du sol. Lorsqu'une façade ne possède pas de bandeau, l'enseigne est implantée en dessous de la ligne des appuis de baies du premier étage et à 2,50 m minimum du niveau du sol. Elles sont implantées sur une limite séparative de la façade.

Les dimensions maximales de l'enseigne sont 50cm x 50 cm.

La saillie maximum de l'enseigne, potence incluse, est de 60 centimètres.

L'épaisseur maximum de l'enseigne est de 5 centimètres.

Les enseignes drapeaux sont en métal découpé, en panneaux de métal peint, en bois découpé ou en toile.

Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

Les enseignes à fond blanc sont interdites.

Les potences en métal des anciennes enseignes en drapeau sont conservées, restaurées et réutilisées pour les nouvelles enseignes.

Les enseignes à caisson, ou caisson lumineux, ne sont pas autorisées, hors cas particuliers.

11.2.1.m Réseaux, équipements techniques, appareillages divers, coffrets

11.2.1.m.1 Les équipements techniques

Les équipements techniques sont intégrés dans la construction de façon à ne pas dégrader l'architecture de la façade.

- Les appareils de conditionnement d'air sont situés dans la construction. Les prises d'air et exutoires sont installés derrière des ouvertures existantes, équipées en façade de grilles ou d'un volet à persiennes.
- Les ventouses sont positionnées en façade arrière, ne donnant pas sur l'espace public. Elles sont peintes dans la teinte du mur.

La mise en œuvre de ces appareils est autorisée à l'intérieur des constructions sous réserve de ne pas dégrader les architectures intérieures et de leur conformité aux normes de sécurité et acoustiques en vigueur.

11.2.1.m.2 Les coffrets de branchement et compteurs

Ils sont encastrés lorsque le mur est en maçonnerie de moellons de pierre. L'encastrement est suffisamment profond pour pouvoir rapporter un portillon au nu du mur extérieur.

La loge du coffret est fermée par un portillon de bois plein, peint dans la teinte du mur ou un portillon à remplissage d'enduit.

Dans le cas d'un parement en pierre, une niche est taillée suivant le calepinage de la pierre et fermée par un portillon à remplissage en plaque de pierre de même nature que celle de la façade.

11.2.1.m.3 La filerie

Toutes les alimentations anciennes, les coffrets, boîtes de dérivation, les lignes électriques et téléphoniques apparentes en façade sont supprimés au fur et à mesure des travaux de réfection et des travaux de restructuration des réseaux.

Si cela s'avère impossible, la filerie est dissimulée.

Ils sont établis en souterrain et intégrés dans des gaines techniques pour alimenter les logements et locaux divers par l'intérieur des immeubles.

Les nouvelles installations respectent les éléments intéressants d'architecture intérieure et extérieure.

Les alimentations de l'éclairage public sont dissimulées, en passant derrière les descentes d'eau pluviale, sur les bandeaux horizontaux ou sous le débord de toiture. Les câbles sont peints dans la teinte du mur.

11.2.1.m.4 Boîtes aux lettres

Les boîtes aux lettres sont placées à l'intérieur des constructions.

11.2.2 Les toitures

Les formes de toiture des immeubles protégés sont conservées : volumes, pentes, sens de faîtage.

Dans le cas où la sauvegarde et mise en valeur d'un immeuble bâti protégé pour sa valeur patrimoniale le nécessitent, les formes et hauteur de toiture sont modifiées par le projet architectural.

Les toitures terrasse sur tout ou partie d'un immeuble, les « tropéziennes », ne sont pas autorisées.

11.2.2.a Les charpentes

Les travaux sur les charpentes sont conformes aux règles générales sur les toitures.

Les charpentes ou pièces de charpente anciennes sont conservées. Elles sont restaurées par entures pour conserver le bois ancien et par remplacement de pièces localisées en utilisant des bois de même nature, section et selon la mise en œuvre traditionnelle.

Les charpentes anciennes de type pannes portant entre refends sont conservées ou remplacées par des bois de même nature.

Lorsque le comble n'est pas aménagé, l'isolation de l'immeuble est réalisée sur le plancher du comble, et la ventilation du comble maintenue.

11.2.2.b Les débords de toiture

Les débords de toiture sont de plusieurs types :

- Chevrans passants : les chevrons sont en chêne ou en châtaigner de forte section, carrés d'environ 12 à 15cm. de côté. La saillie des chevrons est au minimum de 50 cm. et peut atteindre 1m. L'extrémité est chantournée en forme d'élégie, sans planche de rive.
La face supérieure des chevrons (ou lattis) est recouverte de planches de volige à lames larges support de la couverture, en chêne ou en châtaigner.
- Corniche, génoise et entablements : les chevrons ne sont pas visibles. Les corniches et entablements en pierre et/ou en tuiles sont conservés et restaurés au titre des modénatures de la façade.

11.2.2.c Les couvertures

Les couvertures anciennes sont entretenues et restaurées à l'aide du matériau de la construction originelle.

Lorsque le matériau de la construction originelle a été modifié, le projet architectural en définit la restitution, matériau et mise en œuvre.

Ces matériaux sont :

- La tuile canal, pour tous les immeubles antérieurs au milieu du XIX^e siècle,
- La tuile canal ou la tuile plate losangée à côte, la tuile de Marseille (tuile mécanique ancienne) pour les immeubles à partir du milieu du XIX^e siècle,
- L'ardoise, ponctuellement,
- La tuile plate petit moule, ponctuellement.

La couverture de petits ouvrages de liaison ou ponctuellement de terrassons est autorisée en zinc pré patiné de couleur ardoise.

Lors des travaux sur la toiture tous les ouvrages parasites, antennes, exutoires divers sont déposés.

11.2.2.c.1 La tuile canal

Ce matériau est utilisé sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier tous les immeubles antérieurs au milieu du XIX^e siècle, dotés de toits à faible pente.

La couverture est en tuile canal terre cuite pour les tuiles de courant et de recouvrement, suivant les dimensions et modules utilisés en Gironde.

La récupération et le réemploi des tuiles anciennes en recouvrement sont autorisés, dans la mesure où il s'agit de tuiles canal anciennes authentiques.

Lors de la réfection d'une couverture en tuile canal, les tuiles neuves à talon ou à blocage, le crochetage des tuiles de recouvrement sont autorisés.

Les tuiles neuves sont en terre cuite, de couleur analogue aux tuiles anciennes, sans panachage.

Le choix de la tuile fait partie du projet architectural.

Les tuiles d'égout ont une saillie de 12cm. environ. L'ensemble de l'égout est scellé au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Saint Emilion.

Le faîtage et les arêtières sont en tuile canal, scellés au mortier de chaux naturelle, sur goubets et contre goubets. Les rives sont bâties en tuile canal, et scellées au mortier de chaux naturelle, suivant modèle de mise en œuvre traditionnelle de Saint Emilion.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des recouvrements de tuiles ou demi-tuiles.

11.2.2.c.2 La tuile plate, losangée à côtes, mécanique dite de « Marseille »

Ce matériau est utilisé sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier certains immeubles à partir du milieu du XIX^e siècle.

La couverture est en tuile plate losangée à côtes, en terre cuite, dite tuile mécanique ou tuile de Marseille de couleur rouge brun foncé.

Les travaux de restauration sont à exécuter à l'aide de tuiles de terre cuite de dimension traditionnelle (25 x40 cm environ).

Les faîtage et arêtières sont réalisés en tuiles de faîtage, en terre cuite, de même type que les tuiles plates.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des approches de tuiles sciées.

11.2.2.c.3 L'ardoise

Ce matériau est utilisé sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier les brisis de toits mansardés et les toits à forte pente partir du milieu du XVIII^e siècle.

La couverture est en ardoise naturelle, épaisse, posée au clou, ou à crochets à tête noire ou en cuivre. La largeur maximale de l'ardoise est 22 cm.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues sont dissimulés par des approches, l'usage de noues fermées, l'emploi de noquets et de zinc patiné ardoise.

Dans le cas où les ouvrages annexes et ouvrages décoratifs en zinc tels qu'épis, chéneaux décorés, lucarnes, frises de faîtage ont fait partie de la conception d'origine

des immeubles autour de la fin du XIX^e siècle, ceux-ci sont réparés et restitués selon les témoins.

11.2.2.c.4 La tuile plate petit moule

Ce matériau est réservé pour quelques couvertures exceptionnelles à forte pente (45 à 50, 60 à 65 degrés) selon les ouvrages.

Les travaux de restauration sont à exécuter à l'aide de petites tuiles plates de terre cuite traditionnelles (17 cm. x 27 cm.) anciennes de récupération, ou si elles sont neuves, galbées, de finition sablée et de teintes brun rouge foncé.

Les arêtiers et faitages sont en tuile canal scellées au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Saint Emilion. L'égout est réalisé par simple doublis.

Les rives sont réalisées sur chevron apparent, et scellées au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Saint Emilion.

11.2.2.d Les lucarnes et les châssis de toit

Les lucarnes anciennes, faisant partie de la conception architecturale originelle, sont conservées et sont restaurées.

Dans le cas où des lucarnes faisant partie de la conception architecturale originelle ont été supprimées, celles-ci sont restituées suivant témoins, documents anciens ou ouvrages de même type présents à Saint-Emilion.

Sur les versants de toitures en tuiles canal sont autorisés les châssis de type tabatière traditionnelle, sans saillie, représentant la hauteur de deux rangs de tuiles (dimensions maximales : 60 x 80 cm de haut).

Maximum : 1 châssis sur un même versant de toiture, en partie basse du rampant, axé sur une des baies de l'étage inférieur.

Sur les versants de toitures en ardoise, ou en tuile plate losangée à côtes, sont autorisés :

- les châssis de toit de type tabatière traditionnelle, sans saillie, de taille limitée (dimensions maximales : 60 x 80 cm de haut), axés sur les verticales des fenêtres des étages inférieurs.
Maximum : 1 châssis sur un même versant de toiture, en partie basse du rampant.
- Les châssis de désenfumage quand ils sont obligatoires. Dans ce cas le châssis est dans le plan du toit sans saillie ou la trappe peut être habillée du même matériau de couverture que le pan de toit dans lequel il s'insère.
- Les verrières à ossature métallique, à profilés fins en acier peint, dans le plan du toit sans saillie, dans la limite maximale d'1/6 de la surface du versant.

11.2.2.e Les ouvrages en toiture

11.2.2.e.1 Les cheminées et exutoires

Les ouvrages en toiture anciens, tels que les cheminées, appartenant à la composition architecturale d'origine sont conservés et restaurés selon leur matériaux et mise en œuvre : maçonnerie en pierre, ou enduite ou en briques de faible épaisseur, couronnée de pots de terre cuite ou mitre en tuiles canal. Les joints et les enduits éventuels sont réalisés au mortier de chaux naturelle.

Tous les éléments techniques n'appartenant pas à la composition architecturale d'origine et faisant saillie sur le plan de toiture sont déposés : antennes râteau, paraboles, tuyaux de poêle, etc...

Les ventilations et conduits divers, nécessaires à l'usage et à l'amélioration des performances énergétiques de l'immeuble (ventilation en contrepartie du

calfeutrement) sont intégrés dans des souches de cheminée bâties, de dimensions analogues aux cheminées anciennes.

Ponctuellement il est autorisé d'intégrer un petit exutoire d'un diamètre maximum de 16cm. dans une tuile à douille sur un versant en tuiles, ou une douille en zinc patiné couleur ardoise sur un versant en ardoise, dans la limite d'un exutoire de ce type par versant. A partir de 50 cm de hauteur l'exutoire doit être intégré dans une souche de cheminée existante ou à créer, en s'inspirant des modèles traditionnels de l'architecture de Saint-Emilion.

11.2.2.e.2 Les équipements d'énergie solaire

Les panneaux solaires sont interdits.

Aussi, les matériels utilisés font appel aux technologies adaptées et innovantes : capteurs sous couverture ou ardoises solaires.

11.2.2.e.3 Les antennes

Les antennes ne sont pas autorisées lorsqu'elles sont perceptibles d'un point quelconque de l'espace public. Elles sont dissimulées derrière les cheminées ou installées en comble.

L'installation en façade des antennes satellites ou hertziennes n'est pas autorisée.

Le nombre d'antenne est limité à une par immeuble ou maison.

Dans le cas où la présence d'une antenne de grande hauteur est rendue nécessaire pour les fonctions de sécurité, d'administration ou de santé publique nécessaires à la centralité urbaine, elles sont implantées sur un bâtiment public. Il convient de proposer une intégration paysagère optimale.

11.2.2.e.4 Les décors

Les décors de couverture tels que les épis, faîtages sont conservés et restitués selon les témoins et éléments de même type existants à Saint Emilion.

11.2.2.f Le recueil des eaux pluviales

Tous les ouvrages de recueil des eaux pluviales sont en zinc ou en fonte. Le cuivre est autorisé.

Les eaux pluviales sont recueillies par :

- des chéneaux encastrés en retrait de l'égout de façon à laisser libre visible les génoises, entablements et corniches, ainsi que le débord des tuiles canal d'égout des toitures antérieures au XIXème,
- des chéneaux en bas de pente sur corniche pour les immeubles XIXème qui en étaient dotés dès l'origine,
- des gouttières demi-rondes pendantes, sans planche de rive, en extrémité des chevrons, autorisées en façade arrière.

Les descentes d'eaux pluviales sont reportées en extrémité de façade. Les scellements des colliers sont positionnés dans les joints des pierres de taille des harpages d'angle.

Dans le cas où l'égout est interrompu par des lucarnes passantes les parties entre lucarnes ne sont pas équipées de gouttière ou chéneau, ni de descente de façon à en éviter la multiplication en façade.

Les pieds de descente sont raccordés au réseau d'évacuation des eaux pluviales quand il existe soit directement, soit par l'intermédiaire du caniveau de l'espace public.

11.2.3 Les éléments d'architecture intérieure

Tous les travaux portant sur les intérieurs protégés au titre du PSMV, dont les éléments intérieurs particuliers, sont soumis à déclaration préalable conformément au code de l'urbanisme. Le dossier joint à la déclaration préalable doit comprendre également un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet des travaux. L'architecte des Bâtiments de France peut être sollicité pour vérifier, si besoin, la compatibilité du projet avec l'objectif de conservation des éléments intérieurs protégés, notamment en amont du dépôt de la déclaration préalable.

Les éléments intérieurs ayant une valeur patrimoniale identifiée dans le PSMV, dont les éléments intérieurs particuliers, sont conservés et restaurés suivant les témoins en place et la documentation d'éléments de même type de Saint-Émilion. Dans ce cadre, ils pourront être relevés et documentés.

Cela concerne notamment :

- l'organisation fonctionnelle des locaux : la distribution horizontale et verticale des espaces, le cloisonnement support de décors, le passage des réseaux,
- les structures des planchers (mode constructif, matériaux, épaisseur): poutres en bois, solives, parquets ou dallage, plafonds,
- les murs de refends de structure de l'immeuble et de portiques en bois,
- les charpentes,
- les caves
- les escaliers,
- les cheminées,
- les sols, parquets et planchers,
- les plafonds,
- les menuiseries intérieures, les boiseries et lambris et décors muraux.

11.2.3.a L'organisation fonctionnelle des locaux, le passage des réseaux

La distribution des espaces, les cloisons qui assurent l'organisation des grandes pièces et qui sont support de décors, lorsqu'ils correspondent à la logique architecturale de l'immeuble, sont conservés.

Toute modification, division ou regroupement qui aurait pour effet d'altérer l'architecture intérieure ou d'entraîner la perte d'éléments patrimoniaux protégés et liés à la structure n'est pas autorisé. La création de locaux sanitaires, le réaménagement et l'affectation des pièces sont insérés dans la distribution existante.

L'aménagement ou le percement d'ouvertures nouvelles ne doit pas altérer ou supprimer la décoration des entrées, des cages d'escalier et leurs paliers, ainsi que des pièces.

La mise en œuvre des réseaux secs et humides ne doit pas altérer la décoration des pièces. Les compteurs, les passages sont intégrés dans les rangements, dans les doubles épaisseurs de plancher ou de plafond quand elles existent, derrière des boiseries ou des placards créés à cet effet.

Les trémies de cheminée, conservées mais n'ayant plus d'usage, permettent le passage de réseaux, de ventilation, d'évacuation de gaz de chauffage ou autre effluent.

Les modifications et passages de réseaux figurent dans le projet architectural.

11.2.3.b Les structure des planchers

Les poutres et solives en bois, les dallages, les parquets sont conservés et restaurés suivant leurs matériaux et mises en œuvre d'origine.

Les parquets à lames larges irrégulières, avec ou sans listel, sont soigneusement conservés et réparés avec des planches de même bois, dimension et aspect. Les petits

défauts sont réparés à l'aide de flippeaux de même bois, patinés selon la planche voisine, sans dépose du plancher ancien.

Les décors de plancher sont conservés et restaurés suivant leurs matériaux et mises en œuvre d'origine.

En cas d'insuffisance structurelle ou de nécessité d'isolation acoustique, un renforcement est mis en œuvre sous réserve de ne pas dénaturer l'architecture de la construction, les plafonds ou les sols. La dépose-repose est autorisée dans cette limite de conservation.

11.2.3.c Les murs de refends

Pour des raisons structurelles les murs de refend, maçonnés ou en pan de bois sont conservés. Ils sont restaurés de même façon que les structures des murs de façade.

Les portiques intermédiaires en bois sont conservés et restaurés par des bois de même nature, section et aspect que les bois anciens. Ils ne sont ni peints ni recouverts d'enduit ou de plaque de plâtre, de façon à en assurer la conservation.

Lorsqu'ils sont dégagés des cloisons, ils sont intégrés dans l'architecture de la nouvelle pièce.

L'aménagement ou le percement d'ouvertures nouvelles ne doit pas altérer ou supprimer la décoration des pièces.

11.2.3.d Les charpentes

Rappel : dans la mesure où elles présentent un intérêt architectural et n'ont pas été modifiées, elles sont conservées et restaurées dans leur état d'origine.

Elles ne sont pas peintes.

Dans le cas de charpentes exceptionnelles, il peut être imposé de les laisser apparentes.

La mise en œuvre de matériaux isolants ne doit pas avoir pour effet de mettre en péril la pérennité et la ventilation des bois de charpente.

11.2.3.e Les caves

La structure constructive des caves, les voûtes en berceau, les voûtes d'arête, les piliers, leurs bases et chapiteaux, les oculi, les trémies et vestiges d'escaliers en pierre de taille vers la rue sont conservés et restaurés en tant que de besoin avec les matériaux et les mises en œuvre originelles.

Les puits, les silos, les fosses, sont conservés, dégagés en tant que de besoin. Il n'est pas autorisé de les combler ou interrompre.

Les caves sont ventilées, en maintenant les soupiraux existants, ou en ouvrant de nouveau des orifices condamnés. La mise en œuvre d'extraction ou de ventilation mécanique est autorisée, sous réserve de récupération des flux ou eaux engendrés, sur la parcelle.

Il est autorisé de dégager les caves comblées. Les travaux de décaissement en dessous du niveau ancien ne sont pas autorisés.

L'installation d'appareils ou de locaux techniques est autorisée.

Il n'est pas autorisé d'étancher, d'imperméabiliser ou de bétonner le sol des caves. Tous les aménagements sont réversibles.

11.2.3.f Les escaliers

Les escaliers présentant un intérêt patrimonial sont conservés et restaurés suivant leurs dispositifs d'origine, selon leur époque et leur type : noyau central des escaliers en vis, départs en pierre de taille des escaliers droits, jour central, limons, balustrades ou garde-corps jusqu'en comble, emmarchements.

Le bois n'est pas peint.

En cas d'insuffisance structurelle, le renforcement ne dénature pas la construction.

Le passage de réseaux secs ou humides dans les trémies d'escalier, les coffrets de distribution sont dissimulés dans des rangements ou des doublages ne perturbant pas la composition et la décoration des lieux.

11.2.3.g Les cheminées

Les cheminées de pierre, de bois, sculptées et moulurées et de toutes époques depuis le Moyen Age jusqu'au début du XX^e siècle, sont conservées et maintenues en place et sont restaurées et restituées d'après les témoins ou les cheminées de même type à Saint Emilion.

Les trumeaux, leurs gypserie, les toiles ou cartons peints des XVIII^e et XIX^e sont soigneusement conservés. Ils sont déposés pour être restaurés en atelier selon les techniques de restauration des dessins et peintures.

Les conduits de fumée sont maintenus en état.

11.2.3.h Les plafonds

Les décors des plafonds sont soigneusement conservés et restaurés d'après les témoins en place, selon les techniques originelles.

Les plafonds en plâtre sur lattis sont restaurés suivant la même technique.

Cela concerne :

- Les décors ou fragments de décors peints sur solives et plafond planches,
- Les plafonds peints sur plâtre,
- Les moulures, écoinçons, rosaces en gypserie,

et tout autre décor que les travaux de dégagement mettraient au jour.

11.2.3.i Les menuiseries intérieures, les boiseries et lambris et décors muraux

Tous les éléments de décor des pièces sont soigneusement conservés et restaurés d'après les témoins en place, selon les techniques originelles et le dessin de leur époque, leur serrurerie.

Cela concerne :

- Les lambris et cimaises à panneaux et traverses moulurées, du XVII^e au début du XX^e siècle, en doublage de murs et de cloisons, les portes de placard intégrées aux cloisons et cheminées,
- Les portes de communication et leurs impostes vitrées,
- Les alcôves,
- Les trumeaux, panneaux, dessus de portes peints ou toiles marouflées,
- Les papiers peints ou fragments de papiers peints anciens de la fin du XVIII^e au XX^e siècle.

Lors des travaux de nettoyage et de dégagement, la recherche de décors cachés est entreprise, avec des sondages en tant que de besoin.

La dépose - repose des lambris et cimaises murales est autorisée pour apporter un enduit mince isolant sur le mur, destiné à améliorer les performances énergétiques de l'immeuble et lutter contre l'effet de paroi froide.

11.2.3.k Les éléments d'architecture à valeur archéologique et architecturale

Tous les éléments existants et dégagés appartenant aux différentes époques de l'immeuble et offrant un intérêt archéologique et architectural sont maintenus. Il s'agit d'éléments tels que corbeaux, embrasures d'évier ou de baies, parements de murs et moulures diverses ou tout autre élément révélé par l'analyse de l'édifice.

Ils sont intégrés dans le projet de mise en valeur de l'édifice ou dissimulés de façon réversible.

11.2.3.I Les améliorations environnementales

Les améliorations environnementales doivent prendre en considération le mode constructif des immeubles. Toute introduction de nouveau matériau et travaux visant à l'amélioration thermique de l'immeuble ne doivent pas avoir pour effet de porter atteinte ni au caractère architectural, patrimonial et historique et de l'immeuble, ni à ses qualités environnementales propres et intrinsèques.

11.3 Architecture des immeubles dont les parties extérieures sont protégées

11.3.1 Les façades

11.3.1.a La composition architecturale des façades

La composition architecturale cohérente des façades est conservée.

Lorsque la composition architecturale n'est plus cohérente, qu'elle a été altérée par des modifications, que ce soient des percements, des ajouts, des élargissements de baies, des bouchements ou toute autre intervention, elle fait l'objet d'un projet architectural de modification fondé sur l'histoire de l'édifice et son évolution, sur une analyse fine du bâti et du foncier.

Ce projet a pour but de supprimer les altérations et de rétablir une composition architecturale équilibrée en tenant compte de :

- la composition architecturale originelle identifiée d'après les éléments d'architecture conservés,
- des apports de différentes époques présentant un intérêt archéologique ou architectural, présents ou mis au jour lors des travaux affectant les parements, et méritant d'être conservés,
- la distribution interne de l'édifice,
- l'équilibre de l'ensemble figurant sur les plans de façade du projet architectural.

Lors des travaux, les façades sont purgées de tous les éléments ajoutés et sans intérêt historique ou patrimonial dénaturant leurs aspect :

- évacuations d'eaux usées,
- anciennes enseignes et potences diverses, sauf s'il s'agit d'éléments anciens intéressants,
- conduits de fumée extérieurs,
- constructions et autres éléments parasites (WC, ventouses de chaudières, appareils à conditionnement d'air, antennes, extracteurs....)
- Fils et câbles.

11.3.1.b Les maçonneries

Les maçonneries en pierre de taille calcaire ou en moellons de pierre, hourdées au mortier maigre de chaux naturelle et de sable sont conservées.

Elles sont réparées ou restituées par l'emploi de pierres de même nature, aspect et dureté que l'existant, hourdées et mises en œuvre à l'aide de mortier de chaux naturelle et de sable d'arène local ou à défaut de sable de même couleur ocre.

Ponctuellement les maçonneries réalisées en pierre d'autre provenance que locale ou en brique à la fin du XIX^e siècle ou au XX^e siècle sont conservées et restaurées avec les mêmes matériaux et mises en œuvre.

Les réparations de maçonneries anciennes nécessitant des ouvrages de consolidation spécifiques mettent en œuvre des matériaux et techniques compatibles avec la nature souple de la construction ancienne : boutisses pierre ou bois, agrafes, coulinages, chaînages en fibre ou tout autre moyen.
Les ancrages de tirants sont dissimulés derrière les parements.

Les matériaux étrangers ou incompatibles avec les techniques traditionnelles tels que blocs de ciment, brique creuse, béton armé ne sont pas autorisés.

11.3.1.c Les pans de bois et maçonneries des panneaux de remplissage

Les pans de bois présents ou mis au jour lors des travaux affectant les parements sont conservés.

En façade principale sur voie ou emprise publique, ou sur cour donnant sur voie ou emprise publique :

- les pans de bois de type croix de saint André, les pans de bois incluant des modénatures ou des décors sculptés, visibles ou mis au jour lors des travaux affectant les parements, sont maintenus apparents,
- les pans de bois de type grille, uniquement structurels et datant principalement du XVIII^e au XX^e siècle, sont enduits et dissimulés.

En façade secondaire, ou pignon, sur venelle ou espace libre arrière :

- les pans de bois sont apparents, ou enduits, ou protégés par un bardage bois suivant le projet architectural d'ensemble.

Les pans de bois sont réparés et restitués en tenant compte de :

- les possibilités de conservation maximale de bois ancien, y compris remplacement ponctuel par enture,
- leur composition et leur géométrie,
- l'essence et la section des bois originaux,
- leur mode d'assemblage.

Les bois sont nettoyés par des techniques non agressives. Ils ne reçoivent ni peinture, ni vernis ou lasure. Seule est autorisée l'application d'huile de lin et térébenthine.

Dans le cas où le dégagement d'un pan de bois caché révèle des traces de coloration ou décor peint ancien, la remise en couleur d'origine de ce pan de bois est autorisée.

Les maçonneries des panneaux de remplissage sont conservées ou remplacées par des maçonneries isolantes et perspirantes : torchis, hourdage à base de chaux et liège, chanvre ou tout autre matériau permettant une amélioration de l'efficacité énergétique compatible avec la conservation de la structure ancienne et de son aspect.

La maçonnerie des panneaux de remplissage est :

- soit au nu extérieur du pan de bois, dans le cas où le pan de bois de façade n'est pas apparent,
- soit en retrait de l'épaisseur de l'enduit, dans le cas où le pan de bois de façade est apparent.

11.3.1.d Les parements en pierre de taille

Les parements en pierre de taille sont conservés.

Ils sont nettoyés par des procédés adaptés à la nature de la pierre : lavage, brossage à la brosse douce, hydro gommage à faible pression ou tout autre procédé non agressif.

Le parement de pierre de taille ne reçoit ni peinture ni traitement de quelque nature que ce soit.

Les épaufrures limitées à quelques centimètres sont réparées en tant que de besoin par des ragréages à base de mortier de chaux naturelle et arène granitique, ou tuf, de même aspect en texture et couleur que la pierre.

Au-delà de quelques centimètres les pierres dégradées sont remplacées par des pierres de même nature et dimensions que les anciennes. L'épaisseur des pierres est d'au moins 15 cm.

Les joints anciens de chaux sont conservés. Les joints cimentés sont dégagés sans épaufrer les arêtes des pierres de taille.

Ils sont restaurés au mortier maigre de chaux naturelle et sable de même couleur que la pierre.

11.3.1.e Les parements de maçonnerie et les enduits

Les parements des maçonneries de moellons de pierre sont enduits de mortier de chaux naturelle et sable de même couleur que la pierre.

L'enduit est mince de façon à ne produire aucune surépaisseur par rapport au plan des encadrements de baies, harpages d'angle ou structure de pan de bois. Le nombre de couches et leur épaisseur sont adaptés de façon à atteindre ce résultat.

La finition de l'enduit est dressée au chant de truelle, lissée.

Il est autorisé d'inclure dans les mortiers d'enduit extérieur des matériaux d'amélioration des performances thermiques, sous réserve que ces matériaux soient compatibles avec la respiration de l'enduit et n'engendrent pas une surépaisseur de l'enduit par rapport au plan des encadrements de baies, harpages d'angle ou structure de pan de bois.

En façade principale sur voie et emprise publique, dans la tradition des époques anciennes jusqu'au XVIII^e siècle, la façade peut, suivant son implantation, être colorée, en appliquant un badigeon de chaux naturelle additionnée de colorant naturel ocre.

11.3.1.f La modénature, petits équipements de façade et décors

Les éléments de modénature et de décor de toutes époques en pierre et parfois en mortier tiré au calibre, tous les petits équipements participant à l'histoire ancienne de la façade sont conservés.

Ils sont dégagés et nettoyés, protégés en tant que de besoin lors des travaux à proximité pouvant les endommager.

Cela concerne les encadrements de baies, leurs chambranles, les bandeaux d'appui, les bandeaux d'étage, les corniches, les harpages d'angle, les modillons, les corbeaux, les fragments de décor peint, les petits ouvrages de ferronnerie.

Dans le cadre de la restitution de la composition originelle des façades les modénatures incomplètes ou partiellement dénaturées sont restaurées et complétées d'après témoins existants conservés en employant les mêmes matériaux que les parties originelles.

Les petits équipements, clous et appareillages divers n'appartenant pas à l'histoire ancienne de la façade mais à des équipements et fixations récents sont déposés.

Des protections pour les saillies de façade et en particulier de la modénature par feuille de métal, cuivre, plomb ou zinc sont autorisées.

Les solins et ourlets sont réalisés de façon discrète sans épaisseur excessive. Les mortiers de scellement sont dans la teinte du mur.

11.3.1.g Le bardage en bois, extérieur de façade

Le bardage extérieur de façade est exceptionnel et mis en œuvre sur de petites surfaces lorsqu'une maçonnerie ne peut être réalisée.

Il est situé en façade arrière, ou en pignon situé au-dessus du toit d'un immeuble mitoyen. Il n'est pas autorisé en façade principale sur voie ou emprise publique.

Il est établi sur paroi verticale.

Il est réalisé en bois, planches verticales larges, à minima 20 cm de large, sans couvre joint. Il peut rester de teinte naturelle du bois ou être peint dans un ton gris neutre.

En tant que de besoin, la mise en œuvre dissimule une isolation mince permettant une amélioration de la performance énergétique de l'immeuble, sans créer d'encorbellement.

11.3.1.h Les menuiseries de portes et leurs impostes

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées, soit remplacées.

Lorsque les menuiseries (portes anciennes en bois peint des maisons d'habitation, portes de garages ou remises, à 2 ou plusieurs vantaux repliables, ouvrant à la française) cohérentes avec la composition architecturale, sont conservées, elles sont réparées suivant la nature des bois, le type de la menuiserie, les profils.

Lorsque les portes sont remplacées, elles reproduisent les modèles anciens en fonction de la composition architecturale :

- Porte en planche et contre planche assemblées par clouage apparent, pour l'architecture des périodes architecturales les plus anciennes,
- Porte à traverses moulurées et panneaux, pour l'architecture des périodes modernes et contemporaines, suivant le style de chaque époque,
- Portes à lames larges verticales, ouvrant à la française, pour les garages et les remises. Lorsque le système d'ouvrant à la française s'avère impossible, les vantaux peuvent être adaptés à un système coulissant latéral ou de basculement par panneau entier.

Les éléments de ferrures et de serrurerie originaux sont déposés et récupérés pour être remis en œuvre dans la nouvelle menuiserie.

Lorsqu'il est nécessaire de construire une menuiserie de porte nouvelle, celle-ci reproduit un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien de Saint Emilion correspondant à l'architecture originelle.

Les traverses hautes et impostes anciennes vitrées sont conservées. Lorsque les traverses hautes et impostes sont remplacées, elles reproduisent un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien de Saint -Emilion correspondant à l'architecture originelle.

Les portes sont implantées en feuillure de l'encadrement destiné à les recevoir. La pose au nu intérieur du mur n'est pas autorisée. Lorsqu'il n'y a pas de feuillure, la menuiserie est placée à 25cm en retrait de la façade.

Elles sont en bois peint.

Les couleurs sont choisies dans le nuancier du SPR-AVAP annexé au règlement.

11.3.1.i Les menuiseries de fenêtres, et les vitrages

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées, soit remplacées.

Les menuiseries de fenêtres anciennes en bois peint des maisons d'habitation, ouvrant à la française, faisant partie de la composition architecturale originelle sont conservées et réparées en respectant la nature des bois, le type de la menuiserie, les profils.

Elles sont calfeutrées de façon à améliorer la performance énergétique de l'immeuble bâti.

Lorsqu'elles sont remplacées, les menuiseries de fenêtres reproduisent un état ancien attesté par un document, ou un modèle ancien de Saint-Emilion correspondant à l'architecture originelle.

Les éléments anciens de serrurerie et de quincaillerie sont déposés pour être réemployés : espagnolettes, crémones, pentures, fiches, etc. ...

Les menuiseries de fenêtre et les dormants sont en bois.

Les menuiseries sont peintes.

Les couleurs sont choisies dans le nuancier du SPR-AVAP annexé au règlement.

Les menuiseries sont dimensionnées strictement à la forme de la baie, suivant les formes cintrées du linteau, le cas échéant.

Les vantaux sont divisés en plusieurs carreaux par des petits bois, assemblés à tenons et mortaises, suivant les dimensions et proportions des menuiseries anciennes. Les faux petits bois ne sont pas autorisés.

Les particularités des profils des menuiseries anciennes sont reproduites :

- jet d'eau en doucine suivant la courbure des profils des menuiseries anciennes,
- profil extérieur en chanfrein à 45° des traverses et petits bois, en l'absence de pose du vitrage au mastic.

Le remplacement des fenêtres inclut la dépose du dormant existant. La pose des fenêtres avec conservation du dormant existant n'est pas autorisée.

Les menuiseries à remplacer sont positionnées dans la feuillure prévue à cet effet dans l'encadrement de la baie.

Le vitrage est découpé suivant la partition des carreaux de la menuiserie.

La pose du vitrage est à bain de mastic, ou avec parclose intérieure, dans le respect des profils décrits ci-dessus.

Différents types de vitrage sont autorisés pour répondre à l'isolation acoustique et contribuer à l'amélioration des performances énergétiques des immeubles bâtis anciens, suivant leur orientation et leur bilan initial :

- vitrage simple combiné ou non à des doubles fenêtres intérieures,
- vitrage feuilleté isolant,
- double vitrage mince,
- ou tout autre type de vitrage ou système, compatible avec l'aspect des anciennes menuiseries recherché.

11.3.1.j Menuiseries de volets et contrevents

Selon l'état de vétusté des menuiseries anciennes, état qui doit être démontré lors de la demande de travaux, les menuiseries sont soit conservées, soit remplacées.

Les menuiseries de volets anciens en bois peint, ouvrant à la française, pleins ou à persiennes faisant partie de la composition architecturale originelle sont conservés et réparés suivant la nature des bois, le type de la menuiserie, les profils.

Ils sont :

- à 1 vantail pour les petites ouvertures, ouvrant à la française,

- à 2 vantaux, ouvrant à la française.

Pour les immeubles les plus anciens, lorsque les encadrements et chambranles des fenêtres n'ont pas été conçus pour recevoir des contrevents extérieurs et présentent une modénature, ou lorsque l'espace entre les fenêtres est trop étroit, les occultations des fenêtres doivent être réalisées par des volets de bois intérieurs.

Les contrevents qui ont été supprimés sur une façade qui en comportait à l'origine sont restitués.

Les contrevents sont en bois peint.
Les couleurs sont choisies dans le nuancier du SPR-AVAP annexé au règlement.

Les volets en bois plein sont constitués de lames larges, sans rainure ni mouchette, et sans écharpe.

Ponctuellement, lorsqu'elles correspondent à l'architecture de l'immeuble, en général du XX^e siècle, et sont cohérentes avec lui, les persiennes métalliques sont autorisées. A l'exception de ce cas elles sont déposées.

Les volets roulants sont interdits.

11.3.1.k Les ferronneries

Les ferronneries anciennes intéressantes de toutes époques sont conservées. Cela concerne en particulier :

- grilles d'imposte de portes,
- grilles de fenêtre, en particulier en rez-de-chaussée,
- garde-corps de balcon,
- garde-corps de fenêtre.

Elles sont restaurées suivant leur technique de réalisation, entaille à mi-fer, colliers, rivets, sans soudure. Elles sont peintes.

Les couleurs sont choisies dans le nuancier du SPR-AVAP annexé au règlement.

La mise aux normes de sécurité des garde-corps et appuis respecte les ferronneries anciennes en maintenant en place les dispositions anciennes.

Les compléments de type barre d'appui métal plein et fin, vitrage fixe au-devant de la fenêtre ou autre ajout sont discrets.

Les occultations des ferronneries à l'aide de dispositifs opaques sont interdites.

11.3.1.l Les devantures, enseignes et pré enseignes

Les devantures font partie de la façade. Le projet architectural d'aménagement d'une devanture implique l'étude de l'ensemble de la façade.

Les devantures sont établies suivant l'un des deux principes représentés à Saint-Emilion :

- Devanture établie à l'intérieur d'une arcade en pierre, en rez de chaussée, principe employé du Moyen Age à la période moderne ;
- Devanture en bois établie en rez de chaussée, en applique légèrement au-devant de la façade, masquant les maçonneries et les linteaux, principe employé du XIX^e au début du XX^e siècle.

Lorsqu'un aménagement ou une devanture ancienne sans intérêt cache les maçonneries et structures de l'immeuble, des sondages préalables sont réalisés pour reconnaître l'existence éventuelle d'une arcade, la nature exacte de l'état du linteau et des piédroits, avant de définir le choix du type de devanture.

L'aménagement de la devanture laisse libre l'accès aux étages de l'immeuble ou le restitue lorsqu'il a été supprimé par un aménagement antérieur.

L'aménagement de la devanture est limité à la hauteur du rez de chaussée, sans empiéter sur les éléments d'architecture et de modénature des étages.

L'aménagement des devantures pour un seul commerce ou activité sur plusieurs immeubles mitoyens, respecte la partition originelle des immeubles et l'architecture de chacun : type et dessin de la devanture, matériaux, couleurs.

Les socles, soubassements et seuils anciens sont conservés.

L'aménagement des seuils nouveaux et les aménagements pour l'amélioration de l'accessibilité sont traités en cohérence avec la façade.

Ils sont en pierre de même nature et aspect que la maçonnerie de l'arcade et des murs. Ils peuvent intégrer un dispositif de franchissement intégré dans la hauteur du seuil.

Les pierres de nature étrangère à la pierre locale, la peinture, le carrelage ne sont pas autorisés.

11.3.1.1.1 Devanture à l'intérieur d'une arcade ou baie commerciale

Les arcades existantes sont conservées ou dégagées dans le cadre de l'application des règles sur la composition architecturale.

La devanture est constituée d'une menuiserie en bois ou en métal peint, structurant la devanture et intégrant ses fonctions : accès, vitrine, ventilation, dans une composition architecturale.

Les couleurs sont choisies dans une teinte sombre.

La reconstitution d'une échoppe en bois de type ancien est autorisée, suivant témoins ou modèle de même époque que l'immeuble.

Les menuiseries sont exactement ajustées à la forme et aux dimensions de l'arcade ou de la baie.

Elles sont posées dans la feuillure de l'arcade ou de la baie destinée à cet effet.

La pose au nu intérieur du mur de façade, les vitrines saillantes, isolées ou en applique, ne sont pas autorisées.

11.3.1.1.2 Devanture en applique

Les devantures en applique anciennes sont conservées en tout ou partie et restaurées suivant les dispositions d'origine :

- conservation des éléments intéressants en bon état,
- ossature en bois,
- volets pliés dans les coffres en bois,
- soubassement plein formant allège, bandeau et corniche devant le linteau, habillage devant les piles, vitrage devant le clair des baies.

Les devantures en applique sont en bois peint.

Les couleurs sont choisies dans une teinte sombre.

La création de devantures neuves est autorisée.

Elle est en bois peint. Elle est composée suivant les modèles anciens, incluant :

- soubassement plein d'une hauteur minimum de 60 cm,
- montants latéraux pleins, d'une largeur minimum de 40 cm, pouvant inclure des volets repliables,
- bandeau supérieur, pouvant recevoir une enseigne, ou un éclairage
- corniche en forte saillie,
- menuiserie vitrée composée dans la baie.

11.3.1.1.3 Les occultations

Sauf dispositif d'origine des devantures en applique intégrant les volets, les occultations métalliques à maille ou rideau sont placées à l'intérieur des magasins, en arrière des vitrines.

Les coffres d'enroulement des rideaux roulants doivent être disposés à l'intérieur du volume de la boutique et ne pas créer de saillie ni de retombée incompatible avec l'architecture de la devanture.

Le métal est peint.

11.3.1.1.4 Les bannes

Les bannes fixes, auvents ou marquises ne sont pas autorisés. Seules les marquises anciennes, en métal, sont conservées et restaurées.

Les bannes sont conformes au règlement de voirie. Leur projection est limitée dans les rues étroites, de façon à laisser un passage libre de 3,5m de largeur pour les véhicules de secours.

Les bannes sont à projection droite et repliables. La barre de charge est entoillée. Les stores pantographes (store à bras accordéon) ne sont pas autorisées.

Elles correspondent à chaque travée de vitrine, sans débord latéral et sont limitées au rez-de-chaussée de l'immeuble. La banne, une fois repliée, s'intègre entièrement dans l'architecture de la devanture. Les bannes ainsi que leur mécanisme sont dissimulés lorsqu'ils sont enroulés, seul le lambrequin reste apparent.

Les bannes et stores sont en toile de fibres végétales. Leurs teintes sont unies. Des couleurs peuvent être imposées dans le cas d'aménagement d'ensembles architecturaux des places.

Les bannes ne comportent aucune inscription, hormis le rappel du nom du magasin sur le lambrequin. Dans ce cas, il fait office d'enseigne, et est donc dénombré comme une des deux enseignes autorisées.

La publicité est interdite.

Les bannes posées sur portique implantées sur l'espace public ne sont pas autorisées.

11.3.1.1.5 Les enseignes

L'enseigne est un élément majeur de la devanture. Elle est étudiée dans le projet global de la devanture : position, composition, graphisme et éclairage. L'implantation de l'enseigne ne doit pas gêner la lecture ni altérer la composition et de l'architecture de l'immeuble (éléments de décor, de modénature...).

Les enseignes sont de deux types :

- En bandeau ou à plat, posées dans le plan de la façade,
- En drapeau, situées dans un plan perpendiculaire à la façade, fixées au mur sur potence.

Le nombre d'enseigne est limité à deux par unité commerciale : une enseigne en bandeau, une enseigne drapeau. Deux enseignes de chaque type sont autorisées si la devanture est située dans un angle, donc implantée sur deux façades.

Si le commerce possède un linéaire de façade étendu sur plusieurs entités architecturales, le nombre et l'implantation des enseignes suivent alors la logique des entités architecturales. Les enseignes drapeaux sont identiques.

Dans le cas particulier des commerces de tabac, outre les deux enseignes autorisées, une enseigne spécifique de couleur rouge de type « carotte » est fixée en façade.

L'immeuble qui supporte une enseigne abrite obligatoirement une activité commerciale ou de service. L'enseigne est fixée sur l'immeuble ou le terrain abritant l'activité. Dans le cas contraire, elle est considérée comme pré-enseigne.

Dans le cas d'une cessation d'activité, l'enseigne est supprimée par la personne qui exerçait cette activité.

Sont interdits :

- les dispositifs lumineux clignotants ou défilants,
- les surlignages en tube néon,
- les tubes néons, les filets ou tubes lumineux entourant les encadrements de baies ou motifs architecturaux.

Les activités relatives à la santé publique comme les pharmacies peuvent faire exception à la règle lorsqu'elles assurent une garde de nuit. L'enseigne est de dimension adaptée à l'édifice et au paysage urbain.

La publicité est interdite.

11.3.1.1.5.a L'enseigne bandeau, implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes bandeaux sont inscrites dans la devanture ou en tympan des entrées du magasin :

- Sur les devantures en applique, les enseignes s'intègrent dans le bandeau de la devanture,
- Sur les devantures en feuillure, les enseignes prennent place dans la baie ou dans les cas trop contraignants sur le linteau et seulement à défaut sur la maçonnerie de la façade, piédroit ou linteau sans mutiler les éléments de décors éventuels.

Les enseignes de type caissons ne sont pas autorisées.

Les enseignes sont situées en-dessous du niveau des appuis de baies ou du bandeau du premier étage, avec pour hauteur maximum 3,50 mètres au-dessus du niveau du sol sauf dans le cas d'immeubles dont la totalité de la façade est commerciale.

Lorsque l'immeuble est entièrement dédié au commerce ou à une activité touristique (hôtel, restaurant...) et qu'il est situé dans une rue dont la largeur est supérieure à 20 mètres, il peut être admis que les enseignes ne soient pas placées au niveau du rez-de-chaussée.

Pour les activités libérales en étage, une plaque de 20cmx30cm peut être apposée sur le rez-de-chaussée selon le calepinage de la façade.

Les dispositions possibles du lettrage sont :

- lettres découpées de faible épaisseur,
- lettres peintes ou adhésives sur le bandeau,
- lettres peintes ou adhésives sur plaque transparente,
- lettres adhésives ou imprimées par sablage ou gravure sur le vitrage de la devanture,
- lettres peintes ou adhésives sur panneau placé à l'intérieur de la vitrine.

L'éclairage direct ou indirect est réalisé par des projecteurs de petites dimensions, de type led.

Les dimensions de l'enseigne et du lettrage restent modestes par rapport à la façade et à la devanture.

Sur les devantures en feuillure, la dimension de l'enseigne est limitée à celle de la vitrine.

Au-dessus de la baie, les limites latérales de l'enseigne sont fixées par les tableaux extérieurs des baies.

La saillie de l'enseigne n'excède pas 10 centimètres à partir du nu de la façade.

Les enseignes bandeaux sont peintes, en métal, en bois ou en verre.
Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.

11.3.1.1.5.b L'enseigne drapeau, implantation, composition, dimensions, matériaux

Les enseignes drapeaux sont situées entre le haut de la vitrine et le bandeau du premier étage et à 2,50 m minimum du niveau du sol. Lorsqu'une façade ne possède pas de bandeau, l'enseigne est implantée en dessous de la ligne des appuis de baies du premier étage et à 2,50 m minimum du niveau du sol. Elles sont implantées sur une limite séparative de la façade.

Les dimensions maximales de l'enseigne sont 50cm x 50 cm.
La saillie maximum de l'enseigne, potence incluse, est de 60 centimètres.
L'épaisseur maximum de l'enseigne est de 5 centimètres.

Les enseignes drapeaux sont en métal découpé, en panneaux de métal peint, en bois découpé ou en toile.
Les teintes sont choisies en harmonie avec la couleur de la devanture.
Les enseignes à fond blanc sont interdites.

Les potences en métal des anciennes enseignes en drapeau sont conservées, restaurées et réutilisées pour les nouvelles enseignes.

Les enseignes à caisson, ou caisson lumineux, ne sont pas autorisées, hors cas particulier.

11.3.1.m Réseaux, équipements techniques, appareillages divers, coffrets

11.3.1.m.1 Les équipements techniques.

Les équipements techniques sont intégrés dans la construction de façon à ne pas dégrader l'architecture de la façade.

- Les appareils de conditionnement d'air sont situés dans la construction. Les prises d'air et exutoires sont installés derrière des ouvertures existantes, équipées en façade de grilles ou d'un volet à persiennes.
- Les ventouses sont positionnées en façade arrière, ne donnant pas sur l'espace public. Elles sont peintes dans la teinte du mur.

La mise en œuvre de ces appareils est autorisée à l'intérieur des constructions sous réserve de ne pas dégrader les architectures intérieures et de leur conformité aux normes de sécurité et acoustiques en vigueur.

11.3.1.m.2 Les coffrets de branchement et compteurs

Ils sont encastrés lorsque le mur est en maçonnerie de moellons de pierre.
L'encastrement est suffisamment profond pour pouvoir rapporter un portillon au nu du mur extérieur.

La loge du coffret est fermée par un portillon de bois plein, peint dans la teinte du mur ou un portillon à remplissage d'enduit.

Dans le cas d'un parement en pierre, une niche est taillée suivant le calepinage de la pierre et fermée par un portillon à remplissage en plaque de pierre de même nature que celle de la façade.

11.3.1.m.3 La filerie.

Toutes les alimentations anciennes, les coffrets, boîtes de dérivation, les lignes électriques et téléphoniques apparentes en façade sont supprimés au fur et à mesure des travaux de réfection et des travaux de restructuration des réseaux.

Si cela s'avère impossible, la filerie est dissimulée.

Ils sont établis en souterrain et intégrés dans des gaines techniques pour alimenter les logements et locaux divers par l'intérieur des immeubles.

Les nouvelles installations respectent les éléments intéressants d'architecture intérieure et extérieure.

Les alimentations de l'éclairage public sont dissimulées, en passant derrière les descentes d'eau pluviale, sur les bandeaux horizontaux ou sous le débord de toiture. Les câbles sont peints dans la teinte du mur.

11.3.1.m.4 Boîtes aux lettres.

Les boîtes aux lettres sont placées à l'intérieur des constructions.

11.3.2 Les toitures

Les formes de toiture des immeubles protégés sont conservées : volumes, pentes, sens de faitage.

Dans le cas où la sauvegarde et mise en valeur d'un immeuble bâti protégé pour sa valeur patrimoniale le nécessitent, les formes et hauteur de toiture sont modifiées par le projet architectural.

Les toitures terrasse sur tout ou partie d'un immeuble, les « tropéziennes », ne sont pas autorisées.

11.3.2.a Les charpentes

Les travaux sur les charpentes sont conformes aux règles générales sur les toitures.

Les charpentes ou pièces de charpente anciennes sont conservées.

Elles sont restaurées par entures pour conserver le bois ancien et par remplacement de pièces localisées en utilisant des bois de même nature, section et selon la mise en œuvre traditionnelle.

Les charpentes anciennes de type pannes portant entre refends sont conservées ou remplacées par des bois de même nature.

Lorsque le comble n'est pas aménagé, l'isolation de l'immeuble est réalisée sur le plancher du comble, et la ventilation du comble maintenue.

11.3.2.b Les débords de toiture

Les débords de toiture sont de plusieurs types :

- Chevrons passants : les chevrons sont en chêne ou en châtaigner de forte section, carrés d'environ 12 à 15cm. de côté. La saillie des chevrons est au

minimum de 50 cm. et peut atteindre 1m. L'extrémité est chantournée en forme d'élégie, sans planche de rive.

La face supérieure des chevrons (ou lattis) est recouverte de planches de volige à lames larges support de la couverture, en chêne ou en châtaigner.

- Corniche et entablements : les chevrons ne sont pas visibles. Les corniches et entablements en pierre et/ou en briques sont conservés et restaurés au titre des modénatures de la façade.

11.3.2.c Les couvertures

Les couvertures anciennes sont entretenues et restaurées à l'aide du matériau de la construction originelle.

Lorsque le matériau de la construction originelle a été modifié, le projet architectural en définit la restitution, matériau et mise en œuvre.

Ces matériaux sont :

- La tuile canal, pour tous les immeubles antérieurs au milieu du XIX^e siècle,
- La tuile canal ou la tuile plate losangée à côte, la tuile de Marseille (tuile mécanique ancienne) pour les immeubles à partir du milieu du XIX^e siècle,
- L'ardoise, ponctuellement,
- La tuile plate petit moule, ponctuellement.

Les autres matériaux tels que : couvertures métalliques, en fibrociment, en asphalte bitumé, en tuiles mécaniques ou à emboîtement, tuiles en béton ne sont pas autorisés.

La couverture de petits ouvrages de liaison ou ponctuellement de terrassons est autorisée en zinc pré patiné de couleur ardoise.

Lors des travaux sur la toiture tous les ouvrages parasites, antennes, exutoires divers sont déposés.

11.3.2.c.1 La tuile canal

Ce matériau est utilisé sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier tous les immeubles antérieurs au milieu du XIX^e siècle, dotés de toits à faible pente.

La couverture est en tuile canal terre cuite pour les tuiles de courant et de recouvrement, suivant les dimensions et modules utilisés en Gironde.

La récupération et le réemploi des tuiles anciennes en recouvrement sont autorisés, dans la mesure où il s'agit de tuiles canal anciennes authentiques.

Lors de la réfection d'une couverture en tuile canal, les tuiles neuves à talon ou à blocage, le crochetage des tuiles de recouvrement sont autorisés.

Les tuiles neuves sont en terre cuite, de couleur analogue aux tuiles anciennes, sans panachage.

Le choix de la tuile fait partie du projet architectural.

Les tuiles d'égout ont une saillie de 12cm. environ. L'ensemble de l'égout est scellé au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Saint Emilion.

Le faitage et les arêtiers sont en tuile canal, scellés au mortier de chaux naturelle, sur goubets et contre goubets. Les rives sont bâties en tuile canal, et scellées au mortier de chaux naturelle, suivant modèle de mise en œuvre traditionnelle de Saint Emilion.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des recouvrements de tuiles ou demi-tuiles.

11.3.2.c.2 La tuile plate, losangée à côtes, mécanique dite de « Marseille »

Ce matériau est utilisé sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier certains immeubles à partir du milieu du XIX^e siècle.

La couverture est en tuile plate losangée à côtes, en terre cuite, dite tuile mécanique ou tuile de Marseille de couleur rouge brun foncé.

Les travaux de restauration sont à exécuter à l'aide de tuiles de terre cuite de dimension traditionnelle (25 x40 cm environ).

Les faîtage et arêtières sont réalisés en tuiles de faîtage, en terre cuite, de même type que les tuiles plates.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des approches de tuiles sciées.

11.3.2.c.3 L'ardoise

Ce matériau est utilisé sur les immeubles lorsqu'il fait partie de la conception architecturale d'origine, en particulier les brisis de toits mansardés et les toits à forte pente partir du milieu du XVIII^e siècle.

La couverture est en ardoise naturelle, épaisse, posée au clou, ou à crochets à tête noire ou en cuivre. La largeur maximale de l'ardoise est 22 cm.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues sont dissimulés par des approches, l'usage de noues fermées, l'emploi de noquets et de zinc patiné ardoise.

Dans le cas où les ouvrages annexes et ouvrages décoratifs en zinc tels qu'épis, chéneaux décorés, lucarnes, frises de faîtage ont fait partie de la conception d'origine des immeubles autour de la fin du XIX^e siècle, ceux-ci sont réparés et restitués selon les témoins.

11.3.2.c.4 La tuile plate petit moule

Ce matériau est réservé pour quelques couvertures exceptionnelles à forte pente (45 à 50, 60 à 65 degrés) selon les ouvrages.

Les travaux de restauration sont à exécuter à l'aide de petites tuiles plates de terre cuite traditionnelles (17 cm. x 27 cm.) anciennes de récupération, ou si elles sont neuves, galbées, de finition sablée et de teintes brun rouge foncé.

Les arêtières et faîtages sont en tuile canal scellées au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Saint Emilion. L'égout est réalisé par simple doublis.

Les rives sont réalisées sur chevron apparent, et scellées au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Saint Emilion.

11.3.2.d Les lucarnes et les châssis de toit

Les lucarnes anciennes, faisant partie de la conception architecturale originelle, sont conservées et sont restaurées.

Dans le cas où des lucarnes faisant partie de la conception architecturale originelle ont été supprimées, celles-ci sont restituées suivant témoins, documents anciens ou ouvrages de même type présents à Saint-Emilion.

Sur les versants de toitures en tuiles canal sont autorisés les châssis de type tabatière traditionnelle, sans saillie, représentant la hauteur de deux rangs de tuiles (dimensions maximales : 60 x 80 cm de haut).

Maximum : 1 châssis sur un même versant de toiture, en partie basse du rampant, axé sur une des baies de l'étage inférieur.

Sur les versants de toitures en ardoise, ou en tuile plate losangée à côtes, sont autorisés :

- les châssis de toit de type tabatière traditionnelle, sans saillie, de taille limitée (dimensions maximales : 60 x 80 cm de haut), axés sur les verticales des fenêtres des étages inférieurs.

Maximum : 1 châssis sur un même versant de toiture, en partie basse du rampant.

- Les châssis de désenfumage quand ils sont obligatoires. Dans ce cas le châssis est dans le plan du toit sans saillie ou la trappe peut être habillée du même matériau de couverture que le pan de toit dans lequel il s'insère.

Les verrières à ossature métallique, à profilés fins en acier peint, dans le plan du toit sans saillie, dans la limite maximale d'1/6 de la surface du versant.

11.3.2.e Les ouvrages en toiture

11.3.2.e.1 Les cheminées et exutoires

Les ouvrages en toiture anciens, tels que les cheminées, appartenant à la composition architecturale d'origine sont conservés et restaurés selon leur matériaux et mise en œuvre : maçonnerie en pierre, ou enduite ou en briques de faible épaisseur, couronnée de pots de terre cuite ou mitre en tuiles canal. Les joints et les enduits éventuels sont réalisés au mortier de chaux naturelle.

Tous les éléments techniques n'appartenant pas à la composition architecturale d'origine et faisant saillie sur le plan de toiture sont déposés : antennes râteau, paraboles, tuyaux de poêle, etc...

Les ventilations et conduits divers, nécessaires à l'usage et à l'amélioration des performances énergétiques de l'immeuble (ventilation en contrepartie du calfeutrement) sont intégrés dans des souches de cheminée bâties, de dimensions analogues aux cheminées anciennes.

Ponctuellement il est autorisé d'intégrer un petit exutoire d'un diamètre maximum de 16cm. dans une tuile à douille sur un versant en tuiles, ou une douille en zinc patiné couleur ardoise sur un versant en ardoise, dans la limite d'un exutoire de ce type par versant. A partir de 50 cm de hauteur l'exutoire doit être intégré dans une souche de cheminée existante ou à créer, en s'inspirant des modèles traditionnels de l'architecture de Saint-Emilion.

11.6.e.2 Les équipements d'énergie solaire

Les panneaux solaires sont interdits.

Aussi, les matériels utilisés font appel aux technologies adaptées et innovantes : capteurs sous couverture ou ardoises solaires.

11.3.2.e.3 Les antennes

Les antennes ne sont pas autorisées lorsqu'elles sont perceptibles d'un point quelconque de l'espace public. Elles sont dissimulées derrière les cheminées ou installées en comble.

L'installation en façade des antennes satellites ou hertziennes n'est pas autorisée.

Le nombre d'antenne est limité à une par immeuble ou maison.

Dans le cas où la présence d'une antenne de grande hauteur est rendue nécessaire pour les fonctions de sécurité, d'administration ou de santé publique nécessaires à la centralité urbaine, elles sont implantées sur un bâtiment public. Il convient de proposer une intégration paysagère optimale.

11.3.2.e.4 Les décors

Les décors de couverture tels que les épis, faîtages sont conservés et restitués selon les témoins et éléments de même type existants à Saint Emilion.

11.3.2.f Le recueil des eaux pluviales

Tous les ouvrages de recueil des eaux pluviales sont en zinc ou en fonte. Le cuivre est autorisé.

Les eaux pluviales sont recueillies par :

- des chéneaux encastrés en retrait de l'égout de façon à laisser libre visible les génoises, entablements et corniches, ainsi que le débord des tuiles canal d'égout des toitures antérieures au XIXème,
- des chéneaux en bas de pente sur corniche pour les immeubles XIXème qui en étaient dotés dès l'origine,
- des gouttières demi-rondes pendantes, sans planche de rive, en extrémité des chevrons, autorisées en façade arrière.

Les descentes d'eaux pluviales sont reportées en extrémité de façade. Les scellements des colliers sont positionnés dans les joints des pierres de taille des harpages d'angle.

Dans le cas où l'égout est interrompu par des lucarnes passantes les parties entre lucarnes ne sont pas équipées de gouttière ou chéneau, ni de descente de façon à en éviter la multiplication en façade.

Les pieds de descente sont raccordés au réseau d'évacuation des eaux pluviales quand il existe soit directement, soit par l'intermédiaire du caniveau de l'espace public.

11.3.2.G Les éléments de structure et les éléments d'architecture intérieure identifiés sur le plan du PSMV et listés en annexe du règlement

Tous les travaux portant sur les intérieurs sont soumis à déclaration préalable et nécessitent une visite préalable de l'Architecte des Bâtiments de France pour identifier et vérifier les éléments exceptionnels qui sont à préserver, et mettre en valeur dans les aménagements neufs.

Cela concerne les éléments de structure de l'immeuble, cohérents et liés aux façades et présentant une qualité de matériaux durables :

- Les structures des planchers : poutres, solives, planchers,
- les murs de refends de structure de l'immeuble et de portiques en bois,
- les charpentes,
- les caves et soubassements

mais aussi les éléments d'architecture intérieure tels que :

- les escaliers,
- les cheminées,
- les plafonds,
- les sols, parquets et planchers,
- les souillards et éviers
- Les menuiseries intérieures, les boiseries et lambris et les décors muraux.

Les éléments de structure cohérents et liés aux façades sont conservés et restaurés suivant les règles du chapitre 11.2.3.

Les éléments d'architecture intérieurs ayant une valeur patrimoniale identifiée sont conservés et restaurés suivant les règles du chapitre 11.2.3 ci-avant. Ils peuvent être déposés et réutilisés dans l'immeuble.

Ils sont relevés, documentés et intégrés dans le projet architectural de restauration de l'immeuble, faisant partie de la demande d'autorisation de travaux.

11.3.2.H Les améliorations environnementales

Les améliorations environnementales doivent prendre en considération le mode constructif des immeubles. Toute introduction de nouveau matériau et travaux visant à l'amélioration thermique de l'immeuble ne doivent pas avoir pour effet de porter atteinte ni au caractère architectural, patrimonial et historique et de l'immeuble, ni à ses qualités environnementales propres et intrinsèques.

11.4 Architecture des immeubles bâtis non protégés pouvant être améliorés ou remplacés

Les immeubles appartenant à la catégorie « immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli », sont soit :

- conservés pour être restaurés, améliorés et entretenus. Dans ce cas les règles sur l'aspect des constructions ci-après sont appliquées,
- démolis pour être remplacés. Dans ce cas les règles sur l'aspect des constructions neuves du chapitre suivant sont appliquées.

Dans le cas où l'immeuble est conservé, les travaux consistent à :

- améliorer l'architecture des parties extérieures de l'immeuble,
- utiliser les matériaux et les techniques proches de la construction des immeubles protégés pour leur valeur patrimoniale, de façon à assurer l'harmonie du paysage urbain de Saint Emilion.

Le projet architectural définit les améliorations apportées à l'immeuble.

11.4.1 Les façades

11.4.1.a Restauration et amélioration des façades

11.4.1.a.1 La composition architecturale.

Le projet d'amélioration des façades a pour but de conserver les éléments intéressants, supprimer les altérations, modifier les éléments inadaptés au paysage urbain traditionnel et d'établir une composition architecturale équilibrée en tenant compte de :

- la composition architecturale existante, l'organisation des percements, leur dimension,
- les éléments intéressants éventuels pouvant être intégrés dans le projet d'amélioration,
- la distribution interne de l'édifice,
- l'équilibre de l'ensemble figurant sur les plans de façade du projet architectural,
- La relation aux façades riveraines figurant sur les plans de façade du projet architectural.

Lors des travaux, les façades sont purgées de tous les éléments ajoutés et sans qualité dénaturant leur aspect :

- évacuations d'eaux usées,
- anciennes enseignes et potences diverses,
- conduits de fumée extérieurs,
- fils, câbles et boîtiers.

11.4.1.a.2 Murs, maçonneries et aspect des parements

Les parties de murs en pierre, ainsi que les parties de mur en pan de bois sont conservées et restaurées selon les principes mis en œuvre pour la restauration des immeubles à valeur patrimoniale.

Les parements autres qu'en pierre, présentant un intérêt architectural, sont conservés et restaurés selon leurs dispositions originelles.

Les murs autre qu'en pierre sont enduits et colorés dans les teintes allant de l'ocre clair à l'ocre foncé des murs de Saint Emilion.

Le bardage en bois, d'aspect naturel sans peinture est autorisé en façade secondaire, ne donnant pas sur la voie ou l'emprise publique.

Il est réalisé de clins verticaux. En tant que de besoin il recouvre une isolation du mur par l'extérieur pour l'amélioration des performances énergétiques.

11.4.1.a.3 Les menuiseries.

Les menuiseries de portes, fenêtres et contrevents sont en bois peint. Les couleurs sont choisies dans le nuancier du SPR-AVAP annexé au règlement.

Les menuiseries sont dimensionnées strictement à la forme de la baie, suivant les formes cintrées du linteau, le cas échéant.

Elles sont posées en feuillure, en tableau.

Les ouvrants sont à la française.

La composition des menuiseries est homogène sur l'ensemble de l'immeuble.

Le remplacement des menuiseries inclut la dépose du dormant existant. La pose des menuiseries avec conservation du dormant existant n'est pas autorisée.

Les fenêtres à remplacer sont positionnées dans la feuillure prévue à cet effet dans l'encadrement de la baie.

Différents types de vitrage sont autorisés pour répondre à l'isolation acoustique et contribuer à l'amélioration des performances énergétiques des immeubles bâtis anciens, suivant leur orientation et leur bilan initial :

- vitrage simple combiné ou non à des doubles fenêtres intérieures,
- vitrage feuilleté isolant,
- double vitrage mince,
- ou tout autre type de vitrage ou système, compatible avec l'aspect des anciennes menuiseries recherché.

Les volets roulants ne sont pas autorisés.

11.4.1.a.4 Les devantures et enseignes

Les devantures anciennes sont conservées et restaurées dans les mêmes conditions que le bâti protégé.

Les autres devantures sont réalisées dans le cadre de baie existant ou modifié en fonction du projet d'amélioration de l'immeuble.

Les menuiseries de la devanture sont en tableau.

Elles sont en bois ou en métal peint.

Les enseignes sont traitées suivant les règles du bâti protégé.

Les bannes sont traitées suivant les règles du bâti protégé.

11.4.1.a.5 Réseaux, équipements techniques, appareillages divers, coffrets.

Les équipements techniques sont intégrés dans la construction de façon à ne pas dégrader la façade :

- Les appareils de conditionnement d'air sont situés dans la construction. Les prises d'air et exutoires sont installés derrière des ouvertures existantes, équipées en façade de grilles ou d'un volet à persiennes,
- Les ventouses sont positionnées en façade arrière, ne donnant pas sur l'espace public. Elles sont peintes dans la teinte du mur.

Les coffrets de branchement et compteurs sont encastrés dans le mur de façade. Le coffret est fermé par un portillon bois plein, peint dans la teinte du mur ou un portillon à remplissage d'enduit.

Toutes les alimentations anciennes, les lignes électriques et téléphoniques apparentes en façade, les antennes sont supprimées au fur et à mesure des travaux de réfection et des travaux de restructuration des réseaux. Elles sont déposées à l'occasion du projet.

Les alimentations de l'éclairage public sont dissimulées, en passant derrière les descentes d'eau pluviale, sur les bandeaux horizontaux ou sous le débord de toiture. Les câbles sont peints dans la teinte du mur.

Les boîtes aux lettres sont placées à l'intérieur des constructions.

11.4.2 Les toitures

Les formes de toiture des immeubles conservés sont

- Maintenues : volumes, pentes, sens de faîtage
- Modifiées dans le respect des règles de hauteur les volumes, pentes, sens de faîtage sont définis par le projet architectural de façon à être intégrées harmonieusement dans le paysage des toitures de Saint Emilion.

Les toitures terrasse sur tout ou partie d'un immeuble, les « tropéziennes », ne sont pas autorisées.

Nota : les immeubles remplacés sont reconstruits selon les règles du bâti neuf.

11.4.2.a Les couvertures et les matériaux

Les couvertures existantes sont restaurées à l'aide du matériau des constructions anciennes de Saint Emilion.

Ces matériaux sont :

- La tuile canal, pour tous les immeubles antérieurs au milieu du XIX^e siècle,
- La tuile canal ou la tuile plate losangée à côte, la tuile dite de Marseille (tuile mécanique ancienne) pour les immeubles à partir du milieu du XIX^e siècle,
- L'ardoise, ponctuellement.

Les autres matériaux tels que : couvertures métalliques, fibrociment, asphalte bitumé, tuiles mécaniques ou à emboîtement, tuiles en béton ne sont pas autorisés.

La couverture de petits ouvrages de liaison ou ponctuellement de terrassons est autorisée en zinc pré patiné de couleur ardoise.

Lors des travaux sur la toiture tous les ouvrages parasites, antennes, exutoires divers sont déposés.

11.4.2.a.1 La tuile canal

Ce matériau est utilisé sur les immeubles dotés de toits à faible pente.
La couverture est en tuile canal terre cuite pour les tuiles de courant et de recouvrement, suivant les dimensions et modules utilisés en Gironde.

La récupération et le réemploi des tuiles anciennes en recouvrement sont autorisés, dans la mesure où il s'agit de tuiles canal anciennes authentiques.

Lors de la réfection d'une couverture en tuile canal, les tuiles neuves à talon ou à blocage, le crochetage des tuiles de recouvrement sont autorisés.

Les tuiles neuves sont en terre cuite, de couleur analogue aux tuiles anciennes, sans panachage.

Le choix de la tuile fait partie du projet architectural.

Les tuiles d'égout ont une saillie de 12cm. environ. L'ensemble de l'égout est scellé au mortier de chaux naturelle et sable de teinte ocre semblable à la teinte des mortiers traditionnels de Saint Emilion.

Le faîtage et les arêtières sont en tuile canal, scellés au mortier de chaux naturelle, sur goubets et contre goubets. Les rives sont bâties en tuile canal, et scellées au mortier de chaux naturelle, suivant modèle de mise en œuvre traditionnelle de Saint Emilion.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des recouvrements de tuiles ou demi-tuiles.

11.4.2.a.2 La tuile plate losangée à côtes, mécanique dite de « Marseille »

Ce matériau est utilisé sur les immeubles à partir du milieu du XIX^e siècle.
La couverture est en tuile plate losangée à côtes, en terre cuite, dite tuile mécanique ou tuile de Marseille de couleur analogue aux tuiles anciennes, sans panachage.

Les faîtage et arêtières sont réalisés en tuiles de faîtage, en terre cuite, de même aspect que les tuiles plates.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues et noquets sont dissimulés par des approches de tuiles sciées.

11.4.2.a.3 L'ardoise

Ce matériau est utilisé sur les toits à forte pente.
La couverture est en ardoise naturelle, épaisse, posée au clou, ou à crochets à tête noire ou en cuivre. La largeur maximale de l'ardoise est 22 cm.

Tous les ouvrages annexes d'étanchéité en métal, solins, noues sont dissimulés par des approches, l'usage de noues fermées, l'emploi de noquets et de zinc patiné ardoise.

11.4.2.b Les débords de toiture

Les débords de toiture sont de plusieurs types :

- Chevrans passants : les chevrons sont en chêne ou en châtaigner de forte section, carrés d'environ 12 à 15cm. de côté. La saillie des chevrons est au minimum de 50 cm. et peut atteindre 1m. L'extrémité est chantournée en forme d'élégie, sans planche de rive.
La face supérieure des chevrons (ou lattis) est recouverte de planches de volige à lames larges support de la couverture, en chêne ou en châtaigner.
- Corniche et entablements : les chevrons ne sont pas visibles.
Les corniches et entablements en pierre et/ou en briques sont conservés et restaurés au titre des modénatures de la façade.

11.4.2.c Les châssis de toit

Sur les versants de toitures sont autorisés :

- les châssis de type tabatière traditionnelle, sans saillie, représentant la hauteur de deux rangs de tuiles
- Maximum : 1 châssis sur un même versant de toiture, en partie basse du rampant de taille limitée, dimensions maximales : 60 x 80 cm de haut.
- les châssis de désenfumage quand ils sont obligatoires. Dans ce cas le châssis est dans le plan du toit sans saillie ou la trappe peut être habillée du même matériau de couverture que le pan de toit dans lequel il s'insère.
- Les verrières à ossature métallique, à profilés fins en acier peint, dans le plan du toit sans saillie, dans la limite maximale d'1/6 de la surface du versant.

11.4.2.d Les ouvrages en toiture

11.4.2.d.1 Les cheminées et exutoires

Les cheminées et conduits sont restaurés selon leur matériaux et mise en œuvre : maçonnerie en pierre, ou enduite ou en briques de faible épaisseur, couronnée u mitre en tuiles canal. Les joints et les enduits éventuels sont réalisés au mortier de chaux naturelle.

Tous les éléments techniques obsolètes ou parasites faisant saillie sur le plan de toiture sont déposés : antennes râteau, paraboles, tuyaux de poêle, etc...

Les ventilations et conduits divers, nécessaires à l'usage et à l'amélioration des performances énergétiques de l'immeuble (ventilation en contrepartie du calfeutrement) sont intégrés dans des souches de cheminée bâties, de dimensions analogues aux cheminées anciennes.

Ponctuellement il est autorisé d'intégrer un petit exutoire d'un diamètre maximum de 16cm. dans une tuile à douille terre cuite sur un versant en tuiles, ou une douille en zinc patiné couleur ardoise sur un versant en ardoise, dans la limite d'un exutoire de ce type par versant. A partir de 50 cm de hauteur l'exutoire doit être intégré dans une souche de cheminée existante ou à créer, en s'inspirant des modèles traditionnels de l'architecture de Saint-Emilion.

11.4.2.d.2 Les équipements d'énergie solaire

Les panneaux solaires sont interdits.

Aussi, les matériels utilisés font appel aux technologies adaptées et innovantes : capteurs sous couverture ou ardoises solaires.

11.4.2.d.3 Les antennes

Les antennes sont dissimulées derrière les cheminées ou installées en comble.

L'installation en façade des antennes satellites ou hertziennes n'est pas autorisée.

Le nombre d'antenne est limité à une par immeuble ou maison.

Dans le cas où la présence d'une antenne de grande hauteur est rendue nécessaire pour les fonctions de sécurité, d'administration ou de santé publique nécessaires à la centralité urbaine, elles sont implantées sur un bâtiment public. Il convient de proposer une intégration paysagère optimale.

11.4.2.f Le recueil des eaux pluviales

Tous les ouvrages de recueil des eaux pluviales sont en zinc ou en fonte. Le cuivre est autorisé.

Les eaux pluviales sont recueillies par :

- des chéneaux encastrés en retrait de l'égout de façon à laisser libre visible les génoises, entablements et corniches, ainsi que le débord des tuiles canal d'égout
- des chéneaux en bas de pente sur corniche pour les immeubles qui en étaient dotés dès l'origine
- des gouttières demi-rondes pendantes, sans planche de rive, en extrémité des chevrons, autorisées en façade arrière

Les descentes d'eaux pluviales sont reportées en extrémité de façade. Les scellements des colliers sont positionnés dans les joints des pierres de taille des harpages d'angle.

Dans le cas où l'égout est interrompu par des lucarnes passantes, les parties entre lucarnes ne sont pas équipées de gouttière ou chéneau, ni de descente de façon à en éviter la multiplication en façade.

Les pieds de descente sont raccordés au réseau d'évacuation des eaux pluviales quand il existe soit directement, soit par l'intermédiaire du caniveau de l'espace public.

11.5 Architecture des constructions neuves sur terrain constructible ou en remplacement d'immeuble bâti non protégé pouvant être démoli ou remplacé

L'architecture des constructions neuves sur terrain constructible ou en remplacement d'immeuble bâti non protégé pouvant être démoli ou remplacé, est libre sous réserve d'être compatible et de contribuer à la sauvegarde et mise en valeur du site et du paysage urbain de Saint-Emilion.

11.5.a. Implantations et volumes

Les constructions nouvelles doivent présenter une simplicité d'implantation et de volume.

Dans les secteurs d'aménagement, toute nouvelle construction doit être compatible avec les orientations d'aménagement.

11.5.b. Les façades

La conception architecturale est libre et doit être en harmonie avec le paysage urbain de Saint-Emilion.

La composition tient compte des rythmes urbains et architecturaux : rythme du parcellaire, volumétries, hiérarchies de percement, relation des pleins et des vides, planéité des façades,

jeux de saillies accrochant la lumière, combinaison des matériaux minéraux et ligneux, textures et couleurs etc...

Les façades de plus de 15 m de longueur, sont rescindées.

Dans tous les cas, la nouvelle construction fait appel à une qualité des matériaux et de leur mise en œuvre dans un souci de pérennité. L'emploi des matériaux utilisés sur les constructions anciennes est autorisé.

Les adjonctions d'annexes ne masquent ou altèrent en aucun cas des éléments d'architecture intéressants protégés au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

11.5.c. Les toitures

Les toitures sont en tuile canal.

Les formes de toiture suivent une ou plusieurs pentes en fonction de la dimension de l'immeuble et de son inscription dans le contexte urbain en tenant compte du relief, des constructions riveraines, de l'exposition....

La réalisation de combles à la Mansart n'est pas autorisée.

La réalisation d'un terrasson en zinc patiné couleur ardoise est autorisée pour la couverture d'un passage ou d'un volume annexe.

La réalisation d'un toit terrasse est autorisée, dans la limite maximale de 20% de l'emprise bâtie de l'immeuble à construire.

Aucune antenne, aucun dispositif de ventilation tel qu'appareil d'extraction, canalisations, ou aucun conduit de fumée n'est apparent sur la toiture. Ils sont intégrés dans les volumes de toiture ou architecturaux, et dissimulés.

11.6 Architecture des constructions dans les immeubles non bâtis protégés et non protégés

Rappel : les constructions autorisées dans les espaces libres sont définies à l'article 3.

11.6.a Les extensions mesurées des constructions existantes

Les extensions de constructions dans les immeubles non bâtis sont autorisées :

- Dans la stricte continuité du bâti existant,
- Sous réserve de ne pas altérer l'architecture ou des éléments à valeur patrimoniale.

L'emprise de l'extension de construction est limitée :

- En hauteur : le point haut du toit de l'annexe est en dessous de l'égout de la façade concerné par la construction,
- En dimensions : l'extension est inférieure ou égale à 20 m². et ne peut dépasser en emprise 1/5 de la surface de l'espace libre à dominante végétale.

Les matériaux de façade de l'extension sont :

- En maçonnerie en pierre ou enduite d'un mortier de chaux et de sable de couleur ocre, identique aux enduits traditionnels de Saint-Emilion,
- En pan de bois, d'aspect naturel sans peinture ni traitement, avec remplissage de maçonnerie enduite d'un mortier de chaux et de sable de couleur ocre, identique aux enduits traditionnels,

Les menuiseries sont en bois ou en métal peint.

Les matériaux de toiture sont :

- Les couvertures sont en tuile canal. Les détails de la mise en œuvre sont les mêmes que pour les immeubles à valeur patrimoniale.
- Un terrasson de faible pente en zinc patiné couleur ardoise dans le cas où l'extension occulte la partie haute de la façade.

Les ouvrages de recueil des eaux pluviales sont en zinc.

D'autres types d'extension de type « serre » ou « atelier » sont autorisés :

- Les montants sont en menuiseries métalliques, acier ou aluminium, en profilés fins,
- La partition des panneaux est verticale sur un rythme régulier et serré,
- La teinte des matériaux est gris moyen mat,
- Le toit est vitré ou en zinc.

11.6.b Les garages

L'amélioration d'un garage pour véhicule existant est autorisée.

Les murs sont en maçonnerie enduite d'un mortier de chaux et de sable ocre, identique à celle des enduits traditionnels de Saint Emilion.

Les couvertures sont en tuile canal. Les détails de la mise en œuvre sont les mêmes que pour les immeubles à valeur patrimoniale.

Les portes de garage sont en bois peint, à lames larges verticales, ouvrant à la française. Lorsque le système d'ouvrant à la française s'avère impossible, les vantaux peuvent être adaptés à un système coulissant latéral ou de basculement par panneau entier.

Les abris de jardins préfabriqués réalisés à l'aide de panneaux de tôles, de béton préfabriqué, de bois vernis ou de matériaux plastique, ainsi que les abris de jardin constitués de matériaux de récupération ne sont pas autorisés.

La démolition d'abris existant de ce type peut être demandée.

11.6.c Les dépendances à usage autre que l'habitation, l'abri de jardin

Les dépendances à usage autre que l'habitation sont implantées dans l'immeuble non bâti (parc ou jardin de pleine terre, espace libre à dominante végétale, espace vert à créer ou requalifier) dans le respect des plantations et de la composition du jardin. Cela concerne : l'abri de jardin, les serres métalliques, les cabanes à outils, resserre à récoltes, treille ou tonnelle, puits.

Les constructions anciennes à valeur patrimoniale, petits pavillons, anciennes serres, puits bâtis, sont conservées et restaurées selon les matériaux et témoins en place de leur construction.

Les constructions neuves sont en maçonnerie enduite d'un mortier de chaux et de sable ocre, identique à celle des enduits traditionnels de Saint-Emilion.

Le bardage de bois sans peinture posé en clins verticaux, est autorisé.

Les couvertures sont en tuile canal. Les détails de la mise en œuvre sont les mêmes que pour les immeubles à valeur patrimoniale.

Les abris de jardins préfabriqués réalisés à l'aide de panneaux de tôles, de béton préfabriqué, de bois vernis ou de matériaux plastique, ainsi que les abris de jardin constitués de matériaux de récupération ne sont pas autorisés.

Leur démolition est demandée.

Les serres, les tonnelles et les treilles sont réalisées à l'aide de structures en fer ou en acier peint, le plus fin possible, en profilés métalliques en acier type T, de teinte gris moyen mat.

11.7 Architecture des constructions dans les espaces publics

11.7.1 Les constructions dans l'espace public

11.7.1.a Installations provisoires

Les installations, tentes et décorations à usage des fêtes, foires, et manifestations diverses sont réalisées avec des matériaux et des couleurs en harmonie avec le paysage urbain.

Les fixations, scellements ne portent pas atteinte aux maçonneries des constructions protégées, aux sols et mobiliers urbains ni aux plantations.

Les installations sont entièrement démontées et déposées après la manifestation.

11.7.1.b Ouvrages techniques, petites constructions et édicules

Les ouvrages techniques liés aux réseaux sont entièrement dissimulés, soit par enfouissement, soit en étant intégrés dans des constructions existantes destinées à être conservées.

Les tampons et trappes en sol sont soit en acier ou en fonte, soit en cadre à remplissage par le matériau de sol urbain.

Les édicules et petites constructions liés aux usages et fonctions urbaines tels que les abris, loge pour conteneurs, sanitaires publics, sont intégrés autant que possible dans des constructions existantes destinées à être conservées.

Lorsqu'ils doivent être construits, ils font l'objet d'un projet :

- le choix de leur implantation est établi de façon concertée
- la conception architecturale s'inscrit dans le caractère du paysage urbain concerné,
- les matériaux sont soit les matériaux traditionnels de Saint-Emilion, soit le bois ou le métal.

11.7.1.c Edifices d'usage public

Dans le cas particulier où une construction plus importante telle qu'un kiosque, une halle ou un édifice pour un usage public doit être insérée dans l'espace public, elle fait l'objet d'un projet :

- le choix de leur implantation et le programme sont établis de façon concertée
- la conception architecturale est libre, et s'inscrit dans le caractère du paysage urbain concerné, en tenant compte des perspectives, des constructions voisines, des plantations,
- les matériaux sont soit les matériaux traditionnels de Saint-Emilion, soit le bois ou le métal.

11.8 Architecture des murs et clôtures

11.8.1 Clôture sur l'espace public

Les murs existants en pierre de taille ou de moellons apparents hourdés à la chaux, les grilles de clôture, les piles de portail en pierre de taille, sont conservés et restaurés ou reconstruits à l'identique.

Dans ce cas les chaînes d'angle existantes et les harpes en pierre de taille sont conservées ou remployées ou restaurées.

La création d'ouvertures pour assurer des accès est autorisée, sous réserve que ces ouvertures soient compatibles avec le caractère des lieux et qu'elles fassent l'objet d'un traitement architectural identiques aux accès anciens.

Les ouvertures nouvelles sont fermées d'un portail de bois plein à lames verticales jointives, ou en métal peint, d'une hauteur en rapport avec celle du mur.

Les murs neufs sont réalisés de la même manière que les murs traditionnels en pierres appareillées ou en moellons enduits à la chaux naturelle. Deux types de murs sont autorisés :

- mur bas surmontée d'une grille à barreaudage vertical en métal peint,
- mur haut couronné d'un chaperon traditionnel, maçonné.

11.8.2 Clôture entre parcelles

Les murs existants de pierre de taille ou de moellons apparents, hourdés à la chaux, les grilles de clôture, sont conservés et restaurés ou reconstruits à l'identique.

Dans cas les chaînes d'angle existantes et les harpes en pierre de taille sont conservées ou remployées ou restaurées.

Les murs neufs sont réalisés de la même manière que les murs traditionnels en pierres appareillées ou en moellons enduits à la chaux naturelle : mur haut couronné d'un chaperon traditionnel, maçonné.

11.9 Sauvegarde et mise en valeur des troglodytes et carrières

11.9.1 Recommandations : préalables aux travaux de confortement

En préalable aux interventions de sécurisation des carrières, une évaluation de l'intérêt archéologique pourra être réalisée de façon à établir les enjeux de sauvegarde éventuels et les choix techniques en conséquence.

11.9.2 Travaux de confortement

Les choix des méthodes de confortement tiennent compte des enjeux de sauvegarde et de mise en valeur et pourront dès lors être déterminés avec le concours de l'architecte des bâtiments de France.

Dans la mesure du possible et dans les limites de non-augmentation de la vulnérabilité par rapport aux aléas, les méthodes laissant l'accès aux parois, aux fosses médiévales incluses dans la roche, fronts de taille, dates et inscriptions...telles que portiques, ouvrages maçonnés, structure métalliques... sont privilégiées, pouvant ainsi s'intégrer dans une architecture.

11.9.3 Séquence naturelle - Fronts de taille apparents

Les fronts de taille apparents figurent sur le PSMV.
Ils sont maintenus et entretenus sans ajouts visibles.

11.10 – Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée

La démolition de ces immeubles repérés sur le PSMV et figurant dans l'annexe du règlement peut être demandée lors de travaux de restructuration de la parcelle, d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

Dans ce cas l'immeuble ne peut être reconstruit.

11.11 Architecture des immeubles situés dans les cônes des points de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Dans les cônes des points de vue repérés sur le plan du PSMV, l'architecture des toits respecte les règles énoncées ci-avant.

L'implantation des :

- châssis de toit, verrière, et autres ouvrages de toiture,
- des nouvelles constructions, extensions mesurées, garages et dépendances

est étudiée de façon à ne pas impacter la qualité du point de vue à préserver et mettre en valeur.

Article 12 – Les immeubles non bâtis et plantations

12.1 Obligation en matière de réalisation d'espaces libres

Le plan du PSMV définit les espaces devant rester libres de construction lors des opérations d'aménagement, de construction ou de reconstruction à l'exception des constructions et aménagement :

- autorisés au titre des conditions de destination de l'article 3
- réalisés selon les modalités architecturales de l'article 11.

12.2 Espaces soumis à prescriptions particulières

12.2.a - Les cours ou autres espaces libres à dominante minérale

Les cours ou autres espaces libres à dominante minérale sont maintenus libres de construction.

Les sols sont pavés ou dallés de pierre locale, ou gravillonnés de gravier concassé d'origine locale, de même couleur que la pierre.

Dans le cas de cours ou autres espaces libres à dominante minérale, destinés à du commerce et des activités de services, les mobiliers de terrasses et autres aménagements sont autorisés sous réserve que leur dimension et leur implantation ne nuisent pas à la qualité des vues depuis l'espace public. Le mobilier à utiliser est règlementé à l'article 12.3.2.b Les terrasses qui suit.

12.2.b - Les parcs ou jardins de pleine terre, les espaces libres à dominante végétale, les espaces verts à créer ou à requalifier

Les parcs ou jardins, les espaces libres à dominante végétale sont maintenus ou restitués dans leur état de parc, jardin, potager, jardin d'agrément, espace cultivé.

Le sol est maintenu ou restitué dans son état d'espace végétalisé : terre, herbe, circulations gravillonnées ou dallées sur sable.

L'aménagement en parc de stationnement, le bétonnage ou le goudronnage des sols n'est pas autorisé.

Les arbres existants sont conservés. Les espaces sont plantés et végétalisés

12.2.b.1 Les plantations, arbres remarquables ou ordonnances végétales d'ensemble

Les plantations sont réalisées en fonction du caractère de l'espace, de sa vocation et des données techniques liées à l'écologie du milieu.

Les essences locales et fruitiers sont privilégiées.

Les arbres situés dans le PSMV sont maintenus ou remplacés dans les conditions suivantes :

- Les arbres sont plantés et entretenus dans des conditions leur permettant de se développer normalement,
- Les arbres plantés doivent avoir un développement suffisant pour affirmer leur présence dans le paysage urbain,
- Les arbres, arbustes et végétaux plantés dans les jardins sont à l'échelle du jardin : les sujets à petit développement sont dans les petits jardins ; les sujets à grand développement sont dans les grands jardins.

12.2.b.2 Les piscines

Les piscines extérieures ouvertes sont autorisées dans les espaces libres à dominante végétale, sous réserve d'être conformes aux prescriptions ci-après.
La notice d'intégration accompagnant la demande d'autorisation précise les modalités de l'aménagement répondant à ces prescriptions.

Leur dimension est mesurée à l'échelle de l'espace libre. Elle est inférieure en tout cas et au maximum égale à 1/10^e de la surface de l'espace libre.

Leur implantation est proche d'un mur ou des constructions de façon à ne pas altérer le jardin. Elle n'entraîne pas l'abattage d'arbre.

La couleur des bassins est grise ou grège. Les bâches et volets de protection sont de couleur foncée. Le bleu n'est pas autorisé.
Les plages sont limitées à un seul côté du bassin. Les sols autour des bassins sont en dalle de granite ou en bois, non peint. Les margelles sont en pierre locale.

La clôture autour des bassins est une clôture légère, discrète, non brillante, en métal ou en bois. Le doublage par des plantations arbustives permet une meilleure intégration dans le jardin.

Les piscines ne sont pas couvertes.

Les locaux techniques sont inscrits dans les bâtiments existants à proximité ou enterrés. Les dispositifs de chauffage de l'eau sont invisibles depuis l'espace public.

12.2.b.3 Le ruisseau

Le ruisseau, en partie canalisé, est conservé. Il ne peut pas être pas comblé et/ou dévié. Dans la cadre de l'aménagement d'un jardin, d'une cour, sa réouverture est souhaitable.

12.2.b.4 Les éléments extérieurs particuliers identifiés à valeur patrimoniale dans les cours ou espaces à dominante minérale, les parcs ou jardins de pleine terre, à dominante végétale

Les éléments extérieurs particuliers identifiés figurent sur le plan du PSMV : puits, fontaines, bornes ou autres éléments....

Ces éléments sont conservés.

Ils sont restaurés selon leurs matériaux et mise en œuvre d'origine conservés.

12.2.1 – Aménagement des immeubles non bâtis situés dans les cônes des points de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Dans les cônes des points de vue repérés sur le plan du PSMV, il n'est procédé à aucun aménagement susceptible de fermer la perspective, tel que clôture haute, haie, installation légère, construction ou plantation de haut jet.

12.3 Les espaces publics

Les espaces publics, sauf prescription particulière portée au plan, figurent en « blanc » sur le plan graphique du règlement.

Leur aménagement et tous travaux sur ces espaces sont soumis à autorisation d'aménagement.

Ils respectent le règlement du PSMV, ainsi que toutes les autres réglementations issues des servitudes diverses, en particulier en ce qui concerne les sols archéologiques et les contraintes liées au sous-sol.

12.3.1 Aménagements et sols urbains.

12.3.1.a La conception et composition de l'espace public

Tout aménagement d'espace public fait l'objet d'une conception et d'un projet qui s'inscrit dans le cadre d'ensemble en s'inspirant :

- des recommandations d'aménagement suivant les types d'espaces,
- des principes proposés dans les secteurs de projet particulier,
- des objectifs environnementaux inscrits dans les fiches développement durable incluses dans le présent PSMV.

Le projet de l'espace public décrit la composition des espaces, les plantations, les aménagements des sols, les dispositions pour les réseaux divers, les dispositions pour l'accès des secours, les points de collecte des déchets, les équipements divers à restaurer ou à créer, les mobiliers urbains.

12.3.1.b Les réseaux

Tous les réseaux sont enfouis lors des travaux de réfection de l'espace public.

Les exutoires divers sont raccordés au réseau.

Les branchements individuels sont positionnés en pied de façade pour alimenter les immeubles par l'intérieur.

Toutes les chambres de tirage, les répartiteurs, transformateurs sont enfouis. Les tampons sont en fonte. Dans le cas d'un dallage ou d'un pavage, le positionnement est adapté au calepin du sol ou remplacé par un tampon à remplissage.

12.3.1.c le traitement des sols urbains, les matériaux et la mise en œuvre

Les niveaux de sols suivent le terrain naturel et respectent les seuils anciens.

Les sols sont :

- en pierre (pavé, dallage), de provenance locale,
- en enrobé grenailé,
- en matériaux type stabilisé, gravier...
- en herbe,
- ou tout autre matériau compatible avec la nature du lieu, les contraintes techniques et les conditions d'accessibilité.

La couleur, le calepin, la finition des matériaux sont définis dans le projet d'aménagement.

La mise en œuvre des sols préserve leur perméabilité à la vapeur d'eau, indispensable à l'assainissement des pieds de murs, tout en prenant en compte le risque aléas lié aux eaux pluviales, ruissellement... La mise en œuvre de dalles béton y compris en fondation en pied de façade des immeubles anciens n'est pas autorisée.

12.3.1.d Les ordonnances végétales d'ensemble

Les ordonnances végétales d'ensemble, constituées d'alignements, figurent sur le plan du PSMV.

Ces alignements d'arbres sont maintenus, entretenus suivant leur configuration existante. Si des sujets sont malades, ils sont remplacés par de nouveaux sujets de la même essence et de grande taille.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble structuré par ces alignements, l'alignement d'arbres peut être repositionné et les essences végétales modifiées, si le projet constitue une amélioration de l'espace considéré, une meilleure mise en valeur de l'environnement architectural et urbain, une meilleure adaptation aux conditions environnementales locales tout en prenant en compte le risque aléas lié au sous-sol.

12.3.1.e Les éléments extérieurs particuliers identifiés à valeur patrimoniale dans l'espace public

Les éléments extérieurs particuliers identifiés figurent sur le plan du PSMV : puits, fontaines, bornes et murs....

Ces éléments sont conservés.
Ils sont restaurés selon leurs matériaux et mise en œuvre d'origine conservés.

12.3.1.f Le ruisseau canalisé sous l'espace public

Le ruisseau, canalisé sous l'espace public, est conservé. Il ne peut pas être pas comblé et/ou dévié.

12.3.2 Les étals, chevalets et terrasses

12.3.2.a Les étals et chevalets

A l'exception des foires ou des marchés, les étals et les chevalets ne sont pas autorisés à l'extérieur des magasins.

12.3.2.b Les terrasses

Les terrasses constituant une extension de magasin sur le domaine public ne sont autorisées que :

- dans le cas d'un projet global d'aménagement de l'espace public,
- du respect du partage de l'espace public laissant libre la circulation piétonne et le passage des secours,
- si les rez-de-chaussée à valeur patrimoniale ne sont pas altérés.

Les terrasses ouvertes, à savoir des tables de café ou restaurants, éventuellement protégées par des parasols ou des bannes déployées devant le commerce sur l'espace public, sont autorisées sous réserve qu'elles ne conduisent pas à refermer l'espace public.

Sur la base, de ces principes la collectivité fixe l'emprise des terrasses.

Les cloisons vitrées, toile opaque ou translucide, panneau ou bac à fleurs, limitant le passage et occultant les perspectives visuelles ne sont pas autorisés.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble, un mobilier urbain peut accompagner ces terrasses ouvertes. Il est conçu par la Collectivité locale responsable de l'espace sur la base d'une gamme de matériaux unique comme suit :

Pour le mobilier de protection solaire :

- Les parasols sont en toile unie (motifs et rayures interdits), de couleur choisie en harmonie avec le store de la façade commerciale et la devanture.
- Les teintes sont choisies dans les écrus, les gris beige, les rouges bruns.
- Les parasols sont de modèles carrés permettant la juxtaposition.
- Les réservations au sol nécessaires pour l'implantation de grands parasols sont autorisées sur demande par la ville sous réserve des contraintes liées à l'archéologie et aux aléas liés aux carrières.
- Les grands parasols sont repliés chaque soir et peuvent rester en place. Ils sont remisés en période hivernale.
- Les parasols sont sur pied amovible. Les modèles fixes ne sont pas autorisés.
- La publicité ou l'enseigne sur parasol est interdite.

Pour le mobilier de terrasse (table, chaise, porte-menus) :

- Un seul modèle de mobilier est autorisé par terrasse.
- Le mobilier est choisi dans une gamme de matériaux solides et durables : bois, rotin, métal laqué, fer forgé, toiles, fibre synthétique tressée. Le mobilier en PVC est interdit.
- Les tonalités et couleurs des matériaux doivent renvoyer à des matières et s'harmoniser avec la devanture et les stores, parasols :
 - Métal façon fer forgé et laqué (pas de teinte type aluminium par exemple), qui rejoignent le métal rouillé, le brun,
 - bois peint ou teinté, ou bois naturel,
 - toiles, tissus unis dans les teintes pastels – pas de tissus plastiques,
 - Autres textures, type fibres synthétiques, aspect du tressage type rotin associé à du métal ou du tissu.
- Les porte-menus sur chevalets sont autorisés mais doivent être rentrés en dehors des heures d'ouvertures. Un seul chevalet est autorisé par établissement et il doit être implanté sur le périmètre de la terrasse (cf. chapitre cadre porte-menu).

Section 3

Règles en matière d'équipement de la zone

Article 13 - Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.

13.1 Desserte et accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation publique, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin et éventuellement obtenu en application de l'article 682 du Code Civil.

Les caractéristiques des accès doivent être adaptées aux usages qu'ils supportent et aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie et de protection civile.

Lorsque le terrain est riverain à deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

13.2 Passage piétonnier à conserver ou à créer

Les liaisons piétonnières repérées sur le document graphique et dans les recommandations sur les espaces publics doivent être maintenus ou établis sur l'itinéraire prévu de leur emprise prévue.

Article 14 - Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement.

14.1 Adduction d'eau potable

Les constructions à usage d'habitation, les établissements recevant du public et les constructions ayant un rapport soit avec l'alimentation humaine soit avec des usages à but sanitaire doivent être obligatoirement raccordés au réseau de distribution publique d'eau potable.

14.2 Assainissement : eaux usées, eaux résiduaires et effluents non domestiques

Pour l'évacuation des eaux usées, le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire, en respectant les caractéristiques du réseau.

L'évacuation des eaux résiduaires et des effluents non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement et le cas échéant à la mise en place d'un dispositif assurant la compatibilité avec le réseau existant.

14.3 Assainissement : eaux pluviales

Toute construction ou installation doit disposer d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Les aménagements sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif d'évacuation de ces eaux et en aucun cas sur les voies publiques.

En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance de ce dernier, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Lorsque la construction ou l'installation envisagée est de nature à générer des eaux pluviales ou de ruissellements pollués dont l'apport risque de nuire gravement au milieu naturel ou à l'efficacité des dispositifs d'assainissement, le constructeur ou l'aménageur doit mettre en œuvre les installations nécessaires pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

14.4 Autres réseaux : électricité - téléphone – câbles - gaz

La création, l'extension et les renforcements des réseaux, ainsi que les nouveaux raccordements sont réalisés en priorité en souterrain ou à défaut, en câbles torsadés, scellés le long des façades de la manière la moins apparente possible.

Annexes règlementaires

Annexes au règlement écrit du PSMV

Le dossier réglementaire du PSMV de Saint-Emilion regroupe les annexes réglementaires suivantes :

- Annexe 1- Liste des espaces inclus dans un secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Annexe 2- Liste des éléments intérieurs particuliers protégés (indiqués par une numérotation sur la parcelle et renvoi à l'annexe réglementaire)
- Annexe 3 – Liste des éléments extérieurs particuliers (portail, puits, fontaine...) indiqués par une étoile
- Annexe 4 - Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Annexe 5 Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Annexe 6 - Liste des immeubles avec une règle de limites maximales d'implantation de construction
- Annexe 7- Liste des emplacements réservés
- Annexe 8 -Glossaire

Annexe 1- Liste des espaces inclus dans un secteur à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteur 1 – OAP 1 Place Bouqueyre.

L'OAP comprend plusieurs parcelles, au sud de la ville :

Aménagement des parcelles AP0169/170/171 qui bordent la place Bouqueyre côté ouest.

Cette OAP est accompagnée de principes de recommandations d'aménagement de la place Bouqueyre, transcrite dans les fiches espaces publics.

Les modalités de la mise en œuvre concertée de l'OAP sont décrites dans le cahier des OAP (pièce 5 du dossier).

Annexe 2- Liste des éléments intérieurs particuliers protégés (indiqués par une numérotation sur la parcelle)

Les éléments sont listés sous forme de tableau ci-après, organisés par adresse, numéro de parcelles et immeubles.

L'élément est cité, suivi de sa description, d'une attribution chronologique et d'une prescription.

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

Adresse complète	Parcelle	Immeuble	Élément	Description	Attribution chronologique	Prescription
rue des Grandes Murailles, avenue de Verdun	AO0061	B	cheminée	cheminée en pierre d'angle, manteau mouluré, hotte appareillée.	Moderne	Conserver
4 Impasse Cardinal	AP0003	B	Cheminée	Cheminée en pierre XVIIème siècle,	XVII	Conserver
4 rue Guadet	AP0005	B	Cheminée en pierre	Piédroits et manteau en pierre de taille, cadre mouluré en creux sur l'avant de ce dernier.	XVI	Conserver
4 rue Guadet	AP0005	B	Poutraison	Charpente et planchers partiellement conservés		Conserver
5 rue Guadet	AP0007	A	Cheminée	Cheminée en pierre de taille, moulures XVIIIe, témoin de l'ancienne maison avant la création e la rue Guadet. Élément pouvant être déposé et remonté.	Moderne	Conserver
5 rue Guadet	AP0007	A	cave	Cave voûtée construite vers 1500, desservie par un escalier voûté. Elle s'étendait initialement sous la parcelle AP0008, la cave ayant été recoupée plus tard par un mur en moellon s'appuyant pour partie sur le comblement du silo creusé à l'emplacement de la limite cadastrale (d'où pb d'instabilité du mur, accentué par les travaux de 2015).		Conserver
5 rue Guadet	AP0007	A	Silos	Deux silos de grandes dimensions (2,50 à 3 m de diamètre) étudiés en 2016 (IKER 2017). Date du creusement indéterminée, abandon au XVe.		Conserver
5 rue Guadet	AP0007	A	Cave	Cave voûtée construite vers 1500, desservie par un escalier voûté.	Moderne	Conserver
5 rue Guadet	AP0007	A	Carrières	Deux phases d'exploitations identifiées par l'étude IKER 2017, l'une au XVIIIe siècle, l'autre au tournant des XIXe et XXe siècles (traces d'outils différentes).	XIX	Conserver
3 Place du Chapitre et des Jacobins	AP0008	A	cave	Cave voûtée construite vers 1500, desservie par un escalier voûté. Elle s'étendait initialement sous la parcelle AP0008, la cave ayant été recoupée plus tard par un mur en moellon s'appuyant pour partie sur le comblement du silo creusé à l'emplacement de la limite cadastrale (d'où pb d'instabilité du mur, accentué par les travaux entrepris dans l'immeuble AP0007 en 2015).	Moderne	Conserver
3 Place du Chapitre et des Jacobins	AP0008	A	Silos-fosse quadrangulaire	Silo commun avec la parcelle AP0007, dont la majeure partie est visible depuis la partie de la cave appartenant à AP0008. Un autre (ou fosse) apparait en coupe dans la cage d'escalier aménagée au XXe siècle (vis en béton) pour accéder à la cave depuis la maison. Cette cage d'escalier a elle-même été aménagée dans une fosse quadrangulaire d'origine médiévale (même typologie que celle étudiée sous la "Salle gothique" en 2013).		
2 Place du Chapitre et des Jacobins	AP0013	D	Corniche	Corniche intérieure du bâtiment médiéval attenante conservée, avec modillons sculptés de divers motifs.	XIII	
10 rue Guadet	AP0014	D	Cheminée	Cheminée du XVIIIe s. adossée au mur nord : déplacée du mur ouest, à l'emplacement du percement.	XVIII	Conserver
Rue Guadet	AP0015	A	Niche	ménagée dans le parement extérieur du bâtiment A de la parcelle AP0014	XIV	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

12 Rue Guadet	AP0016	A	Mur latéral sud	Mur appartenant à l'église des jacobins, construite au XIVe s., diverses traces, dont l'encadrement d'une porte en arc segmentaire près de l'angle côté rue.	XIV	Conserver
14 rue Guadet	AP0017	B	escalier	Escalier en pierre 3/4 tournant, rampe 1ère volée en fer riveté motif XVIIIème siècle, réemploi ?	XX	Conserver
33 rue Guadet	AP0018	A	escalier	Escalier tournant en bois, balustre en bois tourné.	XX	Conserver
33 rue Guadet	AP0018	A	Cave	Voûte en pierre appareillée		Conserver
33 rue Guadet	AP0018	A	Cheminée	Cheminée en pierre, moulurée, jambages à contrefruit.	Moderne	Conserver
33 rue Guadet	AP0018	A	Pièce	Cheminée en marbre, placards muraux et lambris attenant.	XIX	
33 rue Guadet	AP0018	A	Mur	Murs en grand appareil, datation à définir, médiéval ?	Bas Moyen Age	Conserver
33 rue Guadet	AP0018	A	Menuiserie	Menuiseries intérieure et extérieure, porte à panneau en bois avec chambranle et corniche de baie, fenêtre à petit bois avec ferronnerie.	XIX	Conserver
5 rue Guadet	AP0019	A	escalier	Escalier tournant en pierre, balustre en fonte. Deuxième volée restituée récemment.	XIX	Conserver
22 rue Guadet	AP0025	B	cave	Eléments en pierre à identifier.		Conserver
9 rue de la Porte Brunet, 1900 Rue Guadet	AP0031	A	escalier	Escalier 3/4 tournant en pierre, balustre fonte.	Moderne	Conserver
9 rue de la Porte Brunet, 1900 Rue Guadet	AP0031	A	escalier	Escalier 3/4 tournant en pierre balustre fonte	Moderne	Conserver
9 rue de la Porte Brunet, 1900 Rue Guadet	AP0031	A	cave	En partie taillée dans le rocher. entrée de carrière murée		Conserver
2 ter Rue de la Porte Brunet	AP0033	A	Galleries de carrières	Carrière accessible depuis le jardin actuel par un escalier qui a très certainement été un escalier de cave médiéval à l'origine. L'exploitation de la carrière a recoupé de nombreux aménagements d'origine médiévales : fosses quadrangulaires, silos, montants de portes moulurées... Un passage reliait les caves aménagées en sous-sol avant son exploitation avec la maison dite Commanderie de l'autre côté de la rue (cad. AP0032), depuis laquelle on voit encore l'embrasure d'une porte en arc brisé (détruite dans le passage souterrain pour l'installation d'une pompe à chaleur).	XVIII	Conserver
12 rue de la Porte Brunet, 14 rue de la Porte Brunet	AP0045	A	Cheminée	Cheminée simple, non observée.	XIX	Conserver
10 rue de la Porte Brunet	AP0047	A	escalier	Escalier première volée en pierre, balustre en fonte. A partir du premier volées en bois.	XIX	Conserver
10 rue de la Porte Brunet	AP0047	A	Cheminée	r+1 : Cheminée avec placage marbre, trumeau décor en stuc.	XIX	Conserver
10 rue de la Porte Brunet	AP0047	A	Cheminée	r+1 : Cheminée en pierre, piédroits simples.	XIX	Conserver
8 rue de la Porte Brunet	AP0049	A	Murs	Portion de mur du XIIe-XIIIe siècle en fond de parcelle (maçonnerie de grand appareil), mitoyenne avec cad. AP0050, visible depuis la partie ajoutée à l'immeuble à l'arrière. Le mur qui fait retour (axe nord-sud) est postérieur, mais date aussi du Moyen Âge (moyen appareil régulier datable selon une fourchette large de la fin du XIIIe au XVe siècle. On retrouve son extrémité sud sur la parcelle AP0047.	XIII	
8 rue de la Porte Brunet	AP0049	A	Escalier	Escalier en bois, sans mouluration	XX	Conserver
8 rue de la Porte Brunet	AP0049	A	Cheminée	Cheminée en pierre, manteau plat, hotte droite, tablette et corniche saillante, probablement 19ème siècle.	XIX	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

8 rue de la Porte Brunet	AP0049	A	Planchers	2 niveaux de planchers en bois, probablement 19 ou 20ème siècle.	XIX	Restaurer
4 rue des Cordeliers	AP0053	A	puits	Présence d'un puits maçonné dans la maison.		Conserver
42 rue Guadet	AP0060	A	Escalier	Escalier en bois, sans moulure,	XX	Conserver
42 rue Guadet	AP0060	A	Cheminée	Cheminée à capucine, avec placard mural latéral	XIX	Conserver
42 rue Guadet	AP0060	A	Plancher	r+1 : Plancher en bois, faux plafond à noter pouvant dissimuler un plafond en bois/plâtre conservé,		Conserver
10 rue de la Liberté	AP0061	A	Cheminée	En rdc, grande cheminée en pierre de cuisine. Moulures simples.	Moderne	Conserver
10 rue de la Liberté	AP0061	A	Maçonnerie de murs	vestiges de murs appareil régulier, assisé. Hypothèse de maçonneries médiévales.	XIII	Conserver
10 rue de la Liberté	AP0062	B	Arc	Arc en pierre de taille	Moderne	
10 rue de la Liberté	AP0062	B	Niche	Niche creusée dans le roc	Moderne	Conserver
10 rue de la Liberté	AP0062	B	Puits et pompe	Puits sur lequel est installée une pompe type XIXe.	Moderne	Conserver
10 rue de la Liberté	AP0062	B	Ancienne carrière	Date portée 1750, structure de soutènement contre l'escalette.	Moderne	Conserver
10 rue de la Liberté	AP0063	A	carrière	Située sous la rue, accès depuis la cave et la rue Guadet. Ancienne maison troglodyte avec baie.		Conserver
10 rue de la Liberté, 1 escalette André Goudicheau	AP0066	A	Cheminée	Au premier, cheminée XVIIIe en pierre.	Moderne	Conserver
44 Rue Guadet	AP0068	A	Plancher	Plancher en bois	XIX	Conserver
44 Rue Guadet	AP0068	A	Plafond	Plafond à caisson mouluré, avec rosaces à motifs floraux	XIX	Conserver
1 bis rue de la Liberté, 46 rue Guadet	AP0069	A	Fosse-silo ?	Accès depuis le rdc rue Guadet : une imposante fosse d'environ 8 m de diamètre, de plan irrégulier (quadrangulaire à l'ouverture et jusqu'en partie médiane, circulaire à la base) accessible depuis un passage creusé dans le rocher qui constitue le mur arrière de l'immeuble A. La typologie du creusement est atypique, d'une ampleur démesurée pour un silo, doit plutôt correspondre à une fosse-puisard telle que celles mises en évidence aux angles de la "salle gothique" (15, rue Guadet), qui ont servi à la fois de fosse d'extraction au moment de la construction des immeubles adjacents, et de fosse puisard-dépotoir par la suite.		Conserver
1 bis rue de la Liberté, 46 rue Guadet	AP0069	A	Menuiserie intérieure	Porte à panneaux en bois peint.	XIX	Conserver
15 rue de la Porte Brunet	AP0073	A	Cheminée	Cheminée en pierre moulure type XVIIIe au 1er étage	Moderne	Conserver
15 rue de la Porte Brunet	AP0073	A	Cave	Cave, voûtée en plein cintre à l'époque moderne (XVIIIe-XIXe siècles). Niveau d'origine médiéval, dont les murs sud et ouest sont bien conservés, construits en moyen appareil de pierre de taille permettant d'identifier une unité d'habitation des XIIe-XIIIe siècles. Le mur ouest (à l'opposé de la façade sur rue) conserve trois fentes de jour ébrasées vers l'intérieur, en partie occultées par la construction de l'immeuble cad. AP0075 peu de temps après (XIIIe-XIVe siècles). Un arc rampant longeant le mur sud et sous lequel est ménagé l'accès actuel à la cave depuis la parcelle AP0074, atteste l'existence d'un accès direct depuis la rue par l'escalier maçonné qu'il supportait (condamné par la construction de la voûte actuelle).	XIII	Conserver
1 impasse Porte Brunet	AP0074	A	cheminée	Cheminée en pierre sans moulure type XVIIIe.	Moderne	Conserver
1 impasse Porte Brunet	AP0074	A	Evier	Évier en pierre, à écoulement bas (sol)	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 impasse Porte Brunet	AP0074	A	Mur nord	Le mur nord de l'immeuble, mitoyen avec l'immeuble de AP0073, est en moyen appareil de pierre de taille. C'est le mur de l'unité d'habitation voisine, dont la construction est datable du XIIIe siècle.	XIX	Conserver
1 Impasse de la Porte Brunet	AP0075	A	vestige d'une unité d'habitation médiévale	En dépit de remaniements importants, l'immeuble comporte plusieurs traces de sa construction d'origine, datable de la seconde moitié du XIIIe siècle ou du XIVe siècle. Sur le mur sud, il s'agit de trois baies condamnées : d'ouest en est, une porte charretière, une fente de jour et une porte piétonne. Le mur nord présente des assises de moyen appareil cohérentes, avec la trace d'un mur de refend dans sa partie médiane. Dans le mur ouest, une porte en arc brisé a été laissée apparente. La position de son encadrement, tourné vers l'intérieur, suggère l'existence initiale d'un prolongement du bâti vers l'ouest. Le contrefort plaqué contre le mur au revers pourrait avoir été ajouté après la destruction de cette extension, pour limiter le déversement du mur.	Moyen Age central	Conserver
1 impasse Porte Brunet	AP0078	A	Vestiges d'une unité d'habitation médiévale	Le parement en moyen appareil du mur nord, visible depuis une buanderie, conforte l'hypothèse de l'existence d'une unité d'habitation médiévale, suggérée par la colonne à chapiteau réemployée à l'extérieur. Contre le mur sud, un jambage de cheminée à base prismatique témoignait en outre d'un remaniement vers 1500 (disparu depuis l'aménagement d'une véranda).	XIII	
1 impasse Porte Brunet	AP0078	A	Escalier	Escalier en bois	XX	Conserver
25 rue de la Porte Brunet	AP0081	A	Poutraison	Planchers en bois Charpente en bois		Conserver
25 rue de la Porte Brunet	AP0081	A	Cheminée	rdc, chambre sur jardin : Cheminée en placage marbre cheminée en pierre peinte, manteau moulurée.	XIX	Conserver
25 rue de la Porte Brunet	AP0081	A	Menuiserie	Porte ancienne avec gonds anciens simples		Conserver
25 rue de la Porte Brunet	AP0081	A	Cave	Cave accessible par l'escalette, toute l'emprise de la maison est concernée. Elle est divisée en trois espaces, le sol est en terre battue, celui au sud est une cave voûtée en pierre appareillée.	Moyen Age central	Conserver
50 rue Guadet	AP0083	A	Plancher	Plancher en bois	XIX	Conserver
67 rue Guadet	AP0098	A	Arc	Arc dans maçonnerie de la façade donnant sur la rue Guadet, au niveau de l'escalier menant à la cave.		Conserver
67 rue Guadet	AP0099	A	Poutraison	rdc : Plafond en bois		Conserver
5 rue des Jurats	AP0104	A	Plancher	Plancher en bois daté du 19 ou 20ème s.	XIX	
5 rue des Jurats	AP0104	A	Cave	Cave voûtée en moellon équarris, en plein cintre, joints beurrants, soupirail vers la rue des Jurats encadré par blocs en pierre de taille, ancien escalier d'accès en pierre encadré par deux murs en pierre?		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

5 rue des Jurats	AP0104	A	Cheminée	<p>rdc : Cheminée en pierre, repris en partie basse, subsiste linteau et hotte appareillée remaniés, 19ème ou 20ème s? cheminée avec jambages droits, sommier ac motifs floraux, linteau tablette saillante, hotte droite appareillée, corniche de hotte moulurée, tomettes de taille diverse, éléments disparates sauf hotte et corniche de hotte de style Moderne.</p> <p>rez de jardin : cheminée en pierre avec jambages à contrefruit, linteau repris avec bloc de pierre sculpté, hotte droite ac corniche moulurée recoupée par le plafond actuel.</p>	XX	Conserver
55 rue Guadet	AP0106	A	Escalier	<p>Escalier du rdc aux combles en bois débillardée, avec palier formant retour, à 1/2 tournant, avec montants et poteau de départ mouluré, daté 19ème siècle.</p> <p>Escalier menant aux espaces situés en rdc de la rue des Jurats, sous escalier principal, escalier a 1/4 tournant, en bois, poteau de départ mouluré, daté 1ère moitié 20ème s., structure fragilisée en sous oeuvre à cause de lacune. Le garde-corps est légèrement déboîté, nécessité de le conforter.</p>	XIX	Restaurer
55 rue Guadet	AP0106	A	Cheminée	<p>rdc : Cheminée avec placage marbre sans moulure, r+1 : cheminée avec placage marbre déposée</p>	XIX	Conserver
53 rue Guadet, 16 rue des Jurats, 51 rue Guadet	AP0107	A	Cheminée	<p>rdc rue des Jurats : Cheminée en pierre ac jambage à contrefruit, tablette ac tore et cavet, hotte droite appareillée, rdc rue Guadet : Cheminée en pierre sans moulure, hotte droite, jambage à contrefruit, début 19ème s. ? r+1 : cheminée en marbre noir moucheté, fin 19ème ou début 20ème siècle,</p>	XIX	Conserver
12 rue des Jurats, 14 rue des Jurats	AP0111	A	Cheminée	<p>Rdc : Cheminée en pierre, jambage à contrefruit.</p>		Conserver
12 rue des Jurats, 14 rue des Jurats	AP0111	B	Escalier	<p>Escalier en bois à 1/2 tournant, escalier déplacé, montants neufs,</p>	XX	Conserver
12 rue des Jurats, 14 rue des Jurats	AP0111	B	Cheminée	<p>rdc : cheminée en pierre, jambages à contrefruit, linteau remanié, hotte droite, corniche.</p>		Conserver
4 rue des Jurats	AP0114	A	Escalier	<p>Escalier en bois, sans mouluration, à 1/2 tournant,</p>	XX	Conserver
4 rue des Jurats	AP0114	A	Cheminée	<p>Cheminée en pierre avec manteau et hotte moulurés</p>	Moderne	Conserver
12 rue des Jurats	AP0116	A	Maçonnerie	<p>Reprise du bâti sur mur nord (mur de soutènement) avec grand appareil soigné, 40x40cm, potentiellement médiéval.</p>	Moyen Age central	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

5 rue du Thau	AP0117	A	Maçonnerie	r+1 : Arc cintré mur sud, sur ap0436, claveaux grossièrement taillés ds maçonnerie, bouché ; mur rue des Jurats : Baie ou niche : cheminée recoupant l'entité, piédroit en pierre de taille ; accueillant un évier en pierre en appui aujourd'hui ; rdc : Colonne (?) en pierre, engagée ds un mur, chapiteau altéré ; Reprise du mur rue des jurats : maçonnerie en débord vers l'intérieur. Reprise façade ? Façade rue du thau : arc ?		Conserver
5 rue du Thau	AP0117	A	Cheminée	R+1 Cheminée jambage à contrefruit, manteau sans moulure, hotte droite puis biaisée, recoupant baie bouchée, sur rue des Jurats Rdc : idem celle du r+1, restaurée	XIX	Conserver
5 rue du Thau	AP0117	A	Poutraison	Poutre muraille : pièce de bois débitée, remaniée ? Plancher partiellement conservé, avec corbeaux + remploi par dessus		Conserver
6 rue Vergnaud	AP0128	B	Cheminée	Cheminée en pierre très altérée, hotte à panneaux, corniche de hotte moulurée.	Moderne	Restituer
6 rue Vergnaud	AP0128	B	Baie	Plusieurs baies/niches visibles sur le mur nord.		Conserver
26 rue de la Porte Bouqueyre	AP0130	B	Baies	Porte vers ap0443, mur en pierre à voir au nord.		Conserver
16 rue de la Petite Fontaine, 7 rue Vergnaud	AP0140	A	cheminée	Cheminée XVIIIe en pierre, hotte rapportée à la fin des années 1990, comme le plafond à lambourdes apparentes.	Moderne	Conserver
16 rue de la Petite Fontaine, 7 rue Vergnaud	AP0140	C	Porte	Porte en arc plein cintre dont le seuil était très nettement sous le niveau du sol actuel, indice d'une surélévation importante du niveau de circulation dans cette zone de la ville. Datation incertaine, appartient probablement au Moyen Âge.	XV	Conserver
Rue de la Petite Fontaine, 7 Rue Vergnaud	AP0141	A	mur	Mur en moyen à grand appareil coupant l'espace en deux (réunion de deux unités), trace d'escalier sur le mur sud, et vestiges d'un montant de cheminée à d'étage sur le mur nord.	Roman	Conserver
12 rue de la Petite Fontaine	AP0143	A	Sols	r+1 : Plancher bois, poutre visible au rdc ds placard Sol en tomlette (grands carreaux).	XIX	Conserver
12 rue de la Petite Fontaine	AP0143	A	Mur	Dans l'angle est : ressaut, grand appareil, datation ancienne à déterminer.		Conserver
12 rue de la Petite Fontaine	AP0143	A	Cheminée	r+1 : Cheminée avec Jambages chanfreinés, linteau mouluré avec motif floraux, tablette moulurée, hotte droite, faux plafond qui pourrait cacher une partie de la cheminée. Datée 19 ou 18ème siècle,	XIX	Conserver
13 rue de la Porte Bouqueyre	AP0150	A	Baie	Jour avec ébrasement sur mur nord au rdc, à la limite avec AP0149.		Conserver
4 rue de la Porte Bouqueyre	AP0152	A	Mur médiéval	Mur en moyen appareil de pierre de taille correspondant au standard de construction du XIIIe siècle, vu avant restauration en 2011 (mur mitoyen avec cad. 0434).		

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

4 rue de la Porte Bouqueyre	AP0152	A	Cheminée	rdc : cheminée à jambage à contrefruit, hotte droite appareillée, étage : 2 cheminées en pierre.		Conserver
2 rue de la Porte Bouqueyre	AP0153	A	Escalier	Escalier en bois débillardé, poteau de départ mouluré, montant verticaux simple, du rdc au comble.	XIX	Conserver
2 rue de la Porte Bouqueyre	AP0153	A	Cheminée	rdc : 1 Cheminée avec placage marbre, hotte droite, 1 Cheminée recouvert par coffrage en plâtre. R+1 : 1 cheminée avec placage marbre	XIX	Conserver
2 rue de la Porte Bouqueyre	AP0153	A	Plancher	r+1 : plancher recouvert, potentiellement plancher en bois	XIX	Conserver
3 rue de la Porte Bouqueyre	AP0155	A	Escalier	Escalier en bois tournant, desservant tous les niveaux, jour central aujourd'hui partiellement bouché dans les combles.	XX	Conserver
3 rue de la Porte Bouqueyre	AP0155	A	Menuiserie	Menuiserie extérieure, gond en fer forgé et fiche à larder, ouverture à crémone,	XIX	Conserver
3 rue de la Porte Bouqueyre	AP0155	A	Cheminée	Cheminée avec manteau plat repeint, âtre encore en place, tablette simple, surmonté d'une hotte droite, à panneau surmonté d'une frise à motif floral, pilastres à fût mouluré et chapiteau sculpté d'acanthes, corniche de hotte moulurée ; armoire murale accolée à la cheminée, avec portes à panneaux moulurés, datés 19ème siècle.	XIX	Conserver
3 rue de la Porte Bouqueyre	AP0155	A	Plancher	R+1 : Plancher à lame large	XIX	
3 rue de la Porte Bouqueyre	AP0155	A	Distribution	Distribution conservée	XIX	Conserver
4 rue de la Porte Bouqueyre	AP0156	A	niches	Niches d'évier et placard sur mur sud.	Moderne	Conserver
4 rue de la Porte Bouqueyre	AP0156	A	Cave	Non vue cave fermée à l'arrière de la boutique.		Conserver
4 rue de la Porte Bouqueyre	AP0156	A	escalier	Volée d'escalier en pierre, rampe en fonte. Accès boutique à l'entresol fermé.	XIX	Conserver
4 rue de la Porte Bouqueyre	AP0156	A	Enveloppe d'une unité d'habitation médiévale	Le mur nord et une partie du mur sud (dans la boutique côté rue de la Porte Bouqueyre) présentent des parements en moyen à grand appareil qui correspond au standard de construction des XIIe et XIIIe siècles. Le mur de refend qui coupe l'édifice pourrait également remonter à l'époque de construction de l'enveloppe, à vérifier (assises de grand appareil qui apparaissent ça et là). Le mur sud, à l'étage, comporte en outre une grande arcade de profil brisé, bouchée, qui semble correspondre à une niche, placard ou évier.	XIII	Conserver
4 rue de la Porte Bouqueyre	AP0156	B	Escalier	Escalier en bois et fonte, départ dans le commerce au rez-de-chaussée.	XIX	Conserver
7 rue de la Porte Bouqueyre	AP0157	A	Escalier	Escalier en pierre, garde-corps en fonte, daté 19ème siècle. hall d'escalier avec sol carrelé, baie surmontée d'un arc en pierre probablement daté du 20ème siècle.	XIX	Conserver
7 rue de la Porte Bouqueyre	AP0157	A	Menuiserie intérieure	r+2 : Chambranles de porte avec corniche de baie, portes à panneau	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

7 rue de la Porte Bouqueyre	AP0157	A	Cheminée	r+2 : Cheminée avec manteau à placage marbre, trumeau avec glace, panneaux, décor végétalisant, corniche de hotte. L'âtre a été repris, plus ancien ou ou plus récent que la cheminée à déterminer.	XIX	Restituer
7 rue de la Porte Bouqueyre	AP0157	A	Charpente	combles : Quelques poutres visibles de la charpente conservée,	XIX	Conserver
9 rue de la Porte Bouqueyre	AP0158	B	Cheminée	Cheminée d'angle dans le garage actuel, linteau très simple, datée du XIXème siècle.	XIX	Conserver
9 rue de la Porte Bouqueyre	AP0158	B	Cave	Située au niveau du rez-de-chaussée de la rue de la Porte Bouqueyre, et accessible par le bâti A. Elle est couverte d'une voûte en berceau en plein cintre, appareillée. Présence d'un arc cintré chanfreiné sur mur de refend, piédroits démontés avec des niches de part et d'autre de l'arc. Présence d'un puits ? à l'aplomb du mur de soutènement et d'un soupirail ouvert donnant sur la rue A. Loiseau Sont visibles un placard mural dans le mur vers cour et un corbeau.	Bas Moyen Age	Conserver
14 rue André Loiseau, 17 rue de la Porte Bouqueyre	AP0161	A	Cheminée	R+1 :Cheminée à manteau plat, tablette moulurée, hotte droite sans moulure, cheminée recoupé par un corbeau. Rdc : Cheminée, manteau à contre fruit chanfreiné, linteau chanfreiné, tablette moulurée, hotte droite, corniche de hotte moulurée.	Moderne	Conserver
14 rue André Loiseau, 17 rue de la Porte Bouqueyre	AP0161	C	Plancher	Plancher en bois lame mince 19 ou 20 ème siecle	XIX	Conserver
14 rue André Loiseau, 17 rue de la Porte Bouqueyre	AP0161	C	Cheminée	Large cheminée à jambages galbés, linteau droit, hotte droite, sans moulure.	Moderne	Conserver
14 rue André Loiseau, 17 rue de la Porte Bouqueyre	AP0161	B	Escalier	Escalier en bois, débillardé, poteau de départ mouluré, en place,	XIX	Conserver
14 rue André Loiseau, 17 rue de la Porte Bouqueyre	AP0161	B	Sol	Tomette 20x20cm, ébrasement fenêtre sur cour.		Conserver
14 rue André Loiseau, 17 rue de la Porte Bouqueyre	AP0161	A	Corbeau	R+1 : 5 corbeaux, identiques à ceux sur cour, en façade.		Conserver
14 rue André Loiseau, 17 rue de la Porte Bouqueyre	AP0161	C	Pièce	rdc : Espace voûté avec moyen appareil soigné reliant bâtiment A et C, sous l'escalier actuel. Médiéval ?	Bas Moyen Age	Conserver
14 rue André Loiseau, 17 rue de la Porte Bouqueyre	AP0161	B	Baie	Porte recoupée par escalier donnant sur cour, R+1 : Porte bouchée vers bat B, linteau délardé.		Conserver
14 rue André Loiseau, 17 rue de la Porte Bouqueyre	AP0161	B	Plancher	r+1 : En bois,		Conserver
14 rue André Loiseau, 17 rue de la Porte Bouqueyre	AP0161	A	Baie	Comble : vestiges mur avec feuillure, traces des gonds, emplacement de l'ancienne porte entre bat. A et B. R+1 : porte bouchée, vers bat B., encadrement pierre de taille, piédroit gauche ébranlé. Médiéval ? Rdc : traces de claveaux vers espace voûté du bâtiment C, départ d'arc bouché, recoupé par la porte sur cour actuelle, elle-même résultant du bouchement partiel d'une baie couverte d'une plate-bande clavée d'époque moderne	Bas Moyen Age	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

14 rue André Loiseau, 17 rue de la Porte Bouqueyre	AP0161	G	Escalier	Escalier extérieur, 3 premières marches en pierre, puis bois, nez débordant, rambarde en bois, poteau de départ mouluré, Traces couleur grise, dessous couleur rouge : première couleur Débillardé, tournant à droite, 1 volée, porté par poteau central en bois sur cale en pierre non alignée et altérée	XIX	
8 rue André Loiseau, 19 rue de la Porte Bouqueyre	AP0162	A	Cheminée	rdc du commerce : datée du 17 ou 18ème siècle Manteau plat, hotte droite à trumeau mouluré et corniche Placard mural mouluré récent	Moderne	Conserver
8 rue André Loiseau, 19 rue de la Porte Bouqueyre	AP0162	A	Poutraison	Rdc rue Porte Bouqueyre : plancher daté du 18ème siècle ? plancher à lame large rdc rue porte Bouqueyre : poutre muraille portée par consoles en pierre, Rdc rue andré Loiseau : poutre muraille supportent un plancher neuf.		Conserver
8 rue André Loiseau, 19 rue de la Porte Bouqueyre	AP0162	B	Plafond	rdc : poutre muraille en bois. Soutenue par une colonne en fonte.		Conserver
8 rue André Loiseau, 19 rue de la Porte Bouqueyre	AP0162	A	Tour hors-oeuvre	Traces de couvertures, remaniement nombreux : "Arc" plein cintre au rez-de-chaussée, plate-bande clavée, au R+1, baie avec feuillure,		Conserver
8 rue André Loiseau, 19 rue de la Porte Bouqueyre	AP0162	A	Niche	Niche murale, surmontée d'un arc surbaissée, surmontée d'un jour encadré d'une pierre d'appui et un linteau en bois.		Conserver
8 rue André Loiseau, 19 rue de la Porte Bouqueyre	AP0162	A	Arcade	Rez-de-chaussée, rue porte Bouqueyre : dans le commerce, 3 arcs en plein cintre, appareil parfaitement taillé, très remanié dans le mur les surmontant, recoupés par murs de refend actuels.	Moyen Age central	Conserver
1 Rue de la Madeleine	AP0169	A	distribution	Distribution d'origine en place. A faire évoluer selon les besoins d'aménagement de la maison.	XIX	Améliorer
1 Rue de la Madeleine	AP0169	A	cave	Vue sur le mur d'enceinte.	XIX	Conserver
1 Rue de la Madeleine	AP0169	A	menuiseries	Huisseries intérieures cohérentes avec l'époque de construction.	XIX	Conserver
1 Rue de la Madeleine	AP0169	A	Salon	Petit ensemble de cohérence, constitué d'une cheminée, placage marbre et trumeau en stuc. Rosace au plafond.	XIX	Conserver
1914 Rue des Douves	AP0175	A	Petit salon	Petit ensemble simple, plancher à bâtons rompus, cheminée placage marbre, corniche et rosace.	XX	Conserver
1914 Rue des Douves	AP0175	A	Escalier	Escalier en bois, 1/4 tournant, poteau de départ et montants moulurés.	XX	Conserver
1914 Rue des Douves	AP0175	A	Sol	Carreaux de ciment	XX	Conserver
16 rue de la porte Sainte-Marie	AP0178	A	Cheminée	Cheminée en pierre, avec hotte moulurée, pièce rapportée ?	Moderne	Conserver
12 rue du Couvent	AP0180	A	Pièce	Pièce voutée en berceau et appareillée, potentiellement médiévale		
12 rue du Couvent	AP0180	A	Cheminée	Cheminée en pierre, manteau plat,		
12 rue du Couvent	AP0180	A	Placard	Placard mural avec battant en bois à panneau galbé, ferronnerie ouvragée,	Moderne	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

12 rue du Couvent	AP0180	A	Plancher	Plancher en bois		
10 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0181	A	hall d'entrée	Lambris d'appui, portes	XIX	Conserver
10 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0181	A	escalier	Escalier cohérent avec l'édifice, à quart tournant	XIX	Conserver
8 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0182	A	Cheminée	Cheminée d'angle, manteau plat, tablette en saillie, peinte en blanc, en pierre ou en marbre, la dalle foyère a disparu.	XIX	Conserver
8 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0182	B	Evier	Evier en pierre avec trop plein vers extérieur, traversant le mur, mur est.		Conserver
8 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0182	B	Cheminée	Cheminée en pierre, jambage en pierre à encorbellement, linteau remanié, hotte en bloc de pierre de taille, appareillage non soigné, hotte droite intégrée dans le mur en bloc de pierre	XVIII	
8 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0182	A	Plancher	Plancher en bois	XIX	Conserver
6 rue de la porte Sainte-Marie	AP0183	A	Porte	Porte donnant accès à la cave.		Conserver
6 rue de la porte Sainte-Marie	AP0183	A	mur médiéval	Mur nord de la maison dans la pièce ouest, en grand à moyen appareil de pierre de taille d'origine médiéval (XIIIe siècle). Possible retour à l'emplacement du mur de refend actuel (arrachement) suggérant que l'emprise de la demeure médiévale se limitait à cette seule pièce.	XIII	Conserver
21 rue André Loiseau, 25 rue André Loiseau	AP0184	A	Escalier	Escalier en bois rampe sur rampe, palier formant retour.	Moderne	Conserver
13 rue André Loiseau	AP0185	A	Escalier	Escalier débillardé, poteau de départ mouluré, début XXème siècle.	XX	Conserver
13 rue André Loiseau	AP0185	A	Charpente	Charpente en bois.		Conserver
17 rue André Loiseau	AP0186	A	Plancher	r+1 : Plancher en bois, 19eme siècle	XIX	Conserver
5 rue André Loiseau	AP0193	A	Charpente	sur rue, r+1 : pièces de bois débitées,		Conserver
5 rue André Loiseau	AP0195	A	Cheminée	rdc : Cheminée ac tablette moulurée, en pierre, jambage à contrefruit, 19 ou 18ème s. r+1 : cheminée, manteau simple en pierre, trumeau à panneau mouluré, corniche de hotte,	XIX	Conserver
5 rue André Loiseau	AP0195	A	Plancher	Plancher en bois 19 ou 20ème s., partiellement repris dans les étages	XX	
7 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0196	A	cheminée	1 cheminée : à l'étage, cheminée avec manteau plat, hotte à panneaux et corniche moulurée	XIX	Conserver
3 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0197	B	Mur	Maçonnerie en grand appareil médiéval, alternant boutisse et carreau,	Bas Moyen Age	Conserver
5 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0198	A	Corbeau	au r+1, corbeau en pierre,		
7 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0200	A	Escalier	Escalier en bois partiellement conservée, première marche en pierre, installée en fond de parcelle, couloir d'entrée y menant,	XIX	Améliorer
7 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0200	A	corniche	corniche de porte	XIX	Conserver
7 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0200	A	Cheminée	r+1 : Cheminée en pierre avec hotte droite, jambage droit, linteau décoré de glyphes et d'un motif floral en son centre, datée 19ème s.	XIX	Conserver
7 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0200	A	Distribution	Distribution verticale et horizontale préservée		Conserver
9 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0201	A	Cheminée	rdc : Cheminée en marbre rose, avec dalle foyère, jambage mouluré en doucine, tablette moulurée.	XIX	Conserver
9 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0201	A	Soupirail	Carrière : Soupirail maçonné dans pièce taillée dans le roc, avec corniche, condamné.		Restaurer
9 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0201	A	Plancher	rdc : Plancher en bois, remanié, partiellement 19ème s.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

9 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0201	B	Menuiseries	r+1 : 2 fenêtres à gonds en fer forgé et fiche à larder	XIX	Conserver
9 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0201	B	Plancher	Plancher en bois.	XX	Conserver
9 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0201	A	Puits	Carrière : Puits maçonné de plan carré, taillé dans le rocher, condamné.		Conserver
9 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0201	B	Carrière	Carrière avec trémie, avec corniches chanfreinées et grand appareil. Dispositif ancien, médiéval ? Moderne ?		Conserver
12 rue du Couvent, 11 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0202	A	Carrière	Carrière souterraine avec traces d'outil.		Conserver
17 rue du Couvent	AP0203	G	Cave	Cave accessible par dégagement de plain pied avec le sol du jardin, légère pente, située sous l'espace devant le garage. Cave voûtée en petit appareil, joints fins, soupirail sur mur nord, ancienne descente de cave en pierre de taille sur mur nord condamnée, surmontée d'un arc et située approximativement sous entrée secondaire donnant sur la rue, sol en terre battue,	Bas Moyen Age	Conserver
1 escalette de la Grande Fontaine	AP0207	A	Charpente	Pièce de bois conservée		Conserver
1 escalette de la Grande Fontaine	AP0207	B	arc	arc en plein cintre		Conserver
1 escalette de la Grande Fontaine	AP0207	B	Cheminée	r+1 : Cheminée peinte en blanc, tablette moulurée, jambage droit,âtre refait, hotte droite, datée 19ème s., remaniée en partie basse		Conserver
1 escalette de la Grande Fontaine	AP0207	A	Arc	Arc surbaissé surmontant escalier		Conserver
1 escalette de la Grande Fontaine	AP0207	A	Escalier	Escalier avec marches en pierre, 1/4 tournant vers la gauche, suspendu, garde-corps refait	XIX	Conserver
2 Escalette de la Grande Fontaine	AP0208	A	Cave	Cave, voûte en berceau brisé, appareillée en moellons équarris, mur ouest est le front rocheux,		Conserver
1 rue André Loiseau	AP0209	A	Carrière	Carrière souterraine avec traces d'outil ; ancienne fenêtre avec ébrasement accolée à une porte (ancien habitat troglodyte ?)		Conserver
rue de la Grande Fontaine	AP0210	A	Carrière	Carrières souterraines, traces d'outils, trémie.		Conserver
1 place Cabiou	AP0211	B	Cheminée	Cheminée manteau non mouluré à jambage avec contre-fruit, linteau à tablette moulurée, hotte droite moulurée avec panneau central, corniche de hotte moulurée, conduit sus-jacent apparent. Datée du 18ème siècle. modification récente du foyer.	Moderne	Conserver
17 rue du Couvent	AP0221	A	Vestiges d'une unité d'habitation médiévale	Deux pans de mur conservés d'une maison des années 1200 constituant l'enveloppe du corps de logis nord. Mur nord, en grand appareil de pierre de taille comportant en outre l'embrasure d'une porte en arc brisé (bouchée).	Roman	Conserver
17 rue du Couvent	AP0221	A	Pan de mur	Mur de refend en moyen à grand appareil dans l'aille sud visible dans le comble, correspondant au mur ouest d'une unité d'habitation médiévale dont enveloppe est définie par l'emprise de la cave de la parcelle voisine (AP0222). Ce mur fait retour vers l'est, arrachement visible depuis la cour l.	Roman	Conserver
17 rue du Couvent	AP0221	A	Escalier	Escalier en bois, poteau et montants moulurés,	XIX	

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

17 rue du Couvent	AP0221	A	cheminée	cheminée en pierre à jambages à contrefruit, hotte droite et corniche de hotte,	XIX	Conserver
17 rue du Couvent	AP0221	A	Baie	Diverses baies bouchées et ouvertes, notamment un jour chanfreiné (médiéval) et un arc en plein cintre, des baies couvertes d'un arc surbaissé probablement modernes,		Conserver
15 rue du Couvent	AP0222	A	Cave	Grand volume de cave voûté en berceau plein cintre, appareillage de qualité aux joints fins, quelques alternances de petit et grand appareil, Escalier depuis AP0223 mène à la cave, escalier tournant en pierre non contemporain de la cave. mur est : appareil davantage remanié, période médiévale ? soubassement avec barreaux, mur ouest : front rocheux ?	XIV	Conserver
1 Rue du Couvent	AP0239	A	carrière	Accès par la maison au -3. Trace de taille, outil, blocs en attente.		Conserver
1 Rue du Couvent	AP0239	A	escalier	Escalier en bois une volée droite, garde corps en bois.	Moderne	Restaurer
1 Rue du Couvent	AP0239	A	huisseries intérieures	Huisseries de portes et chambranles en bois mouluré, à l'étage.	XIX	Restaurer
1 Rue du Couvent	AP0239	A	manteau de cheminée	Manteau de cheminée en bois, situé au rdc.	Moderne	Restaurer
1 Rue du Couvent	AP0239	A	cave	Cave sous voûte cintrée, en pierre, contemporaine de la maison XVIIIe.	Moderne	Améliorer
1 Rue du Couvent	AP0239	A	porte de placard	Porte de placard moulures XVIIIe, située en rdc.	Moderne	Restaurer
4 rue des Anciennes Ecoles	AP0252	A	Escalier	Escalier à 3/4 tournant en béton, garde-corps en fonte mouluré, dans la cage est visible au r+2, une tourelle sur encorbellement accolée à une tour hors-oeuvre. placard avec feuillure au rdc, niche ou placard au r+1 coupé par plancher,	XX	Conserver
4 rue des Anciennes Ecoles	AP0252	A	Porte d'entrée	porte neuve avec éléments anciens conservés (heurtoir, verrou bas)		Conserver
4 rue des Anciennes Ecoles	AP0252	A	Charpente	charpente de toiture conservée, poutres (entrait, faitière, poinçon), à tenon mortaise,		Conserver
10 rue des Anciennes Ecoles	AP0254	A	Corbeaux	rez de jardin : 2 niveaux de corbeaux en pierre, un à deux assises en encorbellement, corbeaux avec bande et quart de rond,		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

10 rue des Anciennes Ecoles	AP0254	A	Cheminée	rdc : 2 cheminées en pierre, une est moulurée au niveau des jambages et linteau avec quart de rond, motifs floraux, tablette saillante, trumeau à panneau, corniche de hotte moulurée, cheminée remaniée avec jambages à contrefruit, tablette moulurée, hotte avec panneau et corniche moulurée, reprise en partie basse, datées 17ème s., r+1 : 1 cheminée en pierre, jambages moulurés et chanfreinés, linteau galbé avec tables et motif floral, tablette saillante, trumeau avec panneau, corniche, 1 cheminée en pierre, jambages moulurés de doucine, tablette saillante, hotte avec panneau cintré, corniche de hotte moulurée, datée 17ème s.,	Moderne	Conserver
4 rue des Anciennes Ecoles	AP0258	A	Clôture	Mur de clôture en pierre		Conserver
1 rue de la Porte Saint-Martin	AP0265	A	cave	Cave, ancienne carrière passant sous le jardin (parcelle AP0264).		Conserver
15 rue de la Grande Fontaine, 15 bis rue de la Grande Fontaine	AP0266	A	Escalier	Escalier en bois débillardé à jour central, montants moulurés	XIX	Restaurer
15 rue de la Grande Fontaine, 15 bis rue de la Grande Fontaine	AP0266	A	Cheminée	Cheminée en placage marbre noir au r+1, fin 19ème/début 20ème s.	XIX	Conserver
15 rue de la Grande Fontaine, 15 bis rue de la Grande Fontaine	AP0266	B	Maçonnerie	Grand appareil soigné sur mur sud, rdc et r+1, avec reprises, à étudier. maçonneries largement en débord et appareillées dans angle nord-ouest, à l'intérieur du bâtiment.		Conserver
15 rue de la Grande Fontaine, 15 bis rue de la Grande Fontaine	AP0266	A	Distribution	r+1 et r+2 : Distribution verticale (escalier et palier) et horizontale	XIX	Conserver
15 rue de la Grande Fontaine, 15 bis rue de la Grande Fontaine	AP0266	A	Plancher	Plancher en bois	XIX	
2 rue de la Porte Saint-Martin	AP0267	A	Charpente	charpente, ferme ac numéro 2 et 3.	Moderne	Conserver
2 rue de la Porte Saint-Martin	AP0267	A	cheminee	rdc : 1 cheminée en pierre de style 18ème s. 1 autre cheminée en pierre de style moderne également.	Moderne	Conserver
2 rue de la Porte Saint-Martin	AP0267	A	Cave	Cave voûtée en moyen appareil, sol en terre battue.	Bas Moyen Age	Conserver
4 rue de la Porte Saint-Martin	AP0268	E	Escalier	Escalier en pierre à deux volées droites, vers la cave et vers la galerie menant au logement.		Conserver
4 rue de la Porte Saint-Martin	AP0268	E	Distribution	Distribution verticale et horizontale conservées		Conserver
2 rue du Couvent	AP0271	A	cave	Accès depuis le jardin, partie voûtée en arc brisé. Partie arrière ancienne carrière.		Conserver
4 rue du Couvent	AP0272	A	cheminée	Cheminée en pierre datée XVIII e Une autre cheminée au manteau plat, tablette saillante.	Moderne	Conserver
4 rue du Couvent	AP0272	A	cave	Escalier en pierre tournant, salle voûtée.		Conserver
4 rue du Couvent	AP0272	B	Cheminée	cheminée en placage marbre, trumeau mouluré.	XIX	
4 rue du Couvent	AP0272	A	Escalier	Escalier en pierre, garde corps en fonte, une volée entre rez de jardin et rez de chaussée sur rue.	Moderne	
4 rue du Couvent	AP0272	B	Escalier	Escalier en bois, à 1/4 tournant, garde corps barreaux simple en bois.	XX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 passage de la Tour du Roy, 15 ter rue de la Grande Fontaine	AP0274	A	Corbeaux	Corbeaux en pierre surmontés du plancher, incohérent avec niche.		Conserver
1 passage de la Tour du Roy, 15 ter rue de la Grande Fontaine	AP0274	A	Niche	Niche surmontée d'un arc en plein cintre		Conserver
1 passage de la Tour du Roy, 15 ter rue de la Grande Fontaine	AP0274	A	Baie	Linteau en accolade, surmontant une baie très remaniée, dans un volume ressemblant à une tour/tourelle	Bas Moyen Age	Conserver
1 passage de la Tour du Roy, 15 ter rue de la Grande Fontaine	AP0274	H	Cheminée	cheminée d'angle maçonnée	XIX	Conserver
1 passage de la Tour du Roy, 15 ter rue de la Grande Fontaine	AP0274	H	Glyphe	Dessin d'une ancre	Moderne	Conserver
1 passage de la Tour du Roy, 15 ter rue de la Grande Fontaine	AP0274	H	Baie	Baie surmontée d'un linteau avec sommiers débordants	XIX	Conserver
15 rue de la Grande Fontaine	AP0282	B	Cheminée	Cheminée en pierre, linteau démonté, jambage en contre-fruit, hotte droite, corniche de hotte chanfreinée,	Moderne	Restituer
15 rue de la Grande Fontaine	AP0282	B	Charpente	Charpente ancienne, voir datation,		Conserver
8 rue de la Grande Fontaine	AP0288	A	Escalier	Escalier en pierre rampe-sur-rampe, avec mur noyau, arcs en plein cintre sur paliers, chanfrein avec congé sur les baies desservies, Couloir d'accès avec baie bouchée. dernier niveau de l'escalier remanié (r+2)	Bas Moyen Age	Conserver
8 rue de la Grande Fontaine	AP0288	A	Poutraison	Plancher du r+1 et r+2 partiellement conservé, muraille moulurée avec quart de rond dans partie sud du bâtiment.		Conserver
8 rue de la Grande Fontaine	AP0288	A	Décors	éléments architecturaux de diverses époques rapportés au rdc, du médiéval à la Renaissance, non harmonieux avec caractère saint-émilionnais Remploi fort probable.	Moyen Age central	Conserver
8 rue de la Grande Fontaine	AP0288	A	Cave	Cave en pierre excavée, voûtée avec petit appareillage régulier, ancien accès depuis rue conservé mais remanié, accès actuel plus récent, sous partie sud, prenant la moitié de l'emprise de la parcelle, sol en gravillon,	Bas Moyen Age	Conserver
8 rue de la Grande Fontaine	AP0288	A	Distribution	Distribution avec couloir latéral à l'est, desservant toutes les pièces, dans la prolongation de la rampe de l'escalier ancien		Conserver
2 Rue de la Grande Fontaine	AP0289	A	baie médiévale	Porte dans mur ouest en fond d'immeuble. Arc plein cintré.		Conserver
2 Rue de la Grande Fontaine	AP0289	A	niche	Niche ou ancienne porte dans mur de refend est.		Restaurer
2 Rue de la Grande Fontaine	AP0289	A	trace ancienne cheminée	Trace du foyer dans mur sud, un jambage en pierre réemployé comme support de la poutre du plancher.		Conserver
2 Rue de la Grande Fontaine	AP0289	A	cheminée	Cheminée en pierre sculptée, située en rdc sur mur du fond sud. Trumeaux à grosse moulure qui pourrait correspondre au début XVIIe comme les traces sur la façade sur rue.	Renaissance	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 Rue de la Grande Fontaine	AP0289	A	cave	Cave qui occupe presque totalement la longueur de l'édifice. Vestiges niche (mur ouest), deux arcades sur mur mitoyen est. Petite baie pour accès à l'entresol. 2 Corbeaux sur mur est. Plancher avec tronc d'arbre équarri. Cave qui était en partie comblée, travaux récents mais problème d'humidité et de source proche.		Conserver
3 rue de la Petite Fontaine	AP0290	A	Charpente	Charpente de toiture et plancher du r+2, 19 ou 20ème s., avec pièces de bois remployées ?	XIX	Conserver
3 rue de la Petite Fontaine	AP0290	A	Cave	Ancien saloir de la boucherie au 20ème s. selon propriétaire ; Entrée depuis la cour des arts, escalier avec garde-corps récent de 2007, entrée possible depuis la rue également. Evier en pierre sous arc en plein cintre. Pilier bûché avec chapiteau, base sous niveau du sol avec vitrage pour le montrer. Quelques éléments restaurés (arc surbaissé et plein cintre), éléments rapporté (mur nord est : corbeaux, pilier d'entrée chanfreinés provenant du domaine du château du petit gravet, pilier nord ouest neuf sauf chapiteau avec grappe de raisin rapporté du domaine du petit gravet aussi au moment rénovation de l'escalier).		Conserver
4 place de l'Eglise Monolithe	AP0292	A	Escalier	Escalier fin 19ème/Début 20ème siècle, simple, en bois. 2 volées à 1/4 tournant.	XIX	Conserver
4 place de l'Eglise Monolithe	AP0292	A	Cheminée	rez-de-chaussée commerce : cheminée en pierre, large manteau simple, jambage à contrefruit, trumeau, datée du 18ème s.	Moderne	Conserver
4 place de l'Eglise Monolithe	AP0292	A	Cave	Caves en deux parties : - Premier espace sous plancher, bois, accès sur rue ac chanfrein ? - Espace voûté en berceau, grd appareil, médiéval (?), feuillure sur porte, 2 marches en pierre,	Bas Moyen Age	Conserver
4 place de l'Eglise Monolithe	AP0292	A	Plancher	R+1 et r+2 : plancher 20ème s., poutres murailles plus anciennes, 19 ou 20ème siècle.	XIX	Conserver
4 place de l'Eglise Monolithe	AP0292	A	Escalier et R+2	Distribution verticale et horizontale conservées	XIX	Conserver
6 Place de l'Eglise Monolithe	AP0294	A	Plancher	rdc : Poutre muraille en place ?, corbeau neuf r+1 : poutre muraille avec léger décor, tore encadré de filet,		
6 Place de l'Eglise Monolithe	AP0294	A	Cheminée	r+1, mur est, cheminée en pierre, manteau plat avec légère moulure (cavet et listel), peinte, tablette en saillie moulurée (tore et listel), surmonté d'un trumeau droit, à panneaux moulurée fortement en saillie, couronnée d'un motif cintré, décor se propageant sur les tableaux de la hotte en légère saillie, corniche de hotte moulurée.	XVIII	Conserver
19 rue Guadet	AP0296	A	Escalier	Escalier en bois, à quart tournant débillardé,	XX	
19 rue Guadet	AP0296	A	Plancher	Plancher en bois, lame large, clouté, au r+1 et rdc	XX	
19 rue Guadet	AP0296	A	Lambris	Lambris d'appui	XX	
19 rue Guadet	AP0296	A	Cheminée	Cheminée engagée, marbre avec tablette saillante,	XX	Conserver
19 rue Guadet	AP0296	C	Maçonnerie	mur est : Potentiel maçonnerie médiéval ?	Bas Moyen Age	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

19 rue Guadet	AP0296	A	Distribution	Distribution verticale conservée, et celle horizontale globalement conservée.	XIX	Conserver
6 rue de la Petite Fontaine	AP0297	A	menuiseries de porte		XIX	Conserver
6 rue de la Petite Fontaine	AP0297	A	Cheminée	1 Cheminée en pierre fin XVIIIème siècle 1 Cheminée recouvert de placage en marbre, XIXème siècle	Moderne	Conserver
rue du Thau	AP0299	A	Arc	R+1, mur est, arc cintré, bouchée notamment par un corbeau, à hauteur de l'ancien linteau de la cheminée.		Conserver
rue du Thau	AP0299	A	Menuiserie extérieure	r+1 : menuiserie 18ème siècle, sur rue.	Moderne	
rue du Thau	AP0299	A	Baie	mur nord : Vestiges d'un jambage de cheminée ou d'un piédroit de baie, fût mouluré, chapiteau ou départ arc ?,	Bas Moyen Age	Conserver
rue du Thau	AP0300	A	Cheminée	r+1, vestiges de cheminée dans la salle de bain	Bas Moyen Age	Conserver
rue du Thau	AP0300	A	Corbeau	Corbeau en pierre		Conserver
7 rue du Marché	AP0309	B	Escalier	Escalier droit en bois, poteau de départ mouluré.	XX	Conserver
7 rue du Marché	AP0309	B	Menuiserie intérieure	Porte à panneaux avec chambranle mouluré.	XIX	Conserver
9 rue du Marché	AP0310	A	Maçonnerie	Grand et petit appareil, mur est, voir chaînage dans bat. B médiéval ? lié au bâtiment antérieur ?	Bas Moyen Age	Conserver
9 rue du Marché	AP0310	A	Cheminée	r+1, au sol : Foyer de cheminée : carreaux de terre cuite à motif, carreaux peints.	XIX	Conserver
9 rue du Marché	AP0310	A	Encoignure	Encoignure en bois, déplacé mais provenant du bâtiment selon propriétaire, gonds et serrure conservés.	XIX	Conserver
9 rue du Marché	AP0310	A	Plancher	Plancher conservé à lame mince	XX	Conserver
3 bis rue du Marché	AP0311	A	Escalier	Escalier en bois, montants moulurés, avec palier, du rdc au r+1, à 1/4 tournant, débillardé. Un escalier récent a été ajouté au dernier niveau.	XIX	Conserver
3 bis rue du Marché	AP0311	A	Cheminée	r+1 : Cheminée en pierre simple sans moulure, probablement 19ème s., sol du foyer remanié avec des briques.	XIX	Conserver
3 bis rue du Marché	AP0311	A	Parquet	r+2 : Parquet en bois	XIX	Restaurer
3 bis rue du Marché	AP0311	A	Distribution	Distribution verticale et horizontale globalement conservées	XIX	Conserver
3 rue de la Cadène, 1 rue de la Cadène	AP0316	A	Poutraison	rdc : sol en dallage de pierre sous escalier, r+1 : poutraison plancher conservé, palier avec plancher lame large, r+2 : poutraison plancher conservée, comble : poutraison plancher conservée,	Moderne	Conserver
3 rue de la Cadène, 1 rue de la Cadène	AP0316	A	Evier	Evier en pierre sous escalier, datation à déterminer		Conserver
3 rue de la Cadène, 1 rue de la Cadène	AP0316	A	Escalier	Escalier en pierre, à 1/2 tournant en pierre, à partir du r+1 palier et escalier en bois, daté Moderne, garde-corps remanié (?) en bois, 19 ou 20ème siècle.	Moderne	Conserver
3 rue de la Cadène, 1 rue de la Cadène	AP0316	A	Distribution	Distribution verticale avec palier		Conserver
27 rue Guadet, 10 rue de la Cadène	AP0321	C	Escalier	Escalier en bois 1/2 tournant débillardé, balustres moulurées, nez débordant, jour central, du rdc aux combles mais cloisonné au 2 derniers niveaux pour créer un grand logement. rdc : dans la cage d'escalier, présence d'un arc surbaissé sur palier, colonne avec chapiteau vraisemblablement englobé dans maçonnerie mitoyenne avec AP0322.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

27 rue Guadet, 10 rue de la Cadène	AP0321	A	Corbeaux	rdc : alignement de corbeaux en pierre blanche, même type de pierre qu'arc surbaissé qui pourrait être lié à cet aménagement.	Moderne	Conserver
27 rue Guadet, 10 rue de la Cadène	AP0321	A	Baie	rdc : baie dans l'ancienne muraille, chambranle mouluré et chanfreiné, cordon d'appui.	Bas Moyen Age	Restaurer
27 rue Guadet, 10 rue de la Cadène	AP0321	B	Pièce voûtée	Cave voûtée en berceau brisé, appareil maçonné en petit appareil, soigné, puits de jour récent perçant la voûte, arc plein cintre sur rue, la voûte vient recoupée le mur de fond de parcelle, mur appareillé (30cm de hauteur), arc brisé, surmonté de corbeaux, encadré de ressauts, mur ouest, rdc : la voûte se pose sur des ressauts liés à la muraille ?	XIV	Conserver
27 rue Guadet, 10 rue de la Cadène	AP0321	A	Evier	Pierre d'évier dans l'allège d'une fenêtre.		Conserver
27 rue Guadet, 10 rue de la Cadène	AP0321	A	Cheminée	R+1 : Cheminée monumentale, jambages sculptés d'une colonne engagée, base épannelée ?, linteau mouluré, hotte droite et appareillée, L'ensemble a été restauré et des blocs remplacés.	Bas Moyen Age	Conserver
27 rue Guadet, 10 rue de la Cadène	AP0321	C	Cave	Cave voûtée carrelée longeant rue Guadet, arc plein cintre et niche recoupée par mur nord mitoyen avec AP0322 (Elle se poursuit dans AP0322).	XIX	Conserver
9 rue des Girondins, 25 rue Guadet	AP0322	A	Cave	2 parties : à l'ouest, sous AP0323 Voûte en berceau brisée, appareillée (petit appareil, carreau et boutisse) soignée, sol en gravillon. Au sud un mur pourrait venir boucher partiellement le volume, une baie bouchée donne sur AP0321 dans ce même mur. à l'est, un autre volume divisé un grand espace et deux plus petits : arcade plein cintre au niveau rue guadet, arc ds mur de refend, voûte en berceau en plein cintre appareillée, petit appareil, régulier, soin, diverses niches, plafond en béton sauf sous voûte. La cave voûtée en berceau se poursuit sur AP0321. (photos interdites)	Bas Moyen Age	Conserver
9 rue des Girondins, 25 rue Guadet	AP0322	A	Escalier	Escalier en bois, débillardé, montants moulurés, poteau de départ, marches à nez saillant. 2 volées.	XIX	Conserver
9 rue des Girondins, 25 rue Guadet	AP0322	A	Cheminée	r+2 : Cheminée en marbre, placage, tablette, hotte droite peinte, âtre avec boutons moulures,	XIX	Conserver
7 rue des Girondins	AP0323	A	Cheminée	Cheminée en pierre située en rdc, moulures simples.	Moderne	Conserver
7 rue des Girondins	AP0323	A	Placard	Ensemble de placard à moulure simple, situé en rdc à côté de la cheminée.	XIX	Conserver
7 rue des Girondins	AP0323	A	Plancher	Planchers situés au 1er étage.	XIX	Conserver
7 rue des Girondins	AP0323	A	Cave	Cave voûtée en berceau brisé et appareillé, accessible depuis et utilisée par AP0322.	Bas Moyen Age	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

7 rue des Girondins	AP0323	A	Cave	Voûte en berceau brisée, appareillée (petit appareil, carreau et boutisse) soignée, sol en gravillon. Elle est située sous ap0323 mais accessible et utilisée depuis AP0322. Au sud un mur pourrait venir boucher partiellement le volume, une baie bouchée donne sur AP0321 dans ce même mur.	Bas Moyen Age	
5 Rue des Girondins	AP0324	B	vestige de porte	Vestige de porte médiévale, sur mur de refend ouest.		Conserver
5 Rue des Girondins	AP0324	B	Sols	En rdc, plancher en épis et carreaux de gironde.	XIX	Restaurer
5 Rue des Girondins	AP0324	B	Cheminées	Cheminées situées en rdc, en pierre sur mur du fond, en placage marbre et trumeau en stuc sur la place.	XIX	
5 Rue des Girondins	AP0324	B	Cheminées	Au 1er étage, série de cheminées XVIIIe grosse moulures et XIXe, trumeaux en stuc (décor Empire).	XVIII	Conserver
4 place du Marché au Bois, 8 rue de la Cadène, 6 rue de la Cadène	AP0327	B	Plancher	rdc et R+1 : Planchers en bois	XIX	Conserver
4 place du Marché au Bois, 8 rue de la Cadène, 6 rue de la Cadène	AP0327	B	Cheminée	rue de la Cadène, r+1 : Cheminée avec décor au niveau du trumeau. Jambages altérés.	XVIII	Conserver
4 place du Marché au Bois, 8 rue de la Cadène, 6 rue de la Cadène	AP0327	B	Niche	rue de la Cadène, rdc : Niche avec voûte en cul de four,		Conserver
4 place du Marché au Bois, 8 rue de la Cadène, 6 rue de la Cadène	AP0327	B	Cave	Modeste cave, prenant partiellement l'emprise du bâti, accessible depuis le bâti B, couverte par une voûte en plein cintre, en moellon. Front rocheux visible. Escalier en pierre, sol en terre battue.		Conserver
1 place de l'Eglise Monolithe	AP0330	A	Niche	Petit niche située au rdc.	Moderne	Conserver
1 place de l'Eglise Monolithe	AP0330	A	Arcs	Arcs en plein cintre dans mur de refend du rez de chaussé.	Moderne	Conserver
1 Place de l'Eglise Monolithe, 4 Tertre de la Tente	AP0331	A	Maçonnerie	Moyen appareil au r+1, à dater		Conserver
1 Place de l'Eglise Monolithe, 4 Tertre de la Tente	AP0331	A	Niche	Niche arquée		Conserver
6 rue du Clocher	AP0333	A	Escalier	Escalier en pierre, garde-corps en fer forgé, rénové en 2006.	XIX	Conserver
6 rue du Clocher	AP0333	A	Sarcophage	sarcophage entre 9eme et 11eme s. dans cave	IX	Conserver
6 rue du Clocher	AP0333	A	Baie	Arcs cintrés sur mur de refend.		Conserver
2 place du Clocher, 3 tertre de la Tente	AP0334	A	Lambris	rdc, vestibule : lambris d'appui avec placards muraux, peintures à motifs floral,	XX	Conserver
2 place du Clocher, 3 tertre de la Tente	AP0334	A	Cheminée	rdc, place du Clocher : Cheminée en marbre type fin 19ème/début 20ème siècle, avec placage marbre mouluré, décoration de feuillage. Seul le manteau subsiste.	XIX	Conserver
2 place du Clocher, 3 tertre de la Tente	AP0334	A	Cave	Carrière souterraine avec traces d'outils sur front de taille.		Conserver
3 place du Clocher, 5 tertre de la Tente	AP0335	A	Baie	rdc rue du tertre : niche ou fenêtre sur mur sud.	Moderne	Conserver
3 place du Clocher, 5 tertre de la Tente	AP0335	A	Poutraison	rdc rue du tertre : corbeau en pierre, soutenant poutre, poutre muraille en bois, débitées datées Moderne (?),	Moderne	Conserver
3 place du Clocher, 5 tertre de la Tente	AP0335	A	Arc	rdc du tertre : arc brisé donnant sur carrière,	Bas Moyen Age	Conserver
3 place du Clocher, 5 tertre de la Tente	AP0335	A	Escalier	r+2 rue tertre : départ d'escalier en vis en pierre, 5 marches conservées (pierre ou béton ?), écrêté, après escalier droit rdc et r+1 rue du tertre : Escalier en béton (noyau et pierre) sous escalier en vis en pierre.	Bas Moyen Age	Conserver
3 place du Clocher, 7 tertre de la Tente	AP0336	A	Cheminée	r+1, travée centrale : Cheminée en pierre sur mur ouest recoupée par escalier actuel.	Bas Moyen Age	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

3 place du Clocher, 7 tertre de la Tente	AP0336	A	Escalier	3 escaliers, un par ancienne unité d'habitation. en bois.	XX	Améliorer
3 place du Clocher, 7 tertre de la Tente	AP0336	A	Cave	Accès par l'extérieur, ancienne carrière à galerie servant de remise à un commerce, réaménagée. Située sous l'unité d'habitation sud.		Conserver
3 place du Clocher, 7 tertre de la Tente	AP0336	A	Menuiserie	r+1 : Porte en bois à un battant, ferronnerie ancienne, 19ème ou début 20ème siècle.	XIX	Conserver
3 place du Clocher, 7 tertre de la Tente	AP0336	A	Poutraison	r+1 : planchers conservés r+2 : plancher repris mais solives conservées.		Conserver
3 place du Clocher, 7 tertre de la Tente	AP0336	A	Baie	rdc : porte bouchée dans mur mitoyen avec AP0335, arquée en pierre de taille ; baie surmontée d'un arc menant à la carrière.		
5 rue de la Grande Fontaine	AP0341	A	Cheminée	r+1 : Cheminée fin 19ème, en marbre, peinte en blanc.	XIX	Conserver
15 rue du Clocher	AP0346	A	Colonne	r+1 : colonne de style classique, déplacé. vraisemblablement en remploi.		Conserver
15 rue du Clocher	AP0346	A	Banc	Bancs en pierre dans la pièce principale de l'ancien réfectoire, reprise ?		Conserver
13 rue du Clocher	AP0348	A	cheminée			Conserver
13 rue du Clocher	AP0348	A	Escalier	Escalier en bois, à jour central, débarradée et à 1/2 tournant, poteau de départ en bois mouluré, éclairé par verrière.	XIX	Restaurer
13 rue du Clocher	AP0348	A	Charpente	Charpente en bois, avec pièces de bois taillées à la hache. Moderne ou 19ème siècle ?	Moderne	Conserver
13 rue du Clocher	AP0348	A	Cave	Deux niveaux de cave, accessibles par un escalier droit en pierre sous l'escalier actuel. Elles sont situées dans d'anciennes carrières souterraines, une partie est maçonnée en moellon. Des traces d'outils d'extraction sont visibles. Sol en terre battue.		Conserver
13 rue du Clocher	AP0348	A	Boiserie	Encadrement de porte en bois		Conserver
13 rue du Clocher	AP0348	A	Rdc et R+1	Distribution verticale et horizontale conservées	XIX	Conserver
13 rue du Clocher	AP0351	A	Cheminée	Cheminée en pierre moulurée, jambage à contrefruit avec cercle sculptée, tablette moulurée, hotte moulurée avec corniche de hotte	XVIII	Conserver
13 rue du Clocher	AP0351	A	Baie	Baie ou niche (?) dans le mur nord, à hauteur de la chapelle classée MH.		Conserver
5 place Pioceau	AP0355	A	Charpente	Charpente bois, pièce débitée à la main,		Conserver
5 place Pioceau	AP0355	A	Menuiserie	r+1 sur rue : fenêtres avec gonds en fer forgé et fiches à larder,	XIX	Conserver
5 place Pioceau	AP0355	A	Menuiserie intérieure	rdc : lambris d'ébrasement, avec chambranle,	XX	Conserver
5 place Pioceau	AP0355	A	Cheminée	rdc : Cheminée en pierre avec jambages à contrefruit, moulurés avec quart de rond et filet, tablette saillante, trumeau à panneau, corniche de hotte, 2m de large,	Moderne	Conserver
5 place Pioceau	AP0355	A	Niche	rdc : niche murale,		Conserver
1 rue Madame Bouquey	AP0356	C	Poutraison	plancher en bois		
1 rue Madame Bouquey	AP0356	B	Poutraison	r+1 : plancher en bois	XX	Conserver
1 rue Madame Bouquey	AP0356	C	Escalier	Escalier en bois, avec palier, garde-corps en bois avec poteaux d'arrivée mouluré (repris ?). Première marche débordante en pierre.	XIX	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

1 rue du Clocher	AP0358	A	Cave	arc en pierre de taille sous la façade rue du Clocher. sol en gravier, espace sain,		Conserver
21 rue Guadet	AP0362	A	Plancher	r+1, comble, plancher en bois 19ème s.,	XIX	Conserver
21 rue Guadet	AP0362	A	couvertine	couvertine en pierre au r+1 mur ouest, longeant l'escalier.		Conserver
2 rue des Girondins, 17 rue Guadet	AP0364	E	Pompe à eau		XIX	Conserver
2 rue des Girondins, 17 rue Guadet	AP0364	E	Puits	Puits maçonné	XIX	Conserver
1 rue de l'Abbé Bergey, 13 rue Guadet	AP0367	A	Tour	tour : sol en tomette 20x20cm. ouvertures avec quart de rond, fenêtre 18ème s au rdc rt r+1 salle voûtée, plancher en bois, culots avec tête de monstre, ogives moulurés, clef de voute salle voûte en berceau appareillée, porte en bois clous retourne serrurerie, lame croisée, ouvertures en quart de rond vers voisin,	Bas Moyen Age	Conserver
1 rue de l'Abbé Bergey, 13 rue Guadet	AP0367	A	Niche et placard	Niche surmontée d'un arc en plein cintre dans la cage d'escalier, recoupé par palier actuel. Placard et porte bouchée au rdc dans une pièce servant de hall d'entrée, le niveau de plancher actuel vient recouper la porte bouchée. Mur mitoyen avec AP0428 en grand appareil .		Conserver
3 place Marcadieu, 3 bis Place Marcadieu	AP0371	A	Cave	Cave accessible depuis une trappe extérieure sur la place. Son mur nord, posé sur le rocher, est en grand appareil typique des constructions des années 1200, témoin de la présence d'une unité d'habitation médiévale occupant l'extrémité sud de l'immeuble : à mettre en relation avec le pignon sud.	XIII	Conserver
7 rue de l'Abbé Bergey	AP0373	A	Cave	Cave voûtée en berceau brisé, appareillée Mur en grand appareil, datation à déterminer.		Conserver
7 rue de l'Abbé Bergey	AP0373	A	Cheminée	Cheminée en pierre	Moderne	Conserver
7 rue de l'Abbé Bergey	AP0373	A	Charpente	Charpente en bois		Conserver
8 Rue de l'Abbé Bergey	AP0377	A	Maçonnerie	Maçonneries médiévales comportant une ou plusieurs arcades		Conserver
2 place Pioceau	AP0385	A	Escalier	Escalier en pierre et bois, poteau de départ et pommeau	XIX	Conserver
2 place Pioceau	AP0385	A	Cheminée	2 cheminées complètes 19ème siècle, l'une en pierre avec motifs de glyphes, l'autre en marbre	XIX	Conserver
2 place Pioceau	AP0385	C	Corbeaux		Bas Moyen Age	Conserver
2 place Pioceau	AP0385	C	Arc		Bas Moyen Age	Conserver
1 place Pioceau	AP0386	A	Cheminée		XIX	Conserver
1 place Pioceau	AP0386	A	escalier		XX	Conserver
11 rue du Couvent	AP0401	A	Cheminée	Cheminée en pierre, manteau sans moulure, trumeau mouluré avec corniche de hotte,	Moderne	
11 rue du Couvent	AP0401	E	Maçonnerie	rdc : grd appareil, potentiellement médiéval ?, sur mur nord et ouest.		Conserver
11 rue du Couvent	AP0401	A	Poutraison	Poutre muraille en bois, grume datation à définir		Conserver
5 rue de la Cadène, 5 bis rue de la Cadène	AP0403	A	Cheminée	Cheminée en pierre peinte en noir, tablette en quart de rond, trumeau avec pilastres à glyphes, entablement avec roses, animal et cuillères, corniche de hotte, foyer en brique et tomette,	XVIII	Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

5 rue de la Cadène, 5 bis rue de la Cadène	AP0403	A	Escalier	escalier en bois, à 1/2 tournant, débillardé, poteau de départ mouluré.	XX	Conserver
5 rue de la Cadène, 5 bis rue de la Cadène	AP0403	A	poutraison	rdc : plafond en poutre en bois,		Conserver
5 rue de la Cadène, 5 bis rue de la Cadène	AP0403	A	Cave	Cave voûtée en berceau et appareillée en pierre de taille, accès depuis l'ancienne cour, sous escalier principal, escalier à 3/4 tournant en pierre,	Moderne	Conserver
11 rue du Couvent	AP0408	A	Maçonnerie	mur ouest : Grand appareil largement remanié en partie haute dans la cave, médiéval ?	Bas Moyen Age	Conserver
11 rue du Couvent	AP0409	B	Cave	voir "Sous-sol"		Conserver
11 rue du Couvent	AP0409	A	Cave	voir "Sous-sols"		Conserver
5 place du Clocher	AP0416	A	Voûte	Pièce voûtée en pierre sous la cuisine actuelle du restaurant, située sous un espace bâti avant 1845.	Moderne	Conserver
11 rue de la Porte Bouqueyre	AP0420	A	cheminée	Cheminée en pierre, jambage en contre-fruit, linteau avec corniche de manteau, hotte droite appareillée, corniche de hotte. Datée du XVIIème siècle.	Moderne	Conserver
11 rue de la Porte Bouqueyre	AP0420	A	Plancher	Plafond à poutraison en bois		
rue du Clocher	AP0425	A	Poutraison	Poutre en bois,		Conserver
rue du Clocher	AP0425	A	Sol	sol en dallage de pierre, tomette, caniveau taillé dans le sol,		Conserver
rue du Clocher	AP0425	A	Maçonnerie	mur ouest et nord (?) : grand appareil, soigné, hauteur d'assise 40cm, surélévation en moellons, possiblement médiéval ; mur est : soubassement ou fondation en débord au rdc ?	Bas Moyen Age	Conserver
2 rue de la Porte Brunet	AP0430	A	cheminée	Cheminée en pierre, moulures XVIIIème siècle	Moderne	Conserver
2 rue de la Porte Brunet	AP0430	A	Escalier	Escalier en pierre palier tournant, balustre en fonte.	XIX	Conserver
5 rue des Jurats	AP0435	A	Maçonnerie	r+1 : Arc cintré mur sud, sur ap0436, claveaux grossièrement taillés ds maçonnerie, bouché ; mur rue des Jurats : Baie ou niche : cheminée recoupant l'entité, piédroit en pierre de taille ; accueillant un évier en pierre en appui aujourd'hui ; rdc : Colonne (?) en pierre, engagée ds un mur, chapiteau altéré ; Reprise du mur rue des jurats : maçonnerie en débord vers l'intérieur. Reprise façade ? Façade rue du thau : arc ?		Conserver
5 rue des Jurats	AP0435	A	Poutraison	Poutre muraille : pièce de bois débitée, remaniée ? Plancher partiellement conservé, avec corbeaux + rempli par dessus		Conserver
5 rue des Jurats	AP0435	A	Cheminée	R+1 Cheminée jambage à contrefruit, manteau sans moulure, hotte droite puis biaisée, recoupant baie bouchée, sur rue des Jurats Rdc : idem celle du r+1, restaurée	XIX	Conserver
26 rue de la Grande Fontaine	AP0437	A	Vestiges archéologiques	Nombreux vestiges archéologiques (fondations, traces de baies, corbeaux pour muraille..) montrant l'existence de plusieurs unités médiévales.	Moyen Age central	Conserver
31 rue du Couvent, 31 bis rue du Couvent	AP0442	A	Poutre	poutre muraille moulurée de filets et quart de rond.		Conserver

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

31 rue du Couvent, 31 bis rue du Couvent	AP0442	E		Grand appareil médiéval, 40x40cm, soigné, mur est, une porte cintrée vers une carrière est bouchée. accès vers la carrière depuis une double porte. Charpente à étudier	XIII	Conserver
22 rue de la Porte Bouqueyre	AP0443	B	Mur	Mur sud : grand appareil, médiéval ? ancien mur de clôture ?	Bas Moyen Age	Conserver
22 rue de la Porte Bouqueyre	AP0443	B	Cheminée	Cheminée angle, jambage plat, datée du 19 ou 20ème siècle.	XIX	Conserver
22 rue de la Porte Bouqueyre	AP0443	B	Poutraison	Plancher en bois, Charpente en grume, couverture refaite en 1990.		Conserver
53 rue Guadet	AP0446	A	Escalier	Escalier partiellement conservé, à 1/2 tournant, débillardé, jour central, suspendu, garde-corps en bois très simple, 2 Marches en pierre à nez débordant mouluré sur le palier d'entrée (escalier antérieur ?).	XX	Conserver
53 rue Guadet	AP0446	A	Cheminée	Cheminée, manteau et dalle foyère refaits, hotte droite ac panneau mouluré et cintré, corniche de hotte moulurée style 18ème s.	Moderne	Conserver
53 rue Guadet	AP0446	A	Cave	Cave voûtée en moellons équarris, joints beurrants grossier, sous la partie sud du bâtiment, perpendiculaire à la rue Guadet, escalier actuel + récent, ancien accès bouché (vers l'ancien jardin) via baie arquée en pierre de taille à l'ouest. mur est en moellon, ancien soupirail (disposition visible sur le cadastre napoléonien ?). sol en béton/ciment, masquant un ancien puits ? (selon ancienne propriétaire) Datée de l'Epoque Moderne	Moderne	Conserver
6 Rue Guadet	AP0450	A	Cave	Silo		Conserver
4 rue des Anciennes Ecoles	AP0452	D	vestiges dans l'enceinte.	Latrines, baie, arc		Conserver
7 rue du Couvent	AP0456	A	Cheminée	rdc : cheminée en pierre, jambages à contrefruit, manteau avec tablette moulurée, hotte droite à panneau en retrait, corniche de hotte moulurée (cavet et quart de rond), 18ème s. r+1 : cheminée avec manteau simple et droit, tablette saillante, trumeau mouluré avec losange, corniche de hotte mouluré r+1 : cheminée en pierre, jambage droit et sans moulure, tablette en demi-rond et cavet, hotte droite, corniche à réglet et cavet. (le rdc est sur la parcelle AP0401)	Moderne	Restaurer
2 rue de l'Abbé Bergey	AP0457	A	massif de cheminée	Grand massif de cheminée sur mur de refend central, cheminée à l'étage arc cintré		
2 rue de l'Abbé Bergey	AP0457	A	poutre	Poutre sur partie ouest		
2 rue de l'Abbé Bergey	AP0457	A	charpente sur corps avant			Restaurer
2 rue de l'Abbé Bergey	AP0457	A	baies arc brisé		Bas Moyen Age	Restaurer
2 rue de l'Abbé Bergey	AP0457	A	trace de coussiège	Trace sur mur intérieur pignon est correspondant à l'appui extérieur		Restaurer
2 rue de l'Abbé Bergey	AP0457	A	niches		Roman	Restaurer

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

2 rue de l'Abbé Bergey	AP0457	A	muraillère sur pignon ouest	Corbeaux de muraillère	Roman	Restaurer
2 rue de l'Abbé Bergey	AP0457	A	murs grand appareil	Murs en grand appareil avec traces de baies et empochements	Bas Moyen Age	Restaurer
22 rue de la Grande Fontaine	AP0461	B	Cheminée	rdc : Cheminée en pierre avec jambages à contrefruit, linteau mouluré d'un tore, hotte recoupée par plancher en béton.	Moderne	Conservier
11 rue du Couvent	AP0468	B	Cheminée	Rdc : cheminée en pierre, jambages galbés, linteau plat couronné d'une tablette moulurée (cavet, quart de rond), surmonté d'une hotte droite appareillée avec corniche de hotte moulurée (cavet, bande) R+1 : cheminée en pierre, manteau sans moulure, tablette en saillie, hotte droite, datées 19ème s.,	Moderne	Conservier
11 rue du Couvent	AP0468	B	Escalier	Escalier en bois à 1/4 tournant débillardé, très simple, nez de marche en saillie, implanté à la limite entre les bâtis A et B.	XX	Conservier
2 rue du Marché, 37 rue Guadet	AP0470	A	Baie	Passage surmonté d'un arc en plein cintre, encadrement chanfreiné et en pierre de taille, feuillure et gonds anciens Datée moderne ou médiévale Arc contre paroi de la carrière, surmontant un remplissage de pierre avec cantinière. Baie au R+1 avec piédroit chanfreiné et congé se terminant en cuillère.	Moderne	Conservier
2 rue du Marché, 37 rue Guadet	AP0470	A	Cheminée	Cheminée dégagée avec jambages galbés et moulurées, en pierre, tablette en saillie moulurée, hotte droite appareillée.	XIX	Conservier
2 rue du Marché, 37 rue Guadet	AP0470	A	Pan de bois	Pan de bois dans le commerce sur rue Guadet : à grille, pièces de bois de remploi, élément ancien ? datation à confirmer.		Conservier
2 rue du Marché, 37 rue Guadet	AP0470	A	Cave	Cave/carrière avec voûte appareillée, probablement 19ème s. Blocs de remploi faisant office de bandeau, dont l'une d'entre eux sculpté d'une frise à dents de scie et oves. Seconde carrière accessible et utilisée par AP0471, située cette parcelle, au nord.	XIX	Conservier
22 rue de la Grande Fontaine	AP0479	A	Escalier	Escalier en place ?, escalier en pierre, avec garde-corps métallique	XIX	Conservier
22 rue de la Grande Fontaine	AP0479	A	Pièce voûtée	Pièce semi-excavée voûtée en moyen appareil, soupiraux vers AP0480 Cette pièce donne accès aux espaces de carrière liés aux catacombes de l'Eglise Monolithe.	Moderne	Restaurer
23 rue de la Porte Bouqueyre, 12 rue André Loiseau	AP0486	A	Cheminée	R+1, sur rue de la Porte Bouqueyre : manteau mouluré, hotte droite moulurée de panneaux	Moderne	Conservier
23 rue de la Porte Bouqueyre, 12 rue André Loiseau	AP0486	A	Corbeau	rdc : Corbeaux neuf sur le mur de refend, chanfrein pour les murs		Conservier
23 rue de la Porte Bouqueyre, 12 rue André Loiseau	AP0486	A	Menuiserie	R+1 : fenêtre non ouvrable avec ferronnerie ancienne, 18 ou 19ème siècle.	XIX	Conservier
23 rue de la Porte Bouqueyre, 12 rue André Loiseau	AP0486	A	Plafond	r+1 : Plafond subsistant avec poutre muraillère		Conservier

Liste des éléments intérieurs particuliers protégés dans les immeubles dont les parties extérieures sont protégées

23 rue de la Porte Bouqueyre, 12 rue André Loiseau	AP0486	A	Cave	Sous partie ouest, sous AP0164, espace semi excavé avec soupirail ; encadrement pierre de taille, bases débordantes 18ème siècle ? ; ancien accès condamné depuis rue ; voûte en berceau en moellons ; sol refait ; mur en moellons liés à la voûte. Accès depuis salle sur rue plus récent	Moderne	Conserver
61 rue Guadet	AP0496	A	Escalier	escalier en bois, avec montants et poteaux moulurés, à 1/2 tournant et débillardé, daté fin 19ème ou début 20ème siècle.	XX	Conserver
61 rue Guadet	AP0496	A	Plancher	Plancher en bois	XIX	
2 Moulin Biguey	AR0177	A	Pièces	Pièces avec décor complet en place : plafonds moulurés dans plusieurs pièces, avec corniches et rosaces ; plancher en bois ; lambris d'appui , menuiseries et chambranles de porte. Pièce avec cheminée avec manteau plat en bois et hotte décorée, corniche de hotte moulurée.	XIX	Restaurer
2 Moulin Biguey	AR0177	A	Hall d'entrée	Très riche décor du hall : plafonds moulurés avec corniches et rosaces, lambris d'appui et pilastres,	XIX	Conserver
3 Moulin Biguey	AR0179	C	cheminée	Cheminée en pierre et trumeau, située en rdc.		Conserver
3 Moulin Biguey	AR0179	D	traces archéologiques	En rdc, ancienne salle avec la roue à aube (disparue). A l'étage, sur mur nord et est proche de l'angle, vestige de porte à arc plein cintré (mur nord) et série d'empochements très rapprochés d'un ancien solivage. Niche avec évier et petite baie haute forme en accolade.		Conserver
7 vallon de Fongaban	AR0250	A	Cheminée	Cheminée en pierre, jambages moulurés, linteau galbé, hotte droite et peinte. rajout dans partie 20ème siècle. Cheminée en pierre rajoutée également.	Moderne	Conserver
7 vallon de Fongaban	AR0250	A	Charpente	Charpente en bois		Conserver

Annexe 3 – Liste des éléments extérieurs particuliers (portail, puits, fontaine...) indiqués par une étoile

Les éléments sont listés sous forme de tableau ci-après, organisés par adresse, numéro de parcelles et immeubles.

L'élément est cité, suivi de sa description, d'une attribution chronologique et d'une prescription.

Liste des éléments extérieurs particuliers

Adresses	Parcelle	Immeuble	Élément	Description	Datation	Prescription
Avenue Jacques Goudineau	AN0061	A	mur de clôture, grille et portail	Mur bas en pierre de taille surmonté d'une grille en fonte.	Moderne	Restaurer
Le Jardin	AN0087	A	puits	Puits maçonné.	Moderne	Conserver
rue des Grandes Murailles, avenue de Verdun	AO0061	J	Puits	Puits en pierre avec pompe à eau	XIX	Conserver
rue des Grandes Murailles, avenue de Verdun	AO0061	J	Clôture et portail	Mur-bahut en pierre avec couverture ; grille, portail métallique encadré par deux piliers en pierre.	XVIII	Conserver
1 route de Saint-Emilion	AO0069	E	Portail	Portail constitué de deux piliers maçonnés, chaperon rond et d'une grille en ferronnerie.	XIX	Conserver
rue de la Madeleine	AO0087	A	Vestiges archéologiques	Espace de fouilles archéologiques, nombreux vestiges visibles.		Conserver
5 rue de la Madeleine	AO0088	C	Puits	Puits maçonné		Conserver
rue de la Madeleine	AO0110	A	Edicule de source d'eau	Petit ouvrage voûté en pierre.	Moderne	Conserver
2 rue de la Madeleine	AO0111	E	portail piéton	Axé sur la porte d'entrée, piliers en pierre et porte en ferronnerie.	XIX	Conserver
1 rue de la Madeleine	AO0112	C	portail	Grand portail, piliers en pierre de taille, ferronnerie.	XIX	Conserver
1 rue de la Madeleine	AO0112	C	bassin	Bassin circulaire en pierre avec élément central. Bassin alimentée par la source de la parcelle AO0110.	XIX	Restaurer
1 rue de la Madeleine	AO0112	D	muret bas et emmarchement		XIX	Conserver
1 rue de la Madeleine	AO0112	D	Lavoir	Élément qui semblerait être un lavoir, margelles et emmarchement en pierre.	XIX	Restaurer
4 rue Guadet	AP0005	G	Puits	Puits maçonné	Moderne	Conserver
4 rue Guadet	AP0005	H	Puits	Puits couverts par un petit appentis.	Moderne	Conserver
1 place du Chapitre et des Jacobins	AP0010	D	Portail monumental	En façade sur la place, portail monumental de la fin du XVIe s. avec pyramidon d'amortissement mutilés (voir dessin Piganeau).	XVI	Conserver
1 place du Chapitre et des Jacobins	AP0010	D	Cave médiévale			Conserver
10 rue Guadet	AP0014	F	portail en fer forgé de l'accès principal sur rue Guadet	Rapporté dans les années 1970-80 par la famille Joinaud-Bordes, acquis près de Villeneuve-sur-Lot (provenance exacte inconnue).	XVIII	Conserver
10 rue Guadet	AP0014	G	Cuve baptismale	Cuve baptismale des années 1500 au centre (pièce rapportée du Val de Loire)	XVI	Conserver
10 rue Guadet	AP0014	F	Bassin et statuette		XVIII	Conserver
5 rue Guadet	AP0019	E	Accès carrière	Maçonnerie en pierre de taille, voûte rampante surmontant l'escalier.		Conserver
5 rue Guadet	AP0019	E	puits	Puits avec une margelle en pierre, adossé au mur de clôture..	Moderne	Conserver
impasse Groulette, 33 rue Guadet	AP0028	A	entrée de silo	Entrée de silo protégée par une petite verrière en forme de dôme.		Conserver
33 rue Guadet	AP0029	F	entrée de silo	Entrée de silo protégée par une petite verrière en forme de dôme.		Conserver
2 ter Rue de la Porte Brunet	AP0033	B	Pompe	Pompe en pierre, puits situé dans la carrière au dessous.	Moderne	Conserver
3 Rue des Cordeliers	AP0040	A	Maçonnerie	maçonnerie médiévale en fond de jardin, recouverte de mousse, probablement l'enceinte	Moyen Age central	Conserver
6 rue de la Porte Brunet	AP0050	B	maçonnerie romane	Portion de maçonnerie en grand appareil à l'extrémité sud, mitoyen avec cad. AP0049, actuellement cachée par la végétation (4 sur plan de localisation des vestiges).	Roman	Conserver
6 rue de la Porte Brunet	AP0050	B	puits		Moderne	Conserver
6 rue de la Porte Brunet	AP0050	C	vestige archéologique	Mur de clôture (3 sur PLV), construction médiévale datable du XIIe-XIIIe siècle (assises de grand appareil visibles sur les deux faces), sans élément architectural sur les trois-quarts est. A l'extrémité ouest (4) : vestiges d'aménagements domestiques du XIVe siècle dans une partie construite en moyen appareil (peut-être en cohérence avec 1 ?). Depuis l'ouest : escalier, niche d'évier, traces d'une cheminée (piédroits arrachés et contrecœur en brique), placard en arc brisé obturé. Potentiel archéologique fort : en cas d'aménagement, une étude préalable de bâti et sous-sol serait souhaitable.	XIII	Conserver
4 rue de la Porte Brunet	AP0052	C	puits	Présence d'un puits sur l'angle nord ouest de la parcelle contre le mur de clôture.		Conserver
9 rue de la Porte Brunet	AP0067	B	puits	Puits margelle en pierre couvert par un édicule en pierre assisée.	Moderne	Conserver

Liste des éléments extérieurs particuliers

48 rue Guadet	AP0070	B	Clôture et portail	Mur-bahut en pierre avec table en retrait, surmonté d'une grille métallique et d'un portail à double battant.		Conserver
3 rue de la Liberté, 3 bis rue de la Liberté	AP0071	B	clôture et portail	Mur en pierre de taille avec portail en fer forgé ouvragé ouvert sur le jardin,		Conserver
1 Impasse de la Porte Brunet	AP0075	C	puits	Puits et pompe		Conserver
15 rue de la Porte Brunet	AP0077	A	Arc	Arc brisé en pierre de taille donnant accès une niche creusée dans la roche, puits ?	Moderne	Conserver
15 rue de la Porte Brunet	AP0077	A	Baie	Baie creusée dans la roche	Moderne	Conserver
15 rue de la Porte Brunet	AP0082	A	puits	Puits margelle en pierre.	Moderne	Conserver
65 rue Guadet, 28 rue de la Porte Bouqueyre	AP0100	C	Portail	Portail avec piliers en pierre	XIX	Conserver
5 rue des Jurats	AP0104	C	Pompe	Pompe à eau encore présente dans le jardin, surmontant un puits.	XX	Conserver
4 rue Vernaud	AP0126	D	Portail			conserver
4 rue Vernaud	AP0126	D	Portail	Piliers en pierre encadrant entrée, grille métallique		Conserver
26 rue de la Porte Bouqueyre	AP0130	D	Portail			Conserver
20 Rue de la Porte Bouqueyre	AP0132	B	Porte d'entrée	Baie surmontée d'un arc surbaissé en pierre, datation indéterminée.		Conserver
rue de la Madeleine	AP0174	A	puits	Puits maçonné, avec pompe	Moderne	Conserver
12 rue du Couvent	AP0180	D	Baies médiévales	Mur en grand à moyen appareil de pierre de taille, très altéré, comportant des traces de plusieurs baies médiévales (porte en arc plein cintre, arcade de profil brisé), qui signalent la présence probable d'une unité d'habitation médiévale à l'emplacement du jardin actuel	XIII	Conserver
7 rue André Loiseau	AP0194	B	Portail	Mur en pierre avec couvertine et portail métallique à double battant et pilier.		Restaurer
5 rue de la Porte Sainte-Marie	AP0199	A	Puits	dans la carrière : puits maçonné de plan carré, margelle en pierre, conduit dans roc, encore en fonctionnement.		Conserver
17 rue du Couvent	AP0203	E	Puits	indiqué en 1845, visible et utilisable en carrière (condamné en surface).		Conserver
17 rue du Couvent	AP0203	F	Portail			Conserver
3 Rue du Couvent	AP0236	E	Pompe	Pompe implantée au devant de la façade. En pierre de taille.	Moderne	Restaurer
3 Rue du Couvent	AP0236	E	Mur de clôture et vestige portail	Mur de clôture en moellons. Deux piliers en pierre sculptée marquent l'entrée de la cour.	Moderne	Restaurer
5 rue de la Porte St-Martin	AP0253	A	Clôture et portail	Clôture en pierre et portail avec grille et encadrement en pierre.		Conserver
place Saint-Martin	AP0244	A	Murs et porte	Murs en moellon avec porte couverte d'un arc en plein cintre en pierre de taille		Conserver
10 rue des Anciennes Ecoles	AP0254	C	Portail	Portail en pierre et grille.		Conserver
2 rue des Anciennes Ecoles	AP0259	C	Escalier	escalier droit en pierre monumental		Conserver
2 rue des Anciennes Ecoles	AP0259	C	Garde-corps	Balustres en pierre et parapet		Conserver
4 rue des Anciennes Ecoles	AP0260	B	entrée de carrière	Espace surmonté d'une voûte en berceau brisé appareillé (datation à déterminer après étude) Front de taille avec traces d'outils Passage surmontée d'une plate-bande clavée vers une autre pièce bouché		Conserver
4 rue des Anciennes Ecoles	AP0260	B	Façade avec baie	avec les différentes baies (fenêtres et portes).		Conserver
4 rue des Anciennes Ecoles	AP0260	B	Arcs	Plusieurs arcs en pierre de taille intégrés aux maçonneries périphériques. Façade ouest : deux d'entre eux pourrait surmonter une ancienne niche ou une ancienne baie ? Possibilité d'éléments d'origine médiéval sur certaines portions		Conserver
3 bis rue de la Porte Saint Martin	AP0263	C	Cheminée	vestiges cheminée 13 ou 14ème s., jambages et partie de hotte, 2 superposées	Bas Moyen Age	Conserver
rue de la Porte Saint-Martin	AP0264	A	conduit de carrière			Conserver
rue de la Porte Saint-Martin	AP0264	A	puits	Puits de cave, structure en béton.	Moderne	Améliorer
15 rue de la Grande Fontaine, 15 bis rue de la Grande Fontaine	AP0266	E	Pompe	Pompe à eau entière		Conserver

Liste des éléments extérieurs particuliers

15 rue de la Grande Fontaine, 15 bis rue de la Grande Fontaine	AP0266	E	Clôture et grille	mur bahut en pierre avec couvertine, en grand appareil, grille métallique avec montants moulurés, 3 marches en pierre, continuité de hauteur avec soubassement de A et B.	XIX	Conserver
4 rue de la Porte Saint-Martin	AP0268	D	Portail	Portail métallique avec encadrement en pierre.		Conserver
4 rue de la Porte Saint-Martin	AP0268	F	accès vers puits et carrière	Puits maçonné avec grille située dans carrière, sur AP0269, accessible uniquement par le jardin de AP0268.		Conserver
4 rue du Couvent	AP0272	G	entrée de carrière			Conserver
1 passage de la Tour du Roy, 15 ter rue de la Grande Fontaine	AP0274	I	Clôture et portail	Mur de clôture surmonté d'une grille en fer forgé et portail en ferronnerie.	XIX	Conserver
1 passage de la Tour du Roy, 15 ter rue de la Grande Fontaine	AP0274	K	Pompe	Pompe implantée le long de la façade du bâti A.		Conserver
rue de la Grande Fontaine	AP0277	A	Porte	Porte en bois avec ferronnerie ouvragée, clous à tête en forme de pyramide, Linteau (remanié?), bloc de pierre sculpté d'un arc brisé, d'un cercle et d'une croix (remanié ?),		Conserver
rue de la Grande Fontaine	AP0277	A	Lavoir			Conserver
rue de la Grande Fontaine	AP0277	A	Porte	Porte en bois avec ferronnerie ouvragée, clous à tête en forme de pyramide, Linteau (remanié?), bloc de pierre sculpté d'un arc brisé, d'un cercle et d'une croix (remanié ?)		Conserver
5 rue de la Petite Fontaine	AP0284	A	Fontaine			Conserver
5 rue de la Petite Fontaine	AP0284	A	Lavoir			Conserver
2 Rue de la Grande Fontaine	AP0289	H	puits	Situe sous le porche. Plaque au sol, en dessous puits maçonné. Pompe installée contre la façade de l'immeuble C.		Conserver
6 bis rue de la Petite Fontaine	AP0298	B	Portail	Murs en pierre avec piliers, portail métallique,		Conserver
6 rue du Thau	AP0301	B	Cheminée	Vestiges d'une cheminée (jambage, conduit), datée 12 ou 13ème s. et corbeau lié au plancher de cette cheminée ?	Bas Moyen Age	Conserver
9 rue de la Cadène, 31 rue Guadet	AP0318	B	Portail	pilier avec chapiteau, grille et portail métallique,	XIX	Conserver
11 rue de la Cadène	AP0319	C	sol	Dallage en pierre, espace voûté en pierre à l'est,		Conserver
5 Rue des Girondins	AP0324	C	Pompe	Pilier avec chapiteau	XIX	Conserver
13 rue du Clocher	AP0351	C	Puits	Puits maçonné avec trappe l'obstruant.		Conserver
5 place Pioceau	AP0355	B	Porte	porte en bois à double battant, ferronnerie,	Moderne	Conserver
5 place Pioceau	AP0355	B	Niche	Niche (?) avec feuillure dans mur de clôture		Conserver
1 rue du Clocher	AP0358	C	Puits	Puits de plan circulaire avec margelle en pierre, en limite parcellaire,		Conserver
2 rue Guadet	AP0365	B	Clôture et portail	mur-bahut en pierre surmontée d'une grille, piliers avec chapiteaux encadrant le portail en fer forgé ouvragé ouvrant sur la perspective donnée par le jardin depuis la rue,	Moderne	Conserver
1 rue de l'Abbé Bergé, 13 rue Guadet	AP0367	D	Clôture et portail	mur en pierre avec portail en bois, fronton orné	XIX	Conserver
1 rue de l'Abbé Bergé, 13 rue Guadet	AP0367	C	Puit	puits mitoyen maçonné avec treuil (AP0428)		Conserver
3 place Marcadieu, 3 bis Place Marcadieu	AP0371	B	Baie en arc brisé	Baies condamnée dans la portion de mur mitoyen avec cad. AP0368.	XIV	Conserver
6 rue de l'Abbé Bergé	AP0379	C	Puit	Puits au r+1; sur terrasse attenante à la cuisine.		Conserver
6 rue de l'Abbé Bergé	AP0379	B	Clôture et portail	sur rue : Haut mur en pierre avec portail surmonté d'un arc surbaissé.		Conserver
12 rue de l'Abbé Bergé	AP0380	D	Puits	Puits maçonné, avec treuil, couvert par une voûte en berceau en plein cintre en pierre de taille.		Conserver
12 rue de l'Abbé Bergé	AP0380	D	Clôture et portail			Conserver
23 rue Guadet	AP0404	D	Puits	Puits mitoyen maçonné partagé, avec volet en bois perçant le mur de clôture		Conserver
2 place Bouqueyre, 25 rue de la Porte Bouqueyre	AP0410	D	puits	Puits circulaire, margelle en pierre.	Moderne	Conserver
41 rue Guadet	AP0414	C	Grille de clôture	Mur en pierre et grille		Conserver

Liste des éléments extérieurs particuliers

6 place Pioceau	AP0427	D	3 Puits	1 Puits maçonné avec pompe à eau. Il est également visible depuis la cave ; 1 puits maçonné avec treuil percé dans mur de clôture ; 1 puits au ras du sol protégé par une grille.	Moderne	Conserver
6 place Pioceau	AP0427	D	Clôture et porte	Mur de clôture en pierre		Conserver
6 place Pioceau	AP0427	D	Maçonnerie	sur place Pioceau : Mur ancien en moyen appareil avec arc en plein cintre (médiéval ?) recoupé par un baie couverte d'une plate-bande clavée et d'une corniche de baie	Moderne	Conserver
15 rue Guadet	AP0428	C	Puits	2 puits avec margelle en pierre.		Conserver
2 rue du Marché, 37 rue Guadet	AP0470	C	Portail	Portail métallique ancien ouvragé et poignée métallique, remanié par propriétaire actuel.	Moderne	Conserver
2 rue du Marché, 37 rue Guadet	AP0470	C	Colonne	Colonne en pierre à tambours, chapiteau sculpté. Élément rapporté ?	Moyen Age central	Restaurer
2 rue du Marché, 37 rue Guadet	AP0470	C	Fontaine	Fontaine en pierre, maçonnée en pierre de taille.		Conserver
22 rue de la Grande Fontaine	AP0479	B	Puits	Puits maçonné, avec ouverture dans les espaces de carrière souterraine menant à l'Eglise Monolithe		Conserver
61 Rue Guadet	AP0498	A	Pompe		XIX	Conserver
3 Moulin Biguey	AR0176	D	Clôture et portail	Clôture constituée d'un mur bahut surmonté d'une grille.	XX	Conserver
3 Moulin Biguey	AR0179	F	portail	Portail constitué de pilier en pierre grand appareil, porte en fer.	Moderne	Conserver
23 aux Menuts , chemin des Fossés	AR0269	C	puits	Puits avec pompe abrité sous un petit cabanon	XIX	Restituer
23 aux Menuts , chemin des Fossés	AR0269	C	cheminée d'aération	Cheminée d'aération pour les carrières	XIX	Conserver
23 aux Menuts , chemin des Fossés	AR0269	C	portail	Deux piliers en pierre, sculptures du nom du château en lettre sculptée simple sur fond peint en rouge.	XIX	Restaurer
23 aux Menuts , chemin des Fossés	AR0269	C	portillon	Portillon implanté dans l'axe de la porte, piliers en pierre, ferronnerie.	XIX	Conserver
1 Villemaurine-sud	AR0271	D	portail	Portail piéton surmonté d'un fronton et de décor de boules sur pied. Maçonnerie assisée. Menuiserie de porte en bois peint.	XIX	Conserver
1 Villemaurine-sud	AR0271	D	Pompe	Pompe implantée contre le mur de clôture.	XIX	Conserver
rue du couvent			Puits			Conserver
rue de la porte Brunet			Puits	Puits maçonné	moderne	Conserver

Annexe 4 - Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Les éléments sont listés sous forme de tableau ci-après, organisés par adresse, numéro de parcelles et immeubles.

L'élément est cité, suivi de sa description, et d'une prescription de modification.

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Adresse(s) complète(s)	Rue adresse principale	N° adresse principale	Rue 2e adresse	N° 2e adresse	Rue 3e adresse	N° 3e adresse	Parcelle	Immeuble	Bâti/Non bâti	Typologie	Prescription	Protection	Sol protégé	Modification	Justification	Prescriptions particulières
1 bis rue de la Liberté, 46 rue Guadet	rue de la Liberté	1 bis	rue Guadet	46			AP0069	C	bâti	Annexe		Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Modifier	Démolir la partie bâtie en encorbellement afin de mettre en valeur le bâtiment et sa façade visible depuis l'espace public.	
2 rue Vergnaud	rue Vergnaud	2					AP0125	C	bâti	Hangar	Non protégé	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Modifier	mur en parpaing à enduire à la chaux, toiture à refaire, enduit ciment à supprimer	
2 rue Vergnaud	rue Vergnaud	2					AP0125	A	bâti	Maison de bourg	Non protégé	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Modifier	enlever ou modifier auvent en tôle ondulée en polycarbonate,	
14 rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie	14					AP0179	D	bâti	Annexes		Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Modifier	amélioration des menuiseries en harmonie avec règlement de St-Émilien	
14 rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie	14					AP0179	C	bâti	Chai	Non protégé	Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité	non	Modifier	Conduit de cheminée métallique à modifier	
14 rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie	14					AP0179	I	bâti	Appentis	jardin à conserver	Démolition peut être imposée + Espace vert à créer	non	Modifier	Bâti construit sans autorisation administrative, espace de jardin prescrit sur le pmv antérieur.	
14 rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie	14					AP0179	G	bâti	Extension	Non protégé	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Modifier	façades à améliorer et conduit de cheminée à supprimer, Menuiserie à remplacer par des modèles en bois, retrouver harmonie architecturale en façade avec caractère de St-Émilien.	
9 rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie	9					AP0189	A	bâti	Chai	Non protégé	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Modifier	Recomposer la façade.	
9 rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie	9					AP0189	B	bâti	Annexe	Démolir	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Modifier	Bâtiment pouvant être reconstruit en rdc et pouvant s'aligner avec la hauteur du bâti B de AP0183.	
9 rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie	9					AP0190	C	bâti	Garage	Démolir	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Modifier	Recomposer façade	Volume à conserver comme garage, composition des façades à reprendre ; toiture en tôle à déposer.
15 rue de la Grande Fontaine, 15 bis rue de la Grande Fontaine	rue de la Grande Fontaine	15	rue de la Grande Fontaine	15 bis			AP0266	C	bâti	Galerie	Démolir	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Modifier	Galerie couverte existante à reprendre en structure plus légère et à adapter à la volumétrie du bâtiment.	
4 rue de la Porte Saint-Martin	rue de la Porte Saint-Martin	4					AP0268	E	bâti	Annexe	Protégé en totalité	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	non	Modifier	Reprendre façade sur jardin	
1 passage de la Tour du Roy, 15 ter rue de la Grande Fontaine	passage de la Tour du Roy	1	rue de la Grande Fontaine	15 ter			AP0274	A	bâti	maison de bourg	Pouvant être modifié sous conditions	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	non	Modifier	Recomposer la façade en rez-de-chaussée	
19 rue Guadet	rue Guadet	19					AP0296	D	bâti	Appentis	Non protégé	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Modifier	Rabaisser la couverture au niveau des appuis de baie du R+1.	Conserver un sol perméable.
9 rue du Marché	rue du Marché	9					AP0310	B	bâti	Extension	Pouvant être modifié sous conditions	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	non	Modifier	Améliorer le second plan.	Supprimer les brises-vues en tissu.
4 place de l'Église Monolithe	place de l'Église Monolithe	4					AP0313	B	bâti			Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	non	Modifier	Retrouver un rez-de-chaussée "A" éclairé directement et une cour ; Mur de clôture pouvant être abaissé à hauteur d'un rdc ou modifié pour apporter davantage d'éclairage et d'aération à la cour	
27 rue Guadet, 10 rue de la Cadène	rue Guadet	27	rue de la Cadène	10			AP0321	B	bâti	Maison de bourg	Immeuble protégé au titre des MH	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées	non	Surélever		Supprimer le deuxième niveau de terrasse.
45 bis rue Guadet	rue Guadet	45 bis					AP0445	A	bâti	Chai	Non protégé	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Surélever	possibilité de surélever le bâtiment actuel (3,60m à l'égout de toit sur rui) de 1,80m de hauteur	Retrouver ouvertures en façade sur rue Guadet
3 place de l'Église Monolithe	place de l'Église Monolithe	3					AP0471	D	bâti	Extension		Démolition peut être imposée + Place, cour à créer	non	Modifier	Aérer le couc d'lot et retrouver la cour initiale.	Retrouver un rez-de-chaussée éclairé directement et une cour ; Mur de clôture pouvant être abaissé à hauteur d'un rdc ou modifié pour apporter davantage d'éclairage et d'aération à la cour de AP0313.
3 Moulin Biguey	Moulin Biguey	3					AR0176	B	bâti	maison	Non protégé	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Modifier	Rabaisser le volume à 1 niveau sur cave.	Élément pour le projet, tableaux représentant la maison avant sa transformation, avec un niveau de moins et éléments en continuité de la maison principale.
2 Moulin Biguey	Moulin Biguey	2					AR0177	B	bâti	Annexe	Pouvant être modifié sous conditions	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé	non	Surélever	Possibilité de surélever d'un étage pour revenir au niveau du milieu.	

Annexe 5 - Liste des immeubles ou parties d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Les éléments sont listés sous forme de tableau ci-après, organisés par adresse, numéro de parcelles et immeubles.

L'élément est cité, suivi de sa description et de la justification de sa démolition qui peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Adresse(s) complète(s)	Rue adresse principale	N° adresse principale	Rue 2e adresse	N° 2e adresse	Rue 3e adresse	N° 3e adresse	Parcelle	Immeuble	Bâti/non bâti	Typologie	Justifications	Prescriptions
10 rue Guadet 33 rue Guadet	rue Guadet rue Guadet	10 33					AP0014 AP0018	H B	bati bati	Annexe Extension	Immeuble à démolir afin de retrouver un espace de jardin. Immeuble non conforme au règlement du PSMV en cours. Immeuble à démolir afin de dégager la façade arrière et la mettre en valeur.	
2 bis rue de la Porte Brunet	rue de la Porte Brunet	2 bis					AP0035	J	bati	appentis	immeuble à démolir afin de mettre en valeur les vestiges des bâtiments conventuels.	
8 rue de la Porte Brunet	rue de la Porte Brunet	8					AP0049	B	bati	cour	Espace non constructible sur le PSMV en cours, immeuble à démolir afin de retrouver un espace de cour.	
6 rue de la Porte Brunet	rue de la Porte Brunet	6					AP0050	D	bati	annexe	Immeuble à démolir afin de mettre en valeur le mur médiéval et l'ensemble de cohérence	
3 Place Bouqueyre	place Bouqueyre	3					AP0093	A	bati	Bâtiment agricole	A démolir dans le but de dégager la vue sur les fossés et les murs de l'enceinte.	
6 Place Bouqueyre	place Bouqueyre	6					AP0094	B	bati	Annexe	Mettre en valeur la source d'eau et la tour attenante.	
18 rue de la Petite Fontaine, 8 rue de la Porte Bouqueyre, 6 rue de la Porte Bouqueyre	rue de la Petite Fontaine	18	rue de la Porte Bouqueyre	8	rue de la Porte Bouqueyre	6	AP0138 AP0138	D D	bati bati	Appentis	Démolir l'appentis pour agrandir la cour.	
18 rue de la Petite Fontaine, 8 rue de la Porte Bouqueyre, 6 rue de la Porte Bouqueyre	rue de la Petite Fontaine	18	rue de la Porte Bouqueyre	8	rue de la Porte Bouqueyre	6	AP0138	B	bati	Annexe	Immeuble à démolir afin d'agrandir la cour, aérer entre les volumes bâtis et apporter de la luminosité à ces bâtis.	
12 rue de la Petite Fontaine	rue de la Petite Fontaine	12					AP0143	C	bati	Annexe	Immeuble à démolir afin d'agrandir la cour, aérer et retrouver l'espace non bâti initial	
4 rue de la Porte Bouqueyre	rue de la Porte Bouqueyre	4					AP0156	D	bati	Appentis	Immeuble non signifié sur le cadastre actuel et associé à un immeuble représenté à démolir sur le PSMV en cours. Prescription reconduite afin d'aérer la cour.	
7 rue de la Porte Bouqueyre	rue de la Porte Bouqueyre	7					AP0157	B	bati	Appentis	Immeuble à démolir sur le PSMV en cours. Prescription reconduite afin d'aérer la cour.	
3 rue de la Madeleine	rue de la Madeleine	3					AP0172	A	bati	hangar	Immeuble à démolir pour redégager le front de taille et l'enceinte de ville.	
3 rue de la Madeleine	rue de la Madeleine	3					AP0173	A	bati	Hangar	Immeuble à démolir pour redégager le front de taille.	
rue de la Madeleine	rue de la Madeleine						AP0174	B	bati	annexe	Immeuble non porté au cadastre à démolir afin d'améliorer le traitement de l'espace vert et retrouver une cohérence d'ensemble	
14 rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie	14					AP0179	I	bati	Appentis	Immeuble construit sans autorisation administrative. A démolir afin de retrouver l'espace de jardin.	
17 rue André Loiseau	rue André Loiseau	17					AP0186	B	bati	Annexe	Afin d'améliorer l'habitabilité de la cour, la démolition de l'immeuble B pourrait être envisagée.	Enduit ciment à supprimer.
5 rue André Loiseau	rue André Loiseau	5					AP0188	B	bati	Appentis	Afin d'améliorer l'habitabilité de la cour, la démolition de l'immeuble B pourrait être envisagée.	
9 rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie	9					AP0190	A	bati	Annexe	Immeuble actuel étant de très mauvaise facture, immeuble à démolir afin de redonner un espace de jardin à une maison avoisinante.	
17 rue du Couvent	rue du Couvent	17					AP0221	D	bati	Extension	Immeuble à démolir afin de mettre en valeur le bâtiment principal et augmenter la surface de cour.	
17 rue du Couvent	rue du Couvent	17					AP0221	E	bati	Appentis	Immeuble non conforme au règlement, déjà signalé à démolir sur PSMV en cours. Prescription reconduite.	
rue du Couvent	rue du Couvent						AP0225	A	bati	Annexes	Respecter le permis déposé, réaménager le bâti en simple gloriette afin de respecter le zonage logement.	
rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie						AP0228	B	bati	Abri de jardin	Démolition demandée dans le PSMV en cours, non réalisée et reconduite. Immeuble agrandi depuis sans autorisation.	Améliorer l'aspect extérieur.
rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie						AP0228	C	bati	Remise	Démolition demandée dans le PSMV en cours, non réalisée et reconduite. Immeuble agrandi depuis sans autorisation.	Améliorer l'aspect extérieur.
rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie						AP0228	D	bati	Appentis	A démolir un bâtiment ajouté sans autorisation	
rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie						AP0231	A	bati	garage	A démolir dans le but de dégager la vue sur les fossés et les murs de l'enceinte.	
rue des Douves	rue des Douves						AP0234	A	bati		A démolir dans le but de dégager la vue sur les fossés et les murs de l'enceinte.	Fronton donnant sur les vignes à conserver (cf. AP0455)
3 Rue du Couvent	rue du Couvent	3					AP0236	C	bati	Annexe	A démolir un bâtiment non signalé sur le cadastre actuel, et afin de mettre en valeur les bâtiments attenants. Retrouver une communication entre la cour d'honneur et la cour intérieure.	
15 rue de la Grande Fontaine, 15 bis rue de la Grande Fontaine	rue de la Grande Fontaine	15	rue de la Grande Fontaine	15 bis			AP0266	D	bati	Extension	Dans le cadre de la mise en valeur des constructions, démolition de D pour agrandir la cour et apporter plus de lumière aux bâtis adjacents.	
19 rue Guadet	rue Guadet	19					AP0296	F	bati	Appentis	A démolir afin de retrouver un espace libre de cour et améliorer la luminosité et l'habitabilité des pièces du logement.	Conserver un sol perméable.
6 rue de la Petite Fontaine	rue de la Petite Fontaine	6					AP0297	C	bati	Appentis	A démolir afin de créer un jardin en pleine terre	Conserver une continuité bâtie soit en le conservant soit en reconstruisant un mur de clôture avec un portillon.
rue du Thau	rue du Thau						AP0305	A	bati	Hangar	Démolir afin de créer un logement viable avec AP0306	Créer ou requalifier une cour ; mur de clôture en pierre à conserver
4 place de l'Eglise Monolithe	place de l'Eglise Monolithe	4					AP0313	B	bati		A démolir afin de retrouver un rez-de-chaussée "A" éclairé directement et une cour. Mur de clôture pouvant être abaissé à hauteur d'un rdc ou modifié pour apporter davantage d'éclairage et d'aération à la cour	
11 rue de la Cadène							AP0319	D	bati	Annexe	Déposer la couverture en polycarbonate contraire au règlement et comme demandé par les prescriptions du PSMV en cours. Retrouver une cour extérieure et apporter de la lumière aux logements attenants.	Cuve à supprimer.
13 rue du Clocher	rue du Clocher	13					AP0348	B	bati	Appentis	Prescription de démolition sur PSMV en cours mais non réalisée. A démolir afin de mettre en valeur la façade médiévale de l'église et du cloître.	
10 rue Abbé Bergey 6 rue de l'Abbé Bergey	rue de l'Abbé Bergey rue de l'Abbé Bergey	10 6					AP0376 AP0379	C F	bati bati	Appentis Appentis	Démolir afin de mettre en valeur les façades médiévales attenantes. Bâti non indiqué sur le cadastre et le PSMV actuels, construit sur une surface de jardin selon le PSMV en cours. Démolir afin de retrouver un espace non-bâti conformément au PSMV en cours.	
11 rue du Couvent 23 rue Guadet	rue du Couvent rue Guadet	11 23					AP0401 AP0404	C D	bati bati	Appentis Appentis	Démolir un abri couvert en tôle, sans intérêt patrimonial. Démolir l'appentis afin de dégager et mettre en valeur la clôture et le puits mitoyen.	
2 place Bouqueyre, 25 rue de la Porte Bouqueyre 2 place Bouqueyre, 25 rue de la Porte Bouqueyre	place Bouqueyre place Bouqueyre	2 2	rue de la Porte Bouqueyre rue de la Porte Bouqueyre	25 25			AP0410 AP0410	G H	bati bati	Annexe Annexe	Construit sans autorisation administrative, non conforme au règlement. Construit de manière non conforme au règlement du PSMV, démolition afin d'aérer la cour.	
13 rue Vergnaud	rue Vergnaud	13					AP0424	C	bati	Annexe	Construit sans autorisation administrative et non conforme au règlement actuel, zone de non-bâtie sur le PSMV en cours à retrouver.	

Liste des immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

22 rue de la Porte Bouqueyre	rue de la Porte Bouqueyre	22					AP0443	D	bati	Annexe	Démolition afin d'aérer le cœur d'ilot, possibilité de créer un jardin attenant à maison monofamiliale, éclairer bâtiment B	Retrouver une cour ou un jardin et remettre en valeur le ruisseau
11 rue du Couvent	rue du Couvent	11					AP0468	F	bati	Appentis	Bâti non conforme au règlement et construit sans autorisation.	Toiture en tôle à remplacer par tuile canal.
3 place de l'Eglise Monolithe	place de l'Eglise Monolithe	3					AP0471	D	bati	Extension	Démolition afin d'aérer le cœur d'ilot et retrouver la cour initiale.	Retrouver un rez-de-chaussée éclairé directement et une cour ; Mur de clôture pouvant être abaissé à hauteur d'un rdc ou modifié pour apporter davantage d'éclairage et d'aération à la cour de AP0313.
23 aux Menuts , chemin des Fossés	aux Menuts		chemin des Fossés				AR0269	B	bati	maison	Construction non autorisée construite sur un espace boisé classé dans PSMV en cours.	

Annexe 6 - Liste des immeubles avec une règle de limites maximales d'implantation de construction

AP0268 – F Limite maximale d'implantation de construction portée au plan (suivant emprise bâtie visible le cadastre napoléonien), afin de pouvoir étendre la maison et créer des pièces de service type cuisine, salle de bain. Hauteur maximale d'un niveau, en rez-de-chaussée.

AP0456 - E Limite maximale d'implantation de construction portée au plan afin d'étendre les pièces de vie sur 2 niveaux. Hauteur du bâti à réaliser dans la continuité du toit de l'existant.

AP0170 - B Limite maximale d'implantation de construction portée au plan. Immeuble à construire dans le cadre d'un projet global. Parcelle soumise à OAP.

AP0171 - C Limite maximale d'implantation de construction portée au plan dans la continuité du bâti C de la parcelle AP0170. Partie d'immeuble à construire dans le cadre d'un projet global. Parcelle soumise à OAP.

AP0452 - B Limite maximale d'implantation de construction portée au plan dans le cadre d'un projet global sur le logis de Malet.

AP0248 – D Limite maximale d'implantation de construction portée au plan dans le cadre d'un projet global sur le logis de Malet.

AP0474 – A Limite maximale d'implantation de construction portée au plan dans le cadre de la reconstruction de l'immeuble.

AP0306 – A Limite maximale d'implantation de construction portée au plan. Possibilité de construire un logement jusqu'au R+1, communiquant avec jardin "B" et la cour à créer sur AP0305.

AP0205 – A Limite maximale d'implantation de construction portée au plan. Construction possible autorisée jusqu'à R+1 en réutilisant les vestiges bâtis existants

AP0258 – C Limite maximale d'implantation de construction portée au plan. Re construction possible autorisée jusqu'à R+1, dans la continuité de l'immeuble B de la parcelle AP0260, en conservant et en restaurant les élévations de l'immeuble en ruine.

AP0260 - B Limite maximale d'implantation de construction portée au plan. Re construction possible autorisée jusqu'à R+1, en conservant et en restaurant les façades de l'immeuble en ruine.

Annexe 7 - Liste des emplacements réservés

ER 1 : Objet : Projet d'aménagement et d'embellissement des fossés, création ou requalification des espaces verts

Cet emplacement réservé porte sur les espaces de fossés compris entre l'enceinte et la contre-escarpe, ceinturant la cité. Cet emplacement réservé englobe trente-quatre parcelles listées ci-après, qui sont en grande majorité des sols protégés au titre des monuments historiques. Une partie des parcelles est propriété communale, l'autre propriété privée.

Cet emplacement réservé permet de retrouver la cohérence et la continuité de cet espace, de mettre en place un projet d'aménagement et d'embellissement global et de créer ou requalifier des espaces verts.

ER 2 : Objet : Aménagement d'un square traversant entre les rues de la Petite Fontaine et de la Grande Fontaine.

Cet emplacement réservé porte sur l'acquisition de deux espaces libres sur les parcelles AP0437 et AP0478. Cette bande non bâtie permet d'agrandir une parcelle communale afin d'aménager cet espace libre sans qualification particulière aujourd'hui, un espace de jardin public, traversant entre les deux rues.

Liste des emplacements réservés

Adresse(s) complète(s)	Rue adresse principale	N° adresse principale	Rue 2e adresse	N° 2e adresse	Rue 3e adresse	N° 3e adresse	Parcelle	Immeuble	Bâti/Non bâti	Typologie	Sol protégé	Prescriptions	Prescriptions particulières
Place du 11 novembre 1918	place du 11 novembre 1918						AP0001	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
Impasse Cardinal	impasse Cardinal						AP0002	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
place du Chapitre et des Jacobins	place du Chapitre et des Jacobins						AP0011	B	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
place du Chapitre et des Jacobins	place du Chapitre et des Jacobins						AP0012	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
impasse Groulette	impasse Groulette						AP0020	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
Chemin des Fossées	chemin des Fossés						AP0027	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
Chemin des Fossées	chemin des Fossés						AP0037	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue de la Porte Brunet	rue de la Porte Brunet						AP0089	A	nonbati	jardin	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue de la Porte Brunet	rue de la Porte Brunet						AP0090	A	nonbati	espace public	non	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
VC n°189 de Fongaban	VC n° 189 de Fongaban						AP0091	A	nonbati	vignes	non	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
VC n°189 de Fongaban	VC n° 189 de Fongaban						AP0092	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie						AP0231	B	nonbati	jardin	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue de la Porte Sainte-Marie	rue de la Porte Sainte-Marie						AP0232	A	nonbati	jardin	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue des Douves	rue des Douves						AP0233	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue des Douves	rue des Douves						AP0234	B	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue des Douves	rue des Douves						AP0234	C	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue des Douves	rue des Douves						AP0237	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue des Douves	rue des Douves						AP0238	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue des Douves	rue des Douves						AP0240	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue des Douves	rue des Douves						AP0241	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
avenue du 8 Mai 1945							AP0245	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
avenue du 8 Mai 1945	avenue du 8 Mai 1945						AP0246	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
avenue du 8 Mai 1945	avenue du 8 Mai 1945						AP0247	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
avenue du 8 Mai 1945	avenue du 8 Mai 1945						AP0250	A	nonbati	cour	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
place Maréchal Leclerc	place Maréchal Leclerc						AP0387	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
place Maréchal Leclerc	place Maréchal Leclerc						AP0388	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
place Maréchal Leclerc	place Maréchal Leclerc						AP0389	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
place Maréchal Leclerc	place Maréchal Leclerc						AP0390	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
place Maréchal Leclerc	place Maréchal Leclerc						AP0391	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
place Maréchal Leclerc	place Maréchal Leclerc						AP0392	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
place Maréchal Leclerc	place Maréchal Leclerc						AP0393	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
place Maréchal Leclerc	place Maréchal Leclerc						AP0394	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
avenue du 8 Mai 1945	avenue du 8 Mai 1945						AP0431	A	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
26 rue de la Grande Fontaine	rue de la Grande Fontaine	26					AP0437	B	nonbati	cour	non	Emplacement réservé	Espace à intégrer dans l'aménagement d'un petit jardin (public).
avenue du 8 Mai 1945	avenue du 8 Mai 1945						AP0475	B	nonbati	fossés/douves	oui	Emplacement réservé	Créer ou requalifier des espaces verts.
rue de la Petite Fontaine	rue de la Petite Fontaine						AP0478	A	nonbati	espace public	non	Emplacement réservé	Espace à intégrer dans l'aménagement d'un petit jardin (public).

Annexe 8 -Glossaire

A

Annexes : Sont considérées comme annexes, les constructions secondaires de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément de fonctionnalités à la construction principale. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.

Alignement : Ligne qui détermine l'implantation des constructions par rapport au domaine public (voie, places...).

Allège : Pan de mur léger fermant l'embrasure d'une fenêtre entre le sol et l'appui. L'allège est plus mince que le mur dans lequel est percée l'embrasure.

Appareil : Manière dont les moellons, les pierres ou les briques sont assemblées dans la maçonnerie.

Appui de fenêtre : surface horizontale marquant la limite inférieure d'une baie et couronnant l'allège. L'appui de fenêtre n'est pas nécessairement à hauteur d'appui, il est quelquefois sous une barre d'appui, un garde-corps etc...

Arc : Organe clavé porté par deux points d'appui et présentant un intrados formé d'un seul rouleau de voussoirs ou rouleau d'intrados. Il est, par définition appareillé et peut être fait de plusieurs rouleaux superposés.

Arcade : baie libre couverte d'un arc dont les piédroits prennent naissance sur un sol. L'ouverture peut ne pas descendre jusqu'au sol, un muret, remplissant alors l'espace entre les piédroits.

Avant-toit : partie du versant s'étendant au-delà de l'aplomb des murs gouttereaux. L'ouvrage se nomme aussi passe de toit.

B

Badigeon : Mélange homogène d'eau et d'un liant naturel d'origine minérale (chaux aérienne, terres, pigments).

Baie : ouverture d'une fonction quelconque aménagée dans une partie construite, et son encadrement.

Balcon : étroite plateforme bordée d'un garde-corps, en surplomb devant une ou plusieurs baies.

Bandeau : Moulure pleine de section rectangulaire dont la largeur est nettement supérieure à la saillie.

Banne ou store banne : Dispositif mobile en toile tendue par des armatures permettant de donner de l'ombre à une baie ou une terrasse.

Brisis : Partie inférieure d'une pente raide d'un versant de toit brisé.

C

Calade : Pavage formé de galets, entiers ou cassés en deux.

Carrière : Lieu, excavation d'où sont extraits des matériaux de construction tels que la pierre, le sable ou différents minéraux.

Cave : Pièce en sous-sol servant de stockage.

Chaîne d'angle : Partie en appareil formant l'angle saillant de la jonction de deux murs.

Chambranle : Cadre mouluré de la baie, en bois ou en pierre. Le chambranle peut être rapporté ou seulement formé par la mouluration de l' huisserie, du bâti-dormant ou des éléments maçonnés délimitant la baie.

Charpente : Ouvrage formé de pièces de bois ou de métal assemblées. Le mot désigne plus particulièrement l'ouvrage formant le toit et portant le matériau de couverture.

Châssis : cadre destiné à maintenir en place les éléments d'une surface (planches, vitres, etc.).

Châssis de toit : cadre disposé en toiture.

Chaux : Matière obtenue par décomposition thermique du calcaire utilisée comme liant dans la construction.

Chaux aérienne : En fonction de la pureté du calcaire d'origine (teneur en argile), réagit et fait sa prise au contact de l'air.

Chaux hydraulique : Une chaux est dite hydraulique quand elle contient au maximum 20% de calcaire pur. Elle fait sa prise majoritairement au contact de l'eau et en partie au contact de l'air.

Chéneau : Canal en pierre ou en bois recouvert de métal, placé en bas d'un versant pour recevoir les eaux de pluie et les conduire vers les évacuations. Il est creusé dans la corniche du mur-gouttereaux ou posé sur celui-ci. Le chéneau est quelquefois en contrebas de l'égout qui est porté par un petit mur appelé bahut.

Chevron : Pièce de bois équarrie sur laquelle on fixe les lattes ou liteaux qui soutiennent la toiture.

Clôture : Ouvrage divisant ou délimitant un espace et faisant obstacle au passage.

Combles : Partie de l'espace intérieur comprise sous les versants du toit et séparée des parties inférieures par un plancher ou une voûte.

Composition architecturale de façade : Manière d'ordonner les différents éléments constitutifs de la façade (ouvertures, niveaux, décors).

Composition d'origine : Manière dont le bâtiment, le jardin, le parc, l'espace public a été ordonné, dessiné, conçu en termes de géométrie et de composition.

Conformité : Respect de la règle.

Conserver : Ne pas démolir.

Construction : La notion de construction est plus étendue que celle de bâtiment. Les règles concernant les constructions s'appliquent à tous les ouvrages soumis à autorisation d'urbanisme (y compris réseaux, piscines non couvertes...).

Construction principale : Terme désignant la maison, l'immeuble ou un édifice accueillant une activité.

Contrevent : Panneau pivotant sur un de ses bords verticaux, servant à doubler extérieurement un châssis vitré. Le contrevent brisé est formé de panneaux qui se replient l'un sur l'autre.

Cordon : Moulures ou corps de moulures horizontal, sans fonction particulière, régnant dans une partie quelconque d'une composition. Le bandeau est donc un cordon de section rectangulaire.

Corniche : Couronnement continu en saillie d'une façade.

Cour : Espace libre attenant à un bâti, non ou peu planté, généralement entouré de corps de bâtiment ou enclos. La cour commune est partagée par plusieurs édifices qui en ont l'usage.

Couronnement : Élément décoratif formant le faîte horizontal ou le sommet pyramidé d'une élévation.

Couverture : Ouvrage couvrant extérieurement une construction ou un espace devant une construction.

Couverture en terrasse : Couverture horizontale d'un bâtiment, généralement bordé par un garde-corps.

Crémone : Tige de fer verticale que l'on hausse ou baisse en faisant tourner une poignée pour fermer ou ouvrir le châssis d'une fenêtre. C'est le maintien de la crémonne derrière les gâches qui permet la fermeture du châssis.

Croisée : Fenêtre divisée en croix par un meneau ou un montant et un croisillon.

Croupe : Petit versant réunissant à leurs extrémités les longs-pans de certains toits allongés.

D

Dauphin : Tube recourbé au ras du sol qui termine un tuyau de descente d'eaux pluviales.

Dent creuse : Espace résiduel dans un tissu constitué, parfois à l'emplacement d'un édifice démoli, dans l'attente d'une construction ou reconstruction.

Destination : les différentes destinations sont définies à l'article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme, à savoir : « habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, exploitation agricole et forestière, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ». Ces destinations, ainsi que les sous-destinations qu'elles recouvrent sont définies dans le tableau de l'annexe 1.

- **Changement de destination** : consiste à donner, avec ou sans travaux, à tout ou partie d'une construction existante, une destination (habitation, commerce et activités de service, ...) différente de celle qu'elle avait jusqu'alors. Pour la mise en œuvre du contrôle des changements de destination, les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal.
- **Sous-destinations** :
 - Exploitation agricole et forestière
 - Exploitation agricole
 - Exploitation forestière
 - Habitation
 - Logement

- Hébergement
- Commerce et activité de service
 - Artisanat et commerce de détail,
 - Restauration,
 - Commerce de gros,
 - Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
 - Hébergement hôtelier et touristique,
 - Cinéma
- Equipements d'intérêt collectif et services publics
 - locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés,
 - locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés,
 - établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale,
 - salles d'art et de spectacles,
 - équipements sportifs,
 - autres équipements recevant du public.
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
 - industrie,
 - entrepôt,
 - bureau,
 - centre de congrès et d'exposition

Devanture : Revêtement de la façade d'une boutique.

Dormant : Ensemble des éléments et des parties fixes en menuiserie, rapportés dans l'embrasure d'une baie pour porter les parties mobiles de la fermeture. L'adjectif dormant désigne les différentes parties de cet ensemble.

E

Écharpe : Pièce secondaire oblique assemblée sur deux ou plusieurs pièces parallèles pour les réunir.

Égout : Partie inférieure d'un versant.

Élévation : Hauteur, plan vertical d'un objet, d'un édifice ou d'une partie d'édifice.

Equipements d'intérêt collectif et services publics : Il s'agit des équipements publics ou privés destinés à accueillir des fonctions d'intérêt général, notamment dans les domaines hospitalier, sanitaire, social, éducatif, culturel, sportif, défense et sécurité, ainsi que les services publics administratifs divers.

Cette destination comprend les constructions, aménagements et installations, publics ou privés, destinés à accueillir des fonctions d'intérêt général et à répondre à un besoin collectif, notamment dans la gestion et l'entretien des milieux naturels, dans les domaines administratifs, hospitaliers, sanitaires (cabinets médicaux, maisons médicales et regroupements de professionnels de la santé...), sociaux, culturels (salles de spectacles, cinémas hors complexes cinématographiques...), sportifs, récréatifs et de loisirs, culturels, judiciaires et pénitenciers, de la défense, des secours et de la sécurité, de l'enseignement et de la recherche, de l'accueil de l'enfance et de la petite enfance.

Elle concerne également :

- les locaux destinés à héberger des entreprises dans le cadre d'une politique de soutien à l'emploi (pépinières, incubateurs) ;
- les locaux d'hébergement relevant du code de la construction et de l'habitation (hébergements et logements temporaires pour les personnes et ménages en difficultés : maisons relais, hébergements d'urgence...) ;
- les dispositifs prévus dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- les constructions et installations destinées au bon fonctionnement des services urbains (transport, eau, assainissement, déchets, énergies, communication, dispositifs de production d'énergies renouvelables...).

Embrasure : Espace ménagé dans l'épaisseur d'une construction par le percement d'une baie. Plusieurs baies peuvent être regroupées dans une embrasure commune. Dans les baies à fermeture, on distingue une embrasure intérieure, comprise entre la fermeture et le parement intérieur, et une embrasure extérieure, comprise entre la fermeture et le parement extérieur.

Emprise au sol des constructions : projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Les ornements tels que les éléments de modénature (moulure, par exemple) et les marquises en sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Encadrement : Profils ou ornements ajustés pour servir d'entourage à un panneau ou une baie.

Enceinte : Clôture continue enveloppant une place-forte pour sa défense. Une même place peut avoir plusieurs enceintes qui se commandent les unes les autres ; elles se comptent de l'extérieur vers l'intérieur. Certaines enceintes sont formées de bâtiments.

Enduit : Revêtement en plâtre, en mortier de chaux, etc., que l'on étend en couches minces. La maçonnerie a généralement reçu au préalable un repiquage (exécution de trous dans le parement), ce qui permet de donner une meilleure prise à l'enduit.

Entablement : Saillie qui est au sommet des murs d'un bâtiment et qui supporte la charpente de la toiture. Partie de certains édifices qui surmonte une colonnade et comprend l'architrave, la frise, et la corniche.

Épi de faîtage : Extrémité supérieure d'un poinçon, taillé en pointe et dépassant au-dessus du faîtage. Par extension, le terme désigne aussi la décoration en terre cuite, en céramique ou en plomb qui enveloppe cette extrémité au sommet d'un toit.

Escalier en vis : Escalier tournant formé uniquement de marches gironnées, c'est-à-dire dont le dessus a des côtés convergents.

Escalier rampe-sur-rampe : Escalier tournant à retour complet, formé de volées droites parallèles et de sens contraires, sans jour central.

Escalier tournant : Escalier faisant au moins une révolution ou un retour complet. Il y a deux sortes d'escalierstournants : l'escalier en vis et l'escalier à retours.

Espagnolette : Ferrure à poignée tournante pour ouvrir et fermer les vantaux d'une baie. La poignée fait tourner une tige dont les extrémités munies de crochets viennent s'engager derrière des gâches ; la poignée se rabat aussi derrière une gâche afin de maintenir la fermeture.

Extensions : L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

Les piscines sont considérées comme des extensions dans le présent règlement.

F

Façades : Les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toitures. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.

Façade d'origine : Composition initiale de la façade, qui est en rapport avec l'architecture de la période d'édification de l'édifice.

Faîtage : Pièce maîtresse de **charpente** posée sous l'arrête supérieure d'un **toit**.

Faîte : Le plus haut point, degré ou partie d'un élément.

Faux-appareil : Dessin sur enduit reproduisant les dispositions d'un appareil.

Ferme : Ensemble des pièces assemblées dans un plan vertical et transversal à la longueur d'un toit. La ferme la plus simple est un triangle supportant les versants, formé de deux arbalétriers, d'un poinçon et d'un entrait.

Fermeture : Ensemble des éléments fixes ou mobiles, rapporté dans l'embrasure d'une baie pour réduire son ouverture, barrer l'accès ou empêcher le passage de l'air et de la lumière. Une pièce, un bâtiment sont dits ouverts lorsque leurs baies sur l'extérieur n'ont pas de fermetures susceptibles de s'opposer au passage de l'air.

Ferronnerie : Eléments métalliques d'une construction ; ornements de fer.

Ferrure : Pièce d'assemblage métallique (clous, penture, etc.).

Feuillure : Entaille pratiquée dans l'ébrasement d'une porte ou d'une fenêtre pour recevoir les vantaux ou les châssis.

Fosse : Excavation de forme pyramidale ayant servi de carrière puis de puisard.

Front bâti : Ensemble urbain formé de bâtiments au même alignement et de gabarits voisins formant une façade continue et disposée face à un espace libre.

Fronton : Couronnement ornemental d'une élévation ou d'une baie dessinée par une mouluration qui délimite un tympan.

G

Galerie : Passage couvert, plus long que large, donnant à l'intérieur ou à l'extérieur et servant de communication d'un lieu à un autre.

Garde-corps : Ouvrage à hauteur d'appui formant protection devant un vide. Certains garde-corps, sans fonction précise, ne rappellent un ouvrage de protection que par leur dimension, leur forme et leur place dans la composition. Il est dit ajouré lorsqu'il est percé d'ouvertures décoratives qui le réduisent à un remplage. Il comprend alors un socle, un appui et des dés, comme la balustrade.

Génoise : Fermeture d'avant toit formée de plusieurs rangs de tuiles canal en encorbellement sur le mur.

Gouttière : Demi-tuyau en métal, en bois, en terre, recevant les eaux de pluie en bas d'un versant. Elle est généralement pendante, c'est-à-dire accrochée en avant de l'égout.

Grille d'imposte : Barreaudage placée à l'extérieur d'une baie située à hauteur d'imposte.

Gypserie : Léger ouvrage en plâtre, utilisé en particulier pour enduire les intérieurs, parfois en tant que décoration.

H

Hauteur des constructions mesurée au point le plus haut de la construction :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet.

Lorsque le sol naturel est à un niveau inférieur ou supérieur à la voie, la hauteur des constructions élevées en bordure de voie est mesurée à partir du niveau de la voie au droit de la construction alignée sur la voie.

Pour les constructions non alignées sur la voirie, la hauteur doit être mesurée à partir du sol naturel du terrain.

La hauteur est calculée à l'égout de la toiture ou au sommet de l'acrotère.

Haute tige : Arbres dont le tronc mesure de 180 à 250 cm.

Heurtoir : Marteau pour frapper aux portes. Les premiers heurtoirs paraissent avoir été de petits maillets suspendus extérieurement aux vantaux des portes.

Hourdé : Pierres, moellons ou briques reliés par un mortier.

Huisserie : Partie fixe, en bois ou en métal, formant les piédroits et le couvrement d'une porte dans une cloison, dans un pan de bois, etc.

I

Ilot : Portion d'espace urbain délimité à son pourtour par des rues, un cours d'eau ou toutes autres limites physiques, et qui ne comporte pas d'autres rues intermédiaires autres qu'en impasse ou privées et fermées par une barrière.

Implantation des constructions :

Les distances et reculs sont mesurés horizontalement à partir des murs de la façade, à l'exclusion des éléments de façades suivants : balcon, auvent, marches, débords de toit, génoises, gouttières.

- Limites séparatives : Les limites séparatives correspondent aux limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus. Elles peuvent être distinguées en deux types : les limites latérales et les limites de fond de terrain. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques.
- Par rapport aux voies et à l'emprise publique : La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant. L'emprise publique correspond aux espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public.
- Les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Imposte : Partie supérieure fixe ou ouvrante d'une porte ou d'une fenêtre.

Intrados : Face inférieure curviligne de l'arc et de la voûte. La courbure est variable ; elle peut comprendre des parties droites. Le tracé de l'intrados donne la définition géométrique de l'arc.

J

Joint : Espace entre deux éléments, généralement rempli de mortier, de plâtre ou par des plaques de plomb. Le mot désigne également la couche de matériaux remplissant cet espace. Pour certains, le terme s'applique plus spécifiquement aux lignes marquant ces intervalles en parement.

Jour (baie) : Petite baie, généralement sans fermeture, donnant de la lumière ou ayant un rôle décoratif.

Jour (escalier) : Le terme désigne l'espace qui sépare les volées d'un escalier.

Jour d'imposte : Baie située à hauteur d'imposte, généralement placée au-dessus d'une porte et pouvant être protégé à l'extérieur par une grille.

L

Lambrequin : Bordure en bois ou en tôle découpée pendant aux bords d'un toit. Le terme désigne aussi une plaque, en métal ou en bois, souvent ornée, servant à cacher le rouleau d'un store.

Lambris : Revêtement en bois qui peut être intérieur ou extérieur.

Lambris d'appui : **Lambris de couverture, allant du sol jusqu'à hauteur d'appui.**

Lambris de hauteur : Lambris couvrant toute la hauteur d'un mur. Il est couronné par une corniche, quelquefois par un entablement. Il est souvent divisé à hauteur d'appui ; la partie inférieure n'est appelée soubassement que lorsqu'elle est couronnée par une cimaise.

Lattis : Ouvrage de lattes, généralement espacées les unes des autres.

Linteau : Pièce horizontale (en bois, en pierre, en métal par exemple) qui ferme la partie supérieure d'une ouverture et soutient la maçonnerie.

Loggia ou galerie : Pièce à l'étage, ouverte sur l'extérieur ; ses baies n'ont pas de menuiserie.

Lucarne : Ouvrage construit sur un toit et permettant d'éclairer le comble par une fenêtre de lucarne. Elle est composée d'une baie et de son encadrement, placés sur le plan vertical de lucarne. Les lucarnes plus monumentales ont un devant qui a plus de développement que la fenêtre proprement dite. La lucarne est dite pendante lorsque son appui est placé dans un surcroît en dessous du niveau de la corniche supérieure interrompue. Les côtés de la lucarne se nomment jouée.

M

Maçonnerie : Tout ouvrage construit en pierre ou en brique.

Main courante : Élément rampant placé à hauteur d'appui sur le noyau, mur de cage ou en couronnement d'une rampe d'appui.

Mansart : voir toit brisé.

Marquise : Auvent en charpente de fer vitré.

Meneau : Poteau de remplissage divisant une baie. Le meneau est un élément de remplage vertical.

Menuiserie : Ouvrage issu du travail du bois pour l'agencement et la décoration.

Modèle d'origine : Des éléments de décor obéissent à des « standards ». Retrouver l'exemple qui a permis l'exécution de l'élément au moment de sa construction ou de sa mise en place.

Modénature : Eléments d'ornement d'une façade : encadrements, bandeaux, corniche...

Moellon : Pierre de petite dimension, non ou partiellement taillée. Selon le degré de taille, le moellon est dit brut, ébauché ou équarri. Les dimensions du moellon sont approximativement celles de la pierre de taille de petit appareil. Le caillou est un fragment plus petit que le moellon.

Montant : Élément vertical divisant une baie ou son vantail.

Mortier : Matériau composé de sable et de chaux ou de terre qui durcit en séchant. Il est utilisé en liaison entre les pierres, les briques ou en enduit.

Motif : Élément de décor, de paysage qui se répète.

Motifs paysagers : Voir ci-dessus. Une plantation d'alignement est un motif paysager, de même qu'un arbre isolé dans un parc par exemple.

Moulure : Ornement allongé et en relief, caractérisé par son profil. Toute ligne d'architecture exprimée par le relief est une moulure.

Mur d'appui : Mur à hauteur d'appui, soit environ 0.80 à 1.10 mètre de hauteur.

Mur de refend : Mur porteur, montant de fond et formant une division intérieure.

Mur-gouttereau : Mur extérieur sous les gouttières ou les chéneaux d'un versant de toit. Sauf précision contraire, le mot désigne plus particulièrement le mur de long-pan, par opposition au mur de croupe.

Muraille : Poutre support de plancher, accolée à un mur de refend et portée par des corbeaux.

Mur-pignon : Mur extérieur ayant un pignon parallèle aux fermes.

N

Niche : Renforcement dans l'épaisseur d'un mur et son encadrement, théoriquement destiné à recevoir un élément décoratif.

Noe : La noe est l'arrête rentrante formée par la rencontre des versants de deux toits.

Nu : Surface plane du mur, abstraction faite des saillies. Ne pas confondre le nu avec le parement. Au nu de : se dit d'une partie d'élévation comprise dans le même plan qu'une autre partie. Au même nu : se dit de plusieurs parties d'élévation comprises dans le même plan.

O

Oculus : Jour dont le tracé est un cercle, un ovale ou un polygone tendant vers le cercle, ménagé dans un mur ou un couverture. Percé dans un mur et muni d'une fermeture, l'oculus est une fenêtre.

Ordonnance végétale : Rangée d'arbres

Original : Lié à l'origine, à l'époque de la construction ou de la réalisation, aux caractères particuliers, spécifiques et identitaires des espaces et des bâtis de Villefranche-de-Rouergue.

Ornement : Motif accessoire qui agrément une composition.

Ossature : Ensemble des parties essentielles et résistantes qui soutiennent un tout.

Ouverture : Tout vide aménagé ou percé dans une construction.

P

Palier : Plate-forme à hauteur d'étage, desservant une ou plusieurs pièces.

Pan : Face d'un objet, d'une construction ou d'un morceau de construction.

Pan coupé : Pan de mur qui remplace théoriquement l'angle abattu de la rencontre de deux murs.

Pan de bois : Ensemble des pièces de charpente assemblées dans un même plan. La ferme, par exemple, est un pan de bois. Plus particulièrement, mur en charpente avec un remplissage appelé hourdis. Le pan de bois est généralement construit sur un solin ou un bahut.

Panne : Pièce horizontale d'un versant de toit, posée sur les arbalétriers et portant les chevrons. Il y a généralement plusieurs pannes en parallèles pour relier les fermes.

Panneau : Partie d'un ouvrage constituant une surface plane délimitée par une bordure ou d'autres panneaux. En menuiserie, élément constitué de planches minces jointes qui entrent dans les cadres des vantaux ou des lambris.

Parcelle : Portion de terrain constituant l'unité foncière.

Parement : Surface visible d'une construction en pierre, en terre ou en brique.

Passage : Voie publique ou privée, établie à partir d'une porte cochère, au travers d'un ou plusieurs terrains, sous un ou plusieurs bâtiments, et traversant un îlot en partie ou complètement. Il peut desservir une parcelle enclavée.

Parquet : Sol correspondant à une aire de planches appelées lames, assemblées et clouées, soit directement sur les solives, soit sur les lambourdes de parquet. Ne pas confondre le parquet avec le plancher.

Passe de toit : voir avant-toit.

Pavage : Revêtement de sol formé de blocs épais, de pierre, de béton, de briques ou de bois appelés pavés et taillés de façon à s'assembler plus ou moins précisément.

Penture : Pièce de serrurerie employée pour suspendre les vantaux.

Persienne : Contrevent fermant une baie, comportant un assemblage à claire-voie de lamelles inclinées.

Petit-bois : Petit élément en bois ou en fer subdivisant un châssis vitré et portant une vitre.

Pièce d'appui : Sablière régnant sous les fenêtres d'un pan de bois et formant au passage l'appui de ces fenêtres.

Pignon : Partie supérieure d'un mur-pignon parallèle aux fermes et correspondant à la hauteur des combles. Ne pas confondre le pignon avec le fronton.

Pilastre : Membre vertical formé par une faible saillie rectangulaire d'un mur et ayant, par sa composition et sa fonction plastique, les caractéristiques d'un support.

Pilier : Support vertical dont le corps a un plan massé quelconque, à l'exclusion du cercle et du polygone régulier à plus de quatre côtés. Il peut avoir une base et un chapiteau. Ne pas confondre le pilier avec la colonne, le trumeau ou le piédroit.

Plancher : Assemblage en charpente horizontale, séparant les étages d'un bâtiment et portant un sol. Sa surface inférieure, lorsqu'elle est dégagée et horizontale, se nomme plafond. Ne pas confondre le plancher avec le parquet.

Plate-bande : Organe appareillé en claveaux porté par deux points d'appui et présentant un soffite. La plate-bande se distingue du linteau par le fait qu'elle est appareillée et de l'arc par le fait qu'elle est rectiligne.

Porche : Pièce ou galerie devant l'entrée d'un bâtiment. Le porche est généralement hors-œuvre.

Portail : Composition monumentale à une ou plusieurs portes extérieures. Ne pas appeler portail chacune des portes de cette composition.

Poteau : Pièce maîtresse verticale.

Poutre : Dans un plancher, pièce maîtresse horizontale de gros équarrissage, perpendiculaire aux solives et les soulageant.

Profil : Section perpendiculaire d'un élément d'architecture (corniche).

Projet : Conception d'une opération de construction, de restauration, d'un chantier.

R

Rampant : Partie montante inclinée. S'utilise en particulier pour les couronnements. Les rampants d'un toit sont ses versants.

Rampe d'appui : Garde-corps portant une main-courante. La rampe est posée sur le limon ou fixée sur sa face externe.

Rejet d'eau : Traverse au bas d'un vantail qui forme une saillie arrondie et dont le rôle est d'empêcher que l'eau ne pénètre à l'intérieur

Rejet d'eau : Ce qui sert à garnir les vides d'une charpente d'un bâti, d'une ossature.

Repos : Plate-forme ou large marche qui rompt la pente de l'escalier et sépare les volées entre deux paliers.

Réseau : Ensemble des éléments de remplage formant des divisions nombreuses dans les baies. On emploie aussi ce mot pour désigner les jeux de lignes dessinées sur une surface.

Ressaut : Passage brusque d'un plan à un autre, formant théoriquement deux arrêtes, l'une saillante, l'autre rentrante. Le mot ressaut désigne plus particulièrement une rupture portant une partie d'un mur en avant ou en arrière de l'alignement général. La partie en avant se nomme avancée et celle en arrière le renforcement.

Retombée d'un arc, d'une voûte : Partie inférieure de l'arc ou de la voûte comprise entre le lit de dessus du piedroit ou du support et le lit en coupe des sommiers.

Retombée d'une baie : Pan de mur intérieur compris entre le plafond ou la corniche et le couverture de l'embrasure qui se trouve au-dessous.

Retour : Changement de direction d'un escalier à un repos, un palier, ou d'une volée à un quartier-tournant, une moitié-tournante, c'est-à-dire à l'endroit de la volée qui effectue un quart ou une moitié de révolution.

Revêtement : Ce qui recouvre le gros-œuvre d'une construction.

Rive : Limite d'un versant couvrant les rampants d'un pignon.

S

Sablière : Pièce maîtresse horizontale posée sur l'épaisseur d'un mur, dans le même plan que celui-ci.

Saignée : Sillon creusé dans un mur.

Saillie : Avance qu'ont les membres, ornements ou moulures au-delà du « nu » de l'aplomb des murs.

Sculpture : Matière à laquelle on impose une forme déterminée en trois dimensions, dans un but esthétique.

Section : Surface présentée par un élément architectural (poutre, chevron...) à l'endroit où elle est coupée par un plan transversal.

Serrurerie : Art de confectionner des ouvrages en fer.

Silo : excavation en forme de poire aux parois circulaires et relativement lisse à fond plat, servant au stockage des grains.

Solin : Petite bande permettant de raccrocher des surfaces situées dans des plans différents, de combler les vides, d'assurer une étanchéité.

Solin de mur : Partie inférieure formée d'une assise ou d'un petit nombre d'assises dans un matériau ou dans un appareil différent du reste du mur, isolant celui-ci du sol.

Solin de toit : Couvre-joint à la jonction d'un versant et du mur contre lequel ce versant s'appuie. Il peut être fait de mortier ou formé de tuiles, d'ardoises, engagées dans une saignée du mur.

Solive : Les solives sont les pièces horizontales d'un plancher posées à distance les unes des autres, sur lesquelles on établit l'aire du parquet, carrelage, etc.

Soubassement : Partie massive d'un bâtiment, construite au sol et ayant pour fonction réelle ou apparente de surélever les parties supérieures.

Souche : Ouvrage de maçonnerie renfermant un ou plusieurs conduits de cheminée et s'élevant au-dessus du toit. Elle peut être couverte d'une mitre.

Support : Ce sur quoi une chose repose ; appui ou soutien d'une chose pesante.

Surcroît : Le surcroît est la partie des murs- gouttereaux construite au-dessus du sol du comble. Le surcroît peut être en retrait par rapport au reste de l'élévation ; le chéneau est alors établi sur cette retraite.

Surplomb : Ressaut portant le nu d'une partie haute en avant de celui d'une partie basse.

T

Technique originelle : Art de bâtir ayant présidé à la mise en œuvre de la maçonnerie, de la charpente, de la couverture par exemple au moment de leur édification. Fait référence à des techniques courantes ou singulières ayant permis l'édification.

Tissu urbain : Dans une agglomération, cumul d'aménagements de l'espace et leurs relations les unes avec les autres : disposition et typologie du bâti, du parcellaire, de la voirie, forme des espaces libres, etc.

Toit : Couverture d'un bâtiment, présentant des versants et formé d'un matériau reposant sur une charpente ou sur l'extrados d'une voûte. Ne pas confondre le toit avec le comble.

Toit à croupes : Toit allongé à quatre versants : deux longs-pans terminées par deux croupes à leurs extrémités.

Toit brisé : Toit présentant deux pentes différentes sur le même versant, séparé par une arrête saillante appelée ligne de brisis. Un mansart est un type de toit brisé. Ne pas confondre le toit brisé avec le toit à égout retroussé qui présente une arrête horizontale rentrante.

Toit conique : Toit en forme de cône.

Toit en bâtière : Toit à deux versants et à pignons découverts, couvrant un bâtiment de plan massé. Par abus de langage, le terme s'applique à tous les toits à deux versants, quel que soit la nature des pignons et du plan.

Toit en pavillon : Toit à quatre versants non galbés, couvrant un corps de bâtiment carré ou sensiblement carré. Ses quatre versants forment à leur sommet une pointe ou un faîtage très court.

Toit plat : Toit à pente très douce caché par les parties hautes des murs. Ne pas confondre avec la couverture en terrasse.

Toiture : La toiture est l'ensemble des toits d'un édifice.

Torchis : Matériau formé de terre grasse et de paille hachée, employé comme remplissage, notamment dans les pans de bois.

Tracé : Ensemble des lignes constituant un ouvrage. Ne pas confondre le tracé avec la section ou le profil. Les tracés peuvent cependant être analysés avec le vocabulaire des profils.

Travées d'ouvertures : Au sens propre, ouverture délimitée par deux supports verticaux. Au sens large, superposition d'ouvertures, réelles ou feintes, placées sur le même axe vertical. Les limites d'une travée sont théoriquement marquées par le milieu des trumeaux ou des membres verticaux qui sépare de ses voisines.

Traversant : se dit d'un édifice ou d'une parcelle s'étendant d'un côté d'un îlot au côté opposé.

Traverse : Élément horizontal divisant une baie ou son vantail.

Trémie : Espace réservé dans un plancher pour donner passage à un conduit de cheminée, un escalier, etc.

Troglodyte : Habitat troglodyte ou troglodytique, habitat souterrain creusé dans la roche.

Trumeau : Pan de mur entre deux embrasures au même niveau. Le trumeau peut être très court mais n'est jamais massé, ce qui le différencie d'un pilier central.

Tuile : Élément en terre cuite employée pour couvrir les bâtiments, généralement posé à recouvrement, sur un lattis. Le pureau est la partie qui reste visible après la pose.

Tuile canal ou creuse : Tuile en forme de canal. La couverture en tuiles creuses est constituée de tuiles renversées (tuiles de courant) recouvertes de par d'autres à l'endroit (tuiles de couvrant) servant de couvre-joint, généralement posées sur un mortier.

Tuile mécanique : Tuile plate s'assemblant avec ses voisines par un emboîtement.

Tuile plate : Tuile en forme de tablette.

Tympan : Espace délimité par un cadre au-dessus d'une baie ou d'une élévation ; un fronton comporte toujours un tympan. Le tympan est généralement plein.

Types, typologie : Classification des constructions en fonction de leurs formes, matériaux, époques....

V

Vantail : Panneau plein, châssis vitré ou grille de fermeture pivotant sur un des bords verticaux.

Venelle (androne) : espace libre formant limite séparative entre deux constructions. Elle était destinée à recevoir les eaux usées et pluviales et peut avoir un rôle de ventilation. Sa largeur varie de 50 à 60 cm.

Verrière : Toit ou partie de toit formé d'une charpente de fer vitrée ou de dalles de verre. Le terme désigne également une grande surface vitrée verticale.

Versant : Pan incliné d'un toit. La pente est l'angle aigu formé par le plan du versant avec le plan horizontal. La pente est dite raide lorsqu'elle est supérieure à 45° et douce lorsqu'elle est inférieure.

Vitrine : Grande baie d'une boutique. Par extension, l'espace prévu derrière cette baie pour l'exposition des marchandises.

Volée : Partie d'escalier formée de marches, délimitée par les repos ou les paliers.

Volet : Panneau pivotant sur un de ses bords verticaux, servant à doubler intérieurement un châssis vitré. Le volet brisé est formé de panneaux qui se replient l'un sur l'autre. Ne pas confondre le volet avec le contrevent.

Volige : Planche mince d'environ vingt centimètres de largeur, employée particulièrement pour les couvertures.

Voûte : Ouvrage maçonné, construit entre des appuis, couvrant un espace et présentant un intrados.